



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2010

Séance

du mercredi 16 juin 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification
5. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
6. Questions orales
7. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura
8. Loi sur la protection de la nature et du paysage (deuxième lecture)
9. Modification de la loi sur les finances cantonales (frein à l'endettement) (première lecture)
10. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (frein à l'endettement) (première lecture)
11. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2009

(La séance est ouverte à 8 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorviller.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Mes-

sieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, la sixième séance du Parlement jurassien de l'année 2010 est ouverte. Je vous remercie d'y participer.

Le Bureau du Parlement s'est réuni ce matin à 7h30 et a décidé ce qui suit :

- 1° Une séance supplémentaire aura lieu le mercredi 30 juin 2010, ici même, à 8h30, pour étudier la loi sur le personnel. Le point 23 de l'ordre du jour est donc retiré, tout comme le point 27, à la demande de son auteure, Madame la députée Erica Hennequin. Pour préparer cette séance plénière supplémentaire, le Bureau vous accorde une séance de groupe que vous pourrez tenir d'ici au 30 juin.
- 2° Aujourd'hui, nous tenterons d'arriver le plus loin possible dans l'ordre du jour, en traitant d'abord les lois, rapports et arrêtés par département, puis les autres interventions également par département, selon le document que vous avez en votre possession.
- 3° A midi, une pause de 45 minutes permettra à chacun de se sustenter avant la reprise des débats qui devront se terminer autour de 16h30-17h00.
- 4° Les points de l'ordre du jour non abordés dans ce créneau horaire seront traités après la loi sur le personnel, le 30 juin. Il faut donc compter que la séance du 30 juin prenne toute la journée.

Je passe au point 1 «Communications».

Depuis quelques jours, nos regards sont tournés vers l'Afrique. Non pas pour y contempler des Nyalas ou des Oryctéropes mais pour saluer tout d'abord le retour d'un de nos contemporains, maintenu contre son gré en Lybie depuis le 19 juillet 2008. Bienvenue dans votre pays, Monsieur Max Göldi.

Il est rond, il est un peu plus petit que d'habitude et glisse plus facilement sur les gants des gardiens de but. Je veux parler du roi «ballon rond» dont la fête mondiale a commencé en Afrique du Sud la semaine dernière. Au rythme des vuvuzelas, les trompettes des supporters sud-afri-

cains, le Mondial a conquis la planète. Les matchs se regardent en famille ou dans des endroits publics. Je profite de saluer les organisateurs de Jura Stadium et vous encourage à vous y rendre, non pas seulement pour voir les équipes sur grand écran mais pour participer tout simplement à la fête du foot.

J'ai appris, comme vous, que les poissons du Doubs sont malades. Des études sont en cours pour savoir pourquoi. Indépendamment des résultats, cette mortalité de la faune ichtyologique focalise à nouveau notre attention sur la rivière et sur l'inadmissible jeu de niveaux auquel se livrent les barragistes du Châtelot. Il est temps de trouver une solution à ce problème et j'espère que les discussions qui se sont ouvertes récemment aboutiront.

A Lausanne, une cinquantaine d'industriels jurassiens de l'horlogerie et de la microtechnique sont présents et montrent la vitalité de notre Canton en la matière. Autre vitalité, celle des initiateurs de la Maison du Tourisme, à Saint-Ursanne, qui viennent d'inaugurer un beau bâtiment et celle du Musée jurassien des sciences naturelles, qui organise toute une série d'événements sur le thème «BOTANICA» dès le 19 juin prochain. Bravo pour vos initiatives.

Pour terminer ces brèves communications, je tiens à remercier celles et ceux qui m'ont accompagné à bicyclette dimanche dernier à travers la campagne ajoulote. Ce fut une belle expérience, bien orchestrée par Pro Vélo Jura, et chacun a pu vivre des moments sympathiques au cours de l'itinéraire et après la promenade. Un merci tout particulier à l'Office des sports et à la Police jurassienne, qui nous ont aidés dans l'organisation.

Sans transition, nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président : A la suite de la démission de votre serviteur, le groupe PLR vous propose comme membre M. Samuel Miserez et comme remplaçant M. Alain Lachat. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. Ces deux personnes sont donc nommées membres de la commission de l'environnement et de l'équipement.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

Le président : M. François-Xavier Migy a démissionné de son poste. Pour le remplacer, le groupe socialiste propose comme membre Mme Murielle Macchi et comme remplaçant M. Sébastien Lapaire. Y a-t-il une autre proposition ? Si ce n'est pas le cas, ces deux députés sont nommés à ces postes.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : Monsieur le député Clovis Brahier, du Parti socialiste, a démissionné. Son groupe propose, pour le remplacer, comme membre Mme Monique Boillat, comme

remplaçante Mme Maria Lorenzo. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. Ces deux députées sont donc nommées à ces postes respectifs.

5. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

Le président : Toujours suite à la démission de François-Xavier Migy, le groupe socialiste nous propose, en remplacement, l'élection de Mme Catherine Erba. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. Mme Erba est donc nommée à ce poste.

6. Questions orales

Horaires du Bureau des passeports et places de parc à proximité

M. Denis Vuilleumier (PLR) : Depuis quelques mois, le citoyen qui veut ou doit faire une pièce d'identité est obligé de se rendre à Delémont. Mais, pour la personne qui habite une des extrémités du Canton, c'est problématique car l'horaire d'ouverture est celui de bureau, sauf le jeudi où l'ouverture est prolongée d'une heure, soit 18.30 heures. Or, l'ouvrier-citoyen doit demander congé à son travail pour s'y rendre.

De plus, une fois à Delémont, notre quidam est confronté à un autre problème, qui est celui de trouver une place de parc car elles sont très rares à la rue du 24-Septembre. Voici des questions :

- Serait-il possible de changer les heures d'ouverture le jeudi sans pour autant déroger à la semaine de 40 heures, en ouvrant plus tard l'après-midi et de fermer vers 19h00-19h30 ou d'ouvrir le samedi matin ?
- Pourriez-vous réserver quelques places de parc à cet effet ?

M. Michel Probst, ministre : Je vous rappelle que la législation fédérale demande à ce qu'un seul lieu par canton soit établi.

S'agissant maintenant de l'horaire du Bureau des passeports, celui-ci possède déjà l'horaire le plus étendu de l'administration cantonale : du lundi au vendredi jusqu'à 17h30 et le jeudi jusqu'à 18h30. Vous parlez également de samedi : eh bien, deux samedis sont ouverts par mois durant les mois de forte demande.

Donc, un effort est déjà demandé aux collaborateurs durant les mois de forte demande pour assurer un accueil optimal des citoyens. Et je tiens également à dire que l'horaire annualisé offre de la souplesse pour répondre aux besoins et les collaborateurs travaillent déjà au-delà de leur taux d'occupation normal durant les mois d'avril, mai, juin et juillet.

J'aimerais également rappeler, Monsieur le Député, qu'auparavant le citoyen avait, dans sa commune, des horaires de guichet bien plus restreints qu'avec le nouveau Bureau des passeports. Certaines petites communes n'avaient une permanence qu'un demi-jour par semaine. Le Bureau des passeports reste ouvert par ailleurs toute l'année. Il n'y a donc pas de fermeture estivale.

J'aimerais, à titre d'exemple, vous dire également que

les heures d'ouverture proposées par le canton du Jura sont parmi les plus larges de Suisse romande. A Neuchâtel, c'est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à midi, de 13.30 heures à 17 heures. Dans le Valais, du lundi au vendredi de 8.30 heures à 11.30 heures et de 13.30 heures à 17 heures et le mercredi 18 heures. Fribourg, du lundi au vendredi de 8 heures à 11.30 heures et de 14 heures à 17 heures et ensuite le mercredi à 18 heures. Donc, vous voyez très bien que, chez nous, c'est beaucoup plus élargi d'une part et que, d'autre part, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a deux samedis qui sont prévus lorsqu'il y a forte affluence.

Maintenant, il est clair que le Service de la population sera attentif à l'appréciation des citoyennes et des citoyens quant à l'organisation mise en place et il sera aussi attentif aux adaptations éventuelles qu'il s'agira de faire mais bien sûr après une période probatoire.

S'agissant maintenant des places de parc, il est vrai que, là, il n'y en a peut-être pas en suffisance. Actuellement, il y a cinq places réservées aux visiteurs, plus deux places pour les handicapés. Mais, encore une fois, nous sommes en période probatoire et, s'il s'agit par la suite d'en encore améliorer les choses, nous pourrions y réfléchir.

M. Denis Vuilleumier (PLR) : Je suis satisfait.

Droit de cité communal lors de fusion de communes

M. Frédéric Juillerat (UDC) : L'article 22 du décret sur la fusion de communes stipule que tout citoyen de l'ancienne commune acquiert, de par la loi, le droit de cité de la nouvelle commune. Par exemple, une personne originaire de Chevenez devient originaire de Haute-Ajoie.

Pour beaucoup de Jurassiens, cela correspond à une perte d'identité.

Par conséquent, je demande au Gouvernement s'il ne pourrait pas laisser les citoyens choisir leur droit de cité.

M. Michel Probst, ministre : Monsieur le Député, vous y faites référence, l'article 22 du décret sur la fusion de communes prévoit effectivement que quiconque, au moment de la fusion, est citoyen de l'ancienne commune acquiert, de par la loi, le droit de cité de la nouvelle commune.

Cette disposition, je tiens à le rappeler également ici, trouve sa source dans la loi cantonale sur le droit de cité, plus particulièrement l'article premier qui précise que le droit de cité communal forme la base du droit de cité cantonal, conformément à l'article 16 de la Constitution cantonale. Aussi, le droit de cité communal détermine par conséquent l'origine au sens de cet article 22 du Code civil suisse.

En d'autres termes, tout citoyen originaire d'une commune qui fusionne devient originaire de la nouvelle commune. Ainsi, une personne originaire de l'ancienne commune de Chevenez, puisque vous avez pris un exemple en Haute-Ajoie, est automatiquement et légalement devenue originaire de Haute-Ajoie.

Donc, la problématique sur laquelle vous intervenez aujourd'hui est connue de longue date. Elle a souvent été débattue lors des différentes assemblées visant à débattre des fusions de communes. La question s'est donc déjà posée lors de la première vague de fusions.

Il faut malheureusement ici relever que les prescriptions

découlant de l'article 22 du Code civil suisse, respectivement celles en matière d'état civil, ne permettent, ainsi que nous l'avons dit à répétition reprises, tout simplement pas de conserver le droit de cité, c'est-à-dire l'origine d'une ancienne commune qui a fusionné.

Monsieur le Député, cette question a fait l'objet non seulement d'un examen lors des premières fusions mais encore d'un examen récemment. Cette problématique a encore une fois été approfondie dans le cadre des nouveaux processus. Tel a été en particulier le cas dans la vallée de Delémont puisque les communes mixtes du district sont constituées de bourgeoisies actives pour lesquelles la question est là, à juste titre, également plus sensible d'un point de vue identitaire.

Les services concernés sont même allés jusqu'à examiner s'il était possible d'introduire, dans le registre «Infostar» de l'état civil, des informations supplémentaires, à savoir le lieu d'origine, lequel correspond à la nouvelle commune fusionnée : par exemple Clos du Doubs suivi de l'ancienne localité, par exemple Ocourt pour les personnes qui en sont originaires. La réponse des autorités compétentes au niveau fédéral a été négative. Donc, si nous pouvons comprendre dès lors le ressentiment en la matière, force est de constater que le Gouvernement et les citoyens du Canton sont liés par les exigences, encore une fois, du droit fédéral en matière de droit de cité.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Niveau de risque lié aux tiques et information des milieux concernés

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : L'Office fédéral de la santé publique a recensé les régions d'endémie des encéphalites à tiques, qui provoquent la borréliose de Lyme. Ce parasite apparenté aux araignées, que l'on rencontre dans nos forêts et qui s'agrippe à notre peau, s'adapte au climat de nos régions. On les trouve maintenant jusqu'à 1'500 m. Plusieurs régions de Suisse sont touchées : Berne, Bâle, Lucerne etc.

Dans l'arc jurassien également, quelques cas d'encéphalite dus à des tiques porteuses du virus ont été recensés.

La vaccination est prise en charge par les caisses maladie et est recommandée aux amateurs de promenade en forêt, aux campeurs et aux corps de métiers forestiers. Mes questions :

- Quels sont les risques dans notre région ?
- La population est-elle suffisamment informée ?
- Cette vaccination est-elle recommandée, sachant que la borréliose de Lyme provoque des lésions graves, voire irréversibles ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Il est un fait que la problématique des tiques revient dans l'actualité assez régulièrement ces dernières années dans nos régions.

Vous nous posez la question, Madame la Députée, du niveau de risque qui prévaut dans le canton du Jura s'agissant de ces petits animaux extrêmement dérangeants pour l'humain. Ils sont essentiellement de deux ordres :

Tout d'abord, le premier risque de complication que l'on

court après avoir été infecté par une tique pourrait être une forme d'encéphalite qui, elle, est d'ordre viral et pour laquelle il existe un vaccin.

Deuxième type de complication, la borréliose, la maladie de Lyme qui, elle, n'est pas d'ordre viral et ne permet pas la mise au point d'un vaccin.

Vous vous posez la question de l'information faite notamment aux professionnels qui travaillent dans un environnement qui peut les mettre en contact avec les tiques. Alors, je pense pouvoir vous dire, à l'heure actuelle, que cette information est faite, que cette information est de bonne qualité. Je rappelle ici peut-être une règle de base pour toute personne qui pourrait avoir été en contact avec des tiques et qui consiste, après une promenade, à s'examiner et puis à enlever le plus rapidement possible la tique si tant est qu'on ait été mordu par une de ces petites bestioles, et ensuite surveiller l'évolution de la situation parce que les complications s'annoncent par des rougeurs. Mais il existe des brochures qui sont mises à disposition du public, qui permettent aux personnes d'effectuer cette surveillance de manière valable. Ces brochures ont été diffusées d'ailleurs l'année passée – non, pas l'année passée, cela fait deux ans, voire un peu plus – dans le cadre d'une vaste campagne d'information qui avait été menée dans le Jura par le Service de la santé publique avec l'appui de l'Université de Neuchâtel, qui est notre partenaire principal dans ce domaine-là et concentre d'excellentes compétences dans ce domaine. Avec l'appui de l'université, des pharmaciens, des médecins jurassiens, une campagne de ce type a eu lieu. Nous envisageons, il est vrai, de pouvoir la reconduire tant il est vrai que l'information doit être faite au public. Bien sûr, il ne faut pas alimenter de psychose parce que, quand on pense à ces complications principales, celle pour laquelle je faisais référence tout à l'heure, cette forme d'encéphalite, elle n'a pas encore de cas connu dans le Jura. Il y a des cas qui ont été recensés pas loin de chez nous, il est vrai. Et, pour les personnes qui auraient des séjours à faire dans les régions à risques, dans des zones à risques particuliers, la possibilité de se vacciner est offerte, bien sûr, comme vous l'avez dit, remboursée par l'assurance maladie.

Voilà, Madame la Députée, de quelle manière l'information se fait, de quelle manière nous prenons en compte ce phénomène sur le plan jurassien. J'espère ainsi avoir répondu à votre question.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis satisfaite.

Enquête auprès des entreprises sur les besoins en formation continue

M. François Valley (PLR) : En ces temps de crise et de chômage partiel, tout effort visant à améliorer le niveau professionnel des ouvriers et leur employabilité sur le marché du travail est à encourager.

J'ai été interpellé concernant une enquête qui pourrait être réalisée par l'administration cantonale relative à la formation continue auprès des entreprises jurassiennes. Selon ces informations, un consultant externe aurait été mandaté pour réaliser ce travail.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner plus précisément sur cette nouvelle enquête menée auprès des entreprises jurassiennes, en particulier :

- Quels en sont les objectifs ?
- Par quel financement sera-t-elle réalisée ?
- Les entreprises recevront-elles une aide si elles décident de faire un effort dans la formation continue de leurs employés ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Vous savez que de nombreuses entreprises ont recouru et recourent encore aujourd'hui au chômage partiel. Depuis le début de la crise économique, cette mesure de l'assurance chômage a été largement utilisée, ainsi que vous le savez Monsieur le Député, par les employeurs jurassiens, soucieux de maintenir les emplois et de conserver les compétences au sein de leur entreprise.

Il s'agit donc d'un instrument précieux qui permet d'éviter les licenciements et de prévenir le chômage effectif. C'est dans ce sens que l'Etat s'est déjà fortement engagé auprès de la Confédération afin d'obtenir le renforcement de cette mesure importante. C'est dans ce sens également que le Service des arts et métiers et du travail a jusqu'ici largement informé et conseillé les entreprises, non seulement s'agissant des modalités de recours au chômage partiel mais aussi de leur aménagement.

Devoir introduire le chômage partiel, vous pensez bien, est naturellement un coup dur pour une entreprise mais cela peut également représenter une opportunité afin de mieux se préparer à la reprise économique en investissant – et je dis bien en investissant – dans la formation continue des collaborateurs en réduction d'horaire de travail.

Certaines entreprises de la région n'ont pas hésité à saisir cette opportunité et je m'en réjouis. Mais c'est dans cette optique que nous avons effectivement lancé la démarche à laquelle vous vous référez dans votre question.

Concrètement, nous souhaitons procéder à l'évaluation des besoins en formation continue des entreprises industrielles de la région, en particulier les entreprises qui sont ou qui ont été en situation de chômage partiel, afin de pouvoir proposer ensuite et dès cet automne une offre de cours ciblés en faveur de leurs employés, en particulier le personnel proche de la production concerné par le chômage partiel.

Pour atteindre cet objectif, un consultant spécialisé dans les questions de formation continue a effectivement été mandaté par le Département de l'Economie, via le Service des arts et métiers et du travail. Il rencontrera ces prochaines semaines une soixantaine de chefs d'entreprise et recensera leurs besoins en matière de développement de compétences, respectivement de formation continue à l'attention des collaborateurs. Sur la base ensuite des résultats obtenus, nous entendons conseiller non pas uniquement les entreprises interrogées, qui correspondent évidemment à un échantillon, mais l'ensemble des entreprises intéressées en les mettant en relation avec des offres de formation ciblées qui sont existantes ou vers des cours que nous aurons mis en place de manière spécifique afin de répondre aux besoins recensés.

S'agissant du financement, puisque ceci est également évoqué dans votre question, le mandat confié au consultant est intégralement pris en charge par l'assurance chômage.

Concernant les coûts relatifs aux cours de formation continue vers lesquels les entreprises souhaiteront, je l'espère, orienter leurs collaborateurs, ceux-ci pourront, à certaines conditions, être cofinancés par la Confédération dans le ca-

dre d'une mesure prévue par le troisième paquet des mesures de stabilisation conjoncturelle. Cela signifie que seule la moitié des coûts de formation restera à la charge de l'employeur. Ainsi, à travers ce projet, nous souhaitons renforcer notre action en faveur du développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs jurassiens, dans l'intérêt de nos entreprises et des personnes concernées, ceci, vous l'avez bien compris, en utilisant au mieux les ressources financières et les moyens proposés par la Confédération en cette période de crise économique.

M. François Valley (PLR) : Je suis satisfait.

Projet de décharge contrôlée pour matériaux inertes à Soyhières

M. Hubert Godat (VERTS) : L'Amérique accueillait les persécutés et les humiliés du monde entier avec ces mots qu'on peut lire dans le bureau d'immigration d'Ellis Island, l'île où ils arrivaient : «Donnez-moi vos pauvres, vos masses transies qui aspirent à respirer librement». Il y avait un rêve là-dedans et il était respectable même s'il s'est, à plusieurs reprises, méchamment cassé la figure.

Notre Canton, trente ans après les rêves généreux des pionniers, a choisi une maxime plus prosaïque qu'il adresse aux cantons voisins : «Donnez-moi vos riches, vos gros contribuables qui aspirent à prospérer discrètement».

Cette visée-là a-t-elle aussi du plomb dans l'aile ? Toujours est-il qu'un autre slogan, encore plus terre-à-terre, semble résumer à présent les ambitions du Gouvernement : «Donnez-moi vos déchets, vos matériaux inertes, j'en remplirai mes vallées».

Je laisse aux citoyens de Soyhières le soin de décider ce qui est bon pour eux puisque le projet de décharge auquel je fais allusion les concerne. Je rappelle qu'il s'agit de stocker, sur une période de dix-huit ans, 1'100'000 m³ de déchets dits inertes en remplissant une petite vallée dans un endroit idyllique du Canton, dans le bruit et la poussière de plus de 200'000 mouvements de camions, les trois quarts du site étant réservés aux déchets d'autres cantons.

Alors, vite trois questions politiques au Gouvernement. Politiques, cela veut dire qui portent sur des choix de société :

- D'abord, tout argent est-il bon à prendre, quitte à devenir une poubelle ?
- Ensuite, est-ce ce développement-là que vous voulez pour nous, ce développement qui défigure nos paysages ?
- Et, finalement, que vaut ce «progrès» qui ruine la qualité de vie des gens ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Donc, effectivement, à Soyhières, un projet de création d'une nouvelle décharge est en cours d'élaboration. Les services de l'Etat ont déjà préavisé un dossier qui, effectivement, permet de choisir un site. Il y avait plusieurs sites concurrents. Et la nécessité de créer une décharge sur territoire jurassien est donnée par les volumes qu'il faut pouvoir stocker sur les vingt ou trente prochaines années. Nous avons décidé de planifier la création d'une nouvelle décharge parce que la capacité de la décharge actuelle à Soyhières arrive à son terme, je crois, dans quelques années,

entre cinq et dix ans.

Alors, la question : le Jura veut-il être la poubelle de la Suisse ? Bon, c'est un peu provocateur mais je dirais que, dans la mesure où les cantons romands souhaitent avoir une approche intercantonale de ces projets de création de décharge, il y a une volonté intercantonale, en particulier des cantons romands et certains cantons de Suisse du Nord-ouest, de coordonner nos efforts en matière de stockage des déchets dans nos décharges. Donc, chaque canton doit, lui, mettre à disposition un certain volume, voire pour d'autres cantons, et naturellement, lorsque d'autres cantons viennent déposer des déchets, cela crée des ressources pour l'entretien de cette décharge. C'est le cas à Soyhières. Les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne et même Soleure ont interpellé le Gouvernement jurassien pour leur proposer de pouvoir disposer d'un volume nécessaire à certains déchets pour les apporter dans le canton du Jura. Je pense que, dans le cadre de cette collaboration intercantonale, le canton du Jura avait raison d'entrer en matière. Naturellement, les volumes seront contrôlés, les déchets seront contrôlés et il y aura un plafond à respecter.

En ce qui concerne le développement futur du Canton, naturellement, ce n'est pas à travers les décharges que nous allons créer de la richesse dans ce Canton.

Et votre troisième question, je l'ai oubliée, Monsieur le Député. Si vous pouviez me rappeler la troisième question...

M. Hubert Godat (VERTS) (*de sa place*) : Que vaut ce «progrès» qui ruine la qualité de vie des gens ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Non mais, attention, on ne crée pas des décharges sur des sites qui sont idylliques. Le site qui a été choisi a fait l'objet d'une étude complète et il répond aux critères qui ont été imposés par les différents services de l'Etat. Donc, je pense que, là, il n'y a pas un problème lié au choix du site, qui a été fait par le canton du Jura.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Soutien de la Promotion économique à un projet et contrôle de la solvabilité du promoteur

M. Damien Lachat (UDC) : Récemment, un promoteur a lancé un projet de centre d'affaires dans le Canton pour un montant de 4 millions de francs, en faisant miroiter plus de 700 emplois et l'installation de 1'500 entreprises dans les deux ans.

Evidemment, le ministre ainsi que le Service de l'économie n'ont pas tari d'éloges et n'ont pas hésité à délier la bourse cantonale en accordant une subvention de 375'000 francs.

Le problème est que, pour un projet si optimiste et subventionné par de l'argent public, un examen ou tout du moins une vérification doit être de mise, ce qui ne semble pas être le cas ici.

Plusieurs entreprises jurassiennes qui, elles, offrent des emplois bien réels sont mises en difficultés par ce même promoteur, qui semble dans l'incapacité de payer ses dettes. Avant de vouloir à tout prix gonfler les chiffres de la Promotion économique, on pourrait espérer que le Canton prenne quelques précautions avec l'argent public. Mes deux ques-

tions sont donc très simples :

- Est-il normal que le Canton donne de l'argent public, venant de la Promotion économique, à quelqu'un qui a des actes de défaut de biens ?
- Les entreprises créancières peuvent-elles espérer voir une partie de la subvention leur revenir de plein droit afin d'éponger les dettes en suspens ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Vous savez très bien que, dans le cadre des aides financières, il y a des aides usuelles s'agissant des entreprises : aide à la prise en charge d'intérêts, financement participatif lorsqu'il y a des personnes qui encadrent dans les entreprises de nouveaux projets par exemple. Et nous avons également de nouvelles aides qui visent à la diversification de l'économie jurassienne.

L'entreprise dont vous parlez ici va construire un bâtiment important qui vise à accueillir de nouvelles entreprises, nouvelles entreprises qui viendront de chez nous, voire de l'extérieur puisque vous savez très bien que ce centre d'affaires va être placé aux abords de la frontière, ce qui est également important puisque le Gouvernement jurassien vise le développement aussi de cette zone vu l'arrivée prochaine du TGV, l'achèvement de l'A16 mais aussi la proximité avec l'EuroAirport de Bâle. C'est donc un point stratégique.

S'agissant des contrôles, je peux vous assurer que ces contrôles ont été faits, que ce dossier est suivi comme il se doit et que des renseignements ont été pris. Par rapport au programme de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale qui demande à ce que nous puissions développer l'un des trois piliers qui figurent dans ce programme, à savoir l'innovation technologique, et bien il a été fait appel au Seco pour qu'il y ait une aide sous la forme d'un prêt de la Confédération. Et vous savez que lorsque la Confédération donne des prêts, le Canton doit également accorder des subventions équivalentes.

Donc, vous imaginez bien aussi que le Seco ne serait pas entré en matière si les contrôles que nous avons faits ne sont pas des contrôles pointus.

Par ailleurs, une convention a été signée entre le Gouvernement jurassien et le promoteur, avec des articles évidemment qui spécifient certaines règles, certaines mesures à observer évidemment.

Donc, tout cela a été sous contrôle. Tout cela est bien suivi et je peux vous assurer que, de part et d'autre, les financements n'auraient pas été accordés, bien entendu, si ces mesures-là n'avaient pas été prises.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Regroupement de la médecine interne à Delémont et projet de médecins ajoulots

M. Michel Thentz (PS) : Dans la journée de lundi, tous les députés du Parlement jurassien ont reçu, en primeur, un communiqué de presse de l'Hôpital du Jura relatif au regroupement de la médecine interne sur le site de Delémont, regroupement accepté par notre Parlement à une large majorité en février 2009.

L'argumentaire est convaincant et l'on est en mesure d'espérer qu'effectivement cette décision participera à la pé-

rennité de l'institution. Comme l'affirme le communiqué, le service de médecine interne de l'Hôpital du Jura est reconnu par la FMH en catégorie A pour la formation des médecins internes, ce qui équivaut à celle dispensée dans les hôpitaux universitaires. On est donc en droit d'espérer que cette concentration permettra effectivement de maintenir cette reconnaissance qui est, et nous partageons l'avis de l'Hôpital du Jura, d'importance capitale pour son avenir.

La concentration du service de médecine interne sur le site de Delémont n'aura pas d'incidence sur la qualité de la prise en charge et la sécurité des patients sur le site de Porrentruy, affirme ce même communiqué un peu plus loin.

Il nous paraît cependant étonnant de constater qu'il n'est nulle part fait mention, dans le communiqué, ni de l'initiative populaire «Pour la sécurité sanitaire», pourtant acceptée par notre Parlement à l'unanimité, ni de la démarche entreprise par une vingtaine de médecins ajoulots qui travaillent sur un projet de maintien de dix à douze lits de médecine générale sur le site de Porrentruy.

Pourtant, lors du plénum du 19 mai dernier, le ministre de la Santé s'était déclaré ouvert au dialogue à ce sujet. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'avancement pris dans ce dossier et notamment sur les démarches entreprises auprès du groupe de médecins ajoulots ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : La question que vous soulevez, Monsieur le Député, au fond met le doigt essentiellement sur un problème de communication. De communication par l'Hôpital du Jura, non pas sur le contenu, et vous l'avez relevé, le contenu de cette communication est d'excellente facture, peut-être plutôt sur la méthode, je dois bien le dire.

On se rappelle d'un épisode dit de la mammographie au mois de février de cette année, où on avait assisté à d'étranges informations, contredites dans la foulée, avant qu'une décision empreinte de sagesse soit prise par l'Hôpital du Jura. Mais, dans l'intervalle, beaucoup de gens avaient été mis en émoi. On aurait pu s'en dispenser. Et je le souligne d'autant plus volontiers que cette information était sortie une semaine après la rencontre avec les maires d'Ajoie.

Ici, on a une nouvelle information deux semaines avant de les rencontrer. Je pense qu'ils seront sensibles au fait qu'on prenne du temps pour expliquer les choses dans le détail. Vous avez vous aussi vu interrogations à ce sujet. D'ailleurs, le Gouvernement a eu l'occasion de s'ouvrir de ce souci de communication auprès du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, dont il attend que des mesures soient prises pour que l'hôpital se dote de compétences professionnalisées, de compétences supplémentaires, de manière à faire face non seulement aux questions qui se posent à l'heure actuelle mais à toutes celles qui vont se poser dans le futur. L'enjeu de la communication, pour les hôpitaux en Suisse au 21^e siècle, est aussi l'enjeu de l'Hôpital du Jura et on doit imaginer une structure ad hoc sur ce plan-là, qui rende des comptes au conseil d'administration.

Ceci étant précisé, j'en viens au fond des choses, Monsieur le Député, au fond de la question. Vous l'avez relevé, ce qui a été annoncé est conforme aux décisions prises par le Parlement l'an dernier et cette année encore. En ce qui concerne le groupe de médecins ajoulots qui planche sur un concept de maintien d'un certain nombre de lits de médecine «allégée» (je mets de gros guillemets là autour mais c'est un concept de ce genre-là qu'on peut résumer ainsi), notam-

ment pour des personnes âgées, selon l'estimation du Service de la santé, un tel concept pourrait certainement s'intégrer dans le cadre prévu qui prendra le relais du service de médecine interne actuel promis au déménagement. Donc, l'idée que nous avons à l'heure actuelle sur la base de ce que nous savons, c'est que la réponse que l'Hôpital du Jura peut apporter à ce besoin, il la possède déjà sans qu'il soit forcément besoin d'envisager la création d'un service au sens strict du terme. Mais il s'agit bien sûr de tester la fiabilité d'un tel scénario, le cas échéant avec les médecins généralistes. Mais les moyens seront là. D'ailleurs, un médecin ajoutait expliquait encore, il n'y a pas si longtemps, qu'avec un médecin, on devrait arriver à pouvoir faire beaucoup dans le cadre d'un service spécifique. Aujourd'hui, je peux vous confirmer qu'un médecin spécialiste en médecine interne restera sur le site de Porrentruy, renforcé par ses autres collègues des urgences, par ceux de l'orthopédie, etc.

D'ailleurs, je crois même avoir eu l'occasion de le préciser à cette tribune, Santésuisse avait aussi précisé, de son côté, que le cadre réglementaire et contractuel d'aujourd'hui permet à l'Hôpital du Jura et continuera de lui permettre de recevoir des entrées directes envoyées par des médecins ajoulots.

Alors, pour tester la fiabilité de ce scénario avec ces médecins, pour confronter les avis par rapport à ce sur quoi ils travaillent, eh bien nous attendons que ceux-ci se manifestent auprès de nous. Personnellement, je dois dire que depuis la dernière séance du Parlement, je n'ai pas eu de sollicitation de leur part, malgré l'ouverture au dialogue qui a été annoncée formellement ici même à cette tribune, en plénum, relayée par les médias. J'ai appris par contre qu'un nombre de praticiens semblent avoir été heurtés par les manières dont le comité d'initiative a présenté son concept, pas encore finalisé, sans les inviter à la conférence de presse. C'est probable, on l'entend, qu'un certain nombre de médecins aient pris un peu de distance avec ce projet, estimant avoir été «utilisés».

Mais selon les indications les plus récentes de la personne en charge de ce projet, des discussions sont en cours sur les contours de ce concept entre généralistes et hospitaliers. Donc, ce n'est pas fini. Il n'y a pas d'interruption à ce processus. Visiblement, les choses doivent mûrir encore un peu. Et je dois vous le dire et le répéter, je reste totalement ouvert à la discussion. Il faudra venir la demander, c'est tout simple. La porte est ouverte, il suffit de la pousser. Et il en va de même du côté de l'Hôpital du Jura.

Et je dois donner encore une dernière information, que, ce printemps, il a été convenu avec le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy que le Département, le Service de la santé, les représentants de l'Hôpital du Jura assisteraient régulièrement aux réunions du SIDP de manière à pouvoir faire un point de situation, lui aussi régulier, dans la transparence pour que les partenaires restent rassurés sur les intentions réciproques et notamment sur le fait que les décisions prises par le Parlement seront exécutées scrupuleusement, dans l'intérêt de la sécurité des Jurassiennes et des Jurassiens et de la qualité des soins due à ceux-ci où qu'ils habitent.

M. Michel Thentz (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Prévention plutôt que répression durant la manifestation Jura Stadium

M. Alain Lachat (PLR) : Jura Stadium s'est installé pour un mois à la patinoire de Porrentruy, avec le succès que l'on sait. Amitié, sportivité, ambiance, collation et boissons font partie de ces excellents moments de rencontre et de détente créés par la Coupe du monde de football en Afrique du Sud.

En 2008, et tout au long de la même organisation, la Police cantonale, après de nombreux contrôles, a retiré près de 40 permis de conduire.

Il nous semble qu'il serait plus judicieux que la Police cantonale installe, à l'exemple des sociétés participantes, un stand d'information pour faire de la prévention de qualité qui serait certainement bien acceptée par les participants et les automobilistes.

Je demande au Gouvernement si, pour ce genre de manifestation privée, il ne serait pas judicieux pas que la Police cantonale s'implique par le canal de l'information et de la prévention plutôt que par la répression. Les buts recherchés seraient ainsi atteints d'une manière moins impopulaire.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Mais que fait donc la police ? (*Rires.*) Quand elle fait, elle fait trop ou elle ne fait pas juste. Quand elle ne fait pas, elle ne fait pas assez ou alors elle brille par son absence, ce qui est tout aussi critiquable.

J'aimerais ici dire, Monsieur le Député, que le contexte de 2008 et 2010 sont sensiblement différents dans la mesure où, en 2008, l'Euro se déroulait sur le sol national avec toute une série de mesures sécuritaires imposées par l'événement dans le but d'assurer la sécurité de ceux qui voulaient se rendre à ces événements, dans le but aussi de participer à ces matchs diffusés à la patinoire de Porrentruy dans le cadre de Jura Stadium.

Alors, sportivité oui, amitié oui mais business aussi, Monsieur le Député. Il ne faut pas l'oublier. Si, à Porrentruy, il y a eu du monde et un grand succès, c'est tant mieux pour les organisateurs et tant mieux aussi pour les sociétés qui y ont participé.

Tout cela pour vous dire que le contexte est différent. Il y avait des patrouilles policières en plus grand nombre effectivement en 2008, renforcées largement par le Corps des gardes-frontières, qui avait aussi des missions particulières à l'époque.

Or, cette année, rien de tout cela puisque nous ne ferons ni plus ni moins de contrôles que nous n'en faisons en période normale. D'ailleurs, à ce jour, d'après mes informations, il n'y a eu encore ni contrôle d'alcool, ni retrait de permis depuis le début de la manifestation. Alors, est-ce que les Jurassiens sont devenus plus sages ? Je n'en sais encore rien, nous verrons bien.

Mais ce qu'il est surtout aussi important de dire, Monsieur le Député, c'est que répression rime aussi avec prévention. Et une bonne prévention en matière de sécurité ne peut pas se faire sans un minimum de répression. Et, pour moi, extraire de la circulation routière un conducteur ivre, c'est faire aussi de la prévention et assurer la sécurité des autres usagers de la route. Donc, cela, il faut aussi le voir de ce côté-là parce que je préfère récolter des plaintes de citoyens qui se sont fait retirer le permis que de devoir aller assister à l'enterrement de quelques jeunes qui seraient sor-

tis de là ivres et qui se seraient tués sur la route à cette occasion, comme malheureusement nous l'avons vécu à une certaine époque, et qui, heureusement pour l'instant, mais c'est la chance surtout qui nous aide et un peu la prévention, ne se reproduit plus.

En ce qui concerne la participation active de la police cantonale dans cette manifestation particulière, sachez que, depuis le mois de décembre, nous étions en relation, en contact direct avec les organisateurs, à leur demande. Je les ai rencontrés deux fois pour tenter avec eux de trouver justement une solution qui inclurait de la prévention active par une présence de la police sur un stand mais pas seulement de la police, de la Fondation O₂, de la Fondation «Trans-AT», etc., justement pour essayer de développer un concept de prévention. De prévention pas seulement en matière de circulation routière mais aussi d'incivilité et de consommation d'alcool par des trop jeunes. Or, malheureusement, j'ai bien dû constater que les organisateurs n'étaient pas vraiment intéressés par cela, d'où sportivité, amitié mais aussi business.

La Police cantonale n'est pas plus ni moins présente que sur les autres fêtes et en l'occurrence, ici, nous espérons que tout se passera pour le mieux lors de cette manifestation importante, à laquelle je vous invite toutes et tous à participer une fois.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Licenciement d'une employée de la chancellerie du Tribunal cantonal

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : S'appuyant sur des indiscretions venues de la chancellerie du Tribunal cantonal, le dernier Journal de Carnaval ajoutot nous a appris qu'une collaboratrice du Tribunal, à peine nommée, aurait été licenciée, ce qui est confirmé par le rapport 2009 du Tribunal cantonal.

Est-il exact que le motif de ce licenciement est dû à son manque de compétences total, entre autres pour la comptabilité, ce qui est largement contredit par ses certificats et ses employeurs précédents qui affirment également le contraire ?

Il est par ailleurs sous-entendu dans le même journal que cette affaire serait liée au «pornogate».

Une procédure, dans laquelle des juges permanents du Tribunal cantonal sont récusés, serait en cours.

Le Gouvernement est-il au courant de ces circonstances ? Peut-il renseigner le Parlement ?

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Vous le savez, je crois que nous avons déjà eu l'occasion de le préciser à réitérées reprises, le Gouvernement n'est pas en mesure d'aborder, à la tribune du Parlement, le contenu de dossiers administratifs même lorsqu'il ne s'agit pas de contentieux, ceci pour des motifs en relation avec la protection de la personnalité.

Ici, on est dans un contexte un tout petit peu différent. Vous faites référence à une fuite, à un journal de Carnaval. Alors, on doit d'abord regretter que des fuites permettent d'alimenter la presse satirique. Il faut le regretter, ici encore, tout en précisant qu'il n'est pas dans les habitudes du Gouvernement de faire des commentaires sur le contenu des

journaux de Carnaval, même si ses membres peuvent les lire avec un certain plaisir. Mais, enfin, voilà. Cela, c'est une chose sur laquelle nous n'allons pas nous étendre beaucoup.

Pour venir sur votre question à proprement parler, il y a quand même quelques éléments de réponse que le Gouvernement peut vous fournir pour vous rappeler et faire savoir que les processus d'engagement répondent à des critères fixés par la législation, à des critères réglementaires, qu'ils sont toujours les mêmes et qu'en l'occurrence, le dossier auquel vous faites référence a été traité selon la procédure usuellement applicable en ce domaine dès lors qu'il s'agit d'engager des collaborateurs ou des collaboratrices administratifs, pas des magistrats, pour l'ordre judiciaire.

Il y a eu un temps d'essai, comme c'est toujours le cas. Il se trouve que, dans le contexte du temps d'essai, l'employeur a décidé de mettre un terme aux relations de travail. Une procédure judiciaire est en cours puisque la personne conteste l'appréciation qui a été formulée dans ce contexte-là. C'est son droit le plus strict. Ses droits sont protégés dans le cadre de la procédure administrative. Mais bien entendu qu'il est impossible, pour ce fait supplémentaire, que le Gouvernement s'exprime sur un dossier qui est actuellement traité par la justice jurassienne. Il en va toujours ainsi lorsqu'un dossier est en mains de la justice, encore moins que d'habitude, le Gouvernement est en possibilité de fournir des informations. Ici, comme il a l'habitude de le faire pour respecter le principe de la séparation des pouvoirs, il s'abstient de tout commentaire.

Voilà, Madame la Députée, les quelques informations que le Gouvernement est en droit de donner au Parlement à cette tribune aujourd'hui concernant la question que vous venez de nous poser.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis partiellement satisfaite.

Inégalité des régions face aux prix de l'électricité

M. Guillaume Lachat (PCSI) : Les prix de l'électricité sont marqués en 2010, comme pour les années précédentes, par des inégalités criantes entre les régions de Suisse. Les différences s'expliquent en grande partie par la nature des fournisseurs d'électricité, qui sont encore très nombreux à travers le pays.

Sur la carte nationale, le canton du Jura, et les Franches-Montagnes tout spécialement, est particulièrement pénalisé. Prenez une famille de quatre personnes qui habite Les Breuleux, Le Noirmont ou Les Bois, fournie par la Société des Forces électriques de La Goule SA. Pour une consommation d'environ 4'500 kWh par an, sa facture d'électricité se montera en 2010 à 1'138 francs. Sans prendre les extrêmes, loin de là, la même famille dans un village thurgovien, avec les mêmes habitudes de consommation, paiera 500 francs de moins. Choquant ! D'autant plus choquant dans un marché où le choix du fournisseur n'est pas possible avant 2014 pour les ménages. La captivité du consommateur est totale. Du côté des fournisseurs d'électricité, on pense apparemment davantage aux portemonnaies des actionnaires qu'à ceux des consommateurs.

Pour les entreprises, la situation est identique. Alors qu'il est unanimement reconnu que le prix de l'énergie figure parmi les conditions-cadres qui déterminent la compétitivité

économique d'une région, le Jura subit là un désavantage concurrentiel important. Une entreprise de taille moyenne située dans les villages, encore une fois, des Bois, des Breuleux ou du Noirmont, se verra pénalisée de plus de 13'000 francs en 2010 par rapport à la même entreprise thurgovienne, toujours pour l'exemple. Pour les entreprises francs-montagnardes les plus gourmandes en électricité, la différence peut même s'élever à plus de 50'000 francs.

Ma question est donc la suivante : dans quelle mesure le Canton est-il intervenu ou va-t-il intervenir pour réagir à cette situation ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Les tarifs de l'électricité se composent de quatre éléments : les coûts de production (génération du courant), les coûts du réseau de transport et de distribution, les taxes et redevances des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) et la redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables.

Ce sont les distributeurs eux-mêmes qui établissent leurs tarifs en fonction de leurs propres charges et qui les soumettent à la commission fédérale de l'électricité, l'Elcom, pour approbation. Donc, l'Elcom est chargée est de surveiller le respect des dispositions de la loi. Elle vérifie d'office les tarifs de l'électricité et peut ordonner une réduction ou interdire une augmentation. Elle vient d'ailleurs de le faire.

Alors, les différences de tarifs entre les régions de Suisse, c'est-à-dire entre différents distributeurs, sont inévitables et ne vont pas disparaître, leurs charges étant différentes suivant notamment les investissements qu'ils ont dû et doivent consentir pour assurer la distribution du courant dans leurs zones de desserte. Selon que le réseau est concentré avec de grands consommateurs ou étendu, comme chez nous, avec des consommateurs moins importants, les charges sont évidemment bien différentes.

Alors, votre question : quelles sont les compétences du Canton dans cette matière ? Par la loi fédérale, les cantons ne sont concernés que par deux articles sur l'approvisionnement, qui demandent aux cantons de prendre les mesures (je cite) «propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur le territoire». Il est bien dit des coûts d'utilisation du réseau, c'est-à-dire une seule composante du tarif et non du prix global de l'électricité. En plus, la comparaison ne peut se faire qu'avec les distributeurs opérant sur le territoire cantonal et en aucun cas avec des distributeurs opérant hors Canton. Cela, c'est la législation fédérale. Les tarifs pratiqués sur le territoire cantonal ont été soumis à l'approbation de l'Elcom, sans qu'elle n'émette jusqu'à aujourd'hui de remarque particulière.

Alors, pour vous répondre : que va faire le Canton ? Alors, effectivement, suite à votre intervention, je pense qu'il serait nécessaire de procéder à une analyse complète des tarifs pratiqués sur le territoire jurassien, avec l'objectif naturellement de comparer ces prix puisqu'il y a des différences entre les communes jurassiennes. Il n'y a pas seulement des différences entre le canton du Jura et les cantons mais particulièrement entre les communes. Et, dans cette opération, on va inviter les distributeurs, que sont FMB, La Goule, les SI de Delémont, Courchapoix, Develier et Soulce, à participer à cette opération de manière à identifier les tarifs s'il y a lieu et d'en justifier le niveau pratiqué par certains.

M. Guillaume Lachat (PCSI) : Je suis satisfait.

Taxe pour l'encouragement aux énergies renouvelables

M. David Eray (PCSI) : Pour chaque kilowatt-heure d'électricité, les consommateurs paient une taxe de 0,45 centimes. En réalité c'est 0,48 centimes car la TVA est appliquée sur la taxe.

Le montant encaissé sert d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables. Cette taxe est aussi appelé RPC pour «Rétribution à Prix Coûtant».

En ce qui concerne la République et Canton du Jura, avec une consommation électrique annuelle d'environ 500 millions de kilowatt-heure, la taxe payée par les consommateurs jurassiens serait de plus de 2 millions de francs.

La question posée au Gouvernement est la suivante : le montant reçu par la Confédération à titre d'encouragement pour les productions d'énergie renouvelable est-il équivalent à la taxe payée par les consommateurs jurassiens ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Les Chambres fédérales ont adopté en 2007 la loi sur l'énergie qui, entre autres, a fixé comme objectif d'augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5'400 gigawatt-heure d'ici à 2030. C'est l'objectif qui est fixé dans la loi. Pour y arriver, elle prévoit un train de mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité.

Alors, le pilier central de cet édifice est la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables, cette fameuse RPC. Et c'est juste, chaque année quelque 250 millions de francs sont mis à disposition des producteurs pour compenser la différence entre le montant de la rétribution et le prix du marché. Et, pour financer cette rétribution à prix coûtant, la loi a prévu qu'un prélèvement soit effectué sur chaque kilowatt-heure consommé, et cela depuis le 1^{er} janvier 2009. Aujourd'hui, ce prélèvement est fixé, vous l'avez dit Monsieur le Député, à 0,45 centime par kilowatt-heure, pour 2010 également.

Ces prélèvements représentent effectivement un montant de quelque 2,250 millions de francs, qui sont ponctionnés sur les consommateurs jurassiens et qui doivent être utilisés à promouvoir la production d'énergies renouvelables.

Alors, en ce qui concerne les consommateurs jurassiens, et bien le Canton appuie les projets de production d'énergies renouvelables de deux façons : à travers la société EDJ, la société dont le Canton est l'un des actionnaires principal. Chaque projet de production d'énergies renouvelables peut être ou est soutenu par EDJ, en tout cas fait l'objet d'un examen. Et aussi à travers le programme cantonal de soutien énergie annuel. Cette année, nous disposons de 700'000 francs, mis à disposition d'ailleurs par le budget que le Parlement vote chaque année.

Alors, votre question : est-ce que le montant perçu, prélevé par le Jura, est bien redistribué ? Je ne peux pas répondre à votre question. Il faudrait vérifier. Je vais le faire. Mais cela devrait être effectivement un objectif de manière à ce que les Jurassiens profitent de ce prélèvement. Dans tous les cas, le Gouvernement va poursuivre sa politique de soutien aux projets de production d'énergies renouvelables, en particulier hydrauliques – il reste encore quelques centrales hydrauliques à réhabiliter sur territoire jurassien – solaires, la biomasse – plusieurs projets sont en cours – et les éoliennes. En privilégiant les projets qui réservent le courant électrique en priorité pour les utilisateurs jurassiens et

qui conservent ainsi la valeur ajoutée de cette production dans le canton du Jura.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Alerte sur la santé du Doubs

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Depuis de nombreuses années, les alertes sur la santé du Doubs sont données par les acteurs de la société civile. Aujourd'hui, ce joyau naturel est à l'agonie et va franchir un cap d'irréversibilité dont les dommages seront considérables pour l'écologie du système mais aussi pour la santé publique.

En 2002, Fischnetz, qui était une campagne fédérale d'analyse des cours d'eau en Suisse pour l'ichtyologie, mettait déjà en évidence des quantités anormales de pesticides dans les sédiments du Doubs.

En 2008, une étude de l'Université de Besançon mettait en évidence des quantités étonnantes de pesticides dans les têtes de bassin des affluents du Doubs en Suisse et en France.

En 2009, des scientifiques inventoriant l'apron ont été recouverts d'excréments humains dans la boucle suisse. Aussi en 2009, des poissons étaient déjà trouvés malades et ont été analysés à l'Université de Berne.

Et puis... et bien et puis... seule question et seule réponse lancinante. Les éclusées, accompagnées de mortalités de poissons dues à des assèchements partiels du lit, ne doivent pas nous faire oublier que les causes sont beaucoup plus larges. Elles sont en grande partie d'origine anthropiques et elles sont jurassiennes. Ayons au moins cette flexibilité. Nous avons un problème jurassien.

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il est en connaissance de tous ces éléments, ce qui devrait être le cas, et quels sont les résultats des analyses en 2009 ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Effectivement, le Gouvernement est extrêmement inquiet concernant la qualité de l'eau du Doubs depuis plusieurs années. Il ne reste pas inactif puisque l'Office de l'environnement, en collaboration avec les différents services de l'Etat, examine cette situation et planifie des mesures.

Alors, en ce qui concerne les résultats de 2009, je ne peux pas ici vous faire part des résultats. Je ne sais pas de quoi vous parlez, de quels résultats...

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) (*de sa place*) : On a payé des analyses.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : On a payé des analyses... Ah oui, d'accord.

Alors, je ne peux pas ici vous faire part de ces résultats. Ce que je peux vous dire ici, c'est qu'en particulier avec la problématique des poissons actuellement qui meurent dans le Doubs, en particulier le syndrome de la Loue qui est un problème franco-suisse, le canton du Jura a procédé à différentes analyses. Aujourd'hui, il ne peut pas affirmer quelles sont les origines de cette mortalité qui touche les truites et les ombres adultes mais les analyses se poursuivent, en particulier avec la Berne fédérale. Ces résultats devraient nous parvenir ces prochains jours. Selon ces résultats, des mesures particulières de protection du milieu aquatique et

de la santé publique pourraient être ordonnées par les autorités jurassiennes. Il va de soi que les milieux et autorités françaises et suisses concernés seront préalablement informés avant d'engager, dans la mesure du possible, des démarches coordonnées.

Alors, concernant la qualité des eaux du Doubs. Dans un contexte plus général, on peut ici vous informer que le canton du Jura élabore actuellement un plan sectoriel des eaux visant à garantir une meilleure protection du milieu aquatique. Le volet consacré au Doubs est traité en priorité, en étroite collaboration avec les administrations françaises concernées. Une fois ce plan sectoriel élaboré, les mesures proposées pourront être appréciées, naturellement dans le cadre d'une large consultation des milieux concernés.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Le président : Nous avons commencé les questions orales à 8.07 heures. Il est 9.06 heures, le temps à disposition est terminé. Nous pouvons passer au point 7 de l'ordre du jour.

7. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

Le président : Préalablement et avant de donner la parole à Monsieur le président du Gouvernement, j'aimerais rappeler aux députés que celles et ceux qui souhaitent intervenir sur les comptes sont priés de bien vouloir s'inscrire sur la feuille bleue qui est à disposition auprès du secrétaire du Parlement.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, pour la 22^{ème} fois, le Gouvernement a l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la reconstitution de l'unité du Jura. Ainsi que le prévoit l'article 30, alinéa 2, du règlement du Parlement, ce rapport vous a été adressé quinze jours avant le traitement de cet objet en séance plénière et, de fait, il vous a été transmis le 2 juin dernier. J'espère que vous ne nous en tiendrez pas rigueur d'avoir raccourci ce délai d'un jour !

La commission des affaires extérieures et de la réunification a, quant à elle, pu délibérer préalablement. Compte tenu de cette situation, je ne vais pas procéder à la lecture du document mais vous en indiquer les éléments principaux.

En substance, ce rapport met en relief les points suivants :

1. Suite à donner au rapport de l'AIJ

Comme mentionné sous point 2 du document qui vous a été remis, le Gouvernement va négocier, avec son homologue bernois, la possibilité d'organiser un vote populaire. Il conviendra d'examiner les modalités d'un tel scrutin, étant précisé que le processus et les outils juridiques devront être arrêtés d'entente entre les parties, dans le respect du droit des deux cantons et toujours sous les auspices de la Confédération qui devra poursuivre son implication dans ce dossier. Mais le Gouvernement tient à ce qu'un vote soit organisé.

Le destin de Moutier, quant à lui, sera une nouvelle fois au cœur des négociations que vont entamer les exécutifs

bernois et jurassien et nécessitera une attention particulière que le Gouvernement ne manquera pas de porter.

2. Présidence de l'Assemblée interjurassienne

Ainsi que vous le savez, M. Serge Sierro, président de l'Assemblée interjurassienne, a annoncé qu'il renonçait à un nouveau mandat pour 2011. M. Sierro est en effet arrivé à la conclusion que le moment était opportun pour mettre un terme à sa présidence compte tenu du fait que la phase d'information interactive, mettant un terme à l'étude de l'AIJ sur l'avenir de la région jurassienne, constituait une étape importante qui venait d'être franchie.

Nommé en 2002, M. Sierro s'est engagé totalement et avec toute son énergie en particulier dans la réalisation du mandat de l'étude institutionnelle confiée à l'AIJ en 2005. Il a mené les débats avec objectivité, dans l'esprit du dialogue interjurassien, et avec disponibilité, dynamisme et entregent. Le Gouvernement jurassien saisit l'occasion de cette tribune pour lui adresser une nouvelle fois ses plus vifs remerciements pour le travail considérable accompli à la tête de l'Assemblée interjurassienne.

Le Gouvernement, pour les motifs exposés dans le rapport en votre possession et en particulier dans le but de garantir la poursuite de l'implication de la Confédération dans le processus en cours, s'est déclaré favorable à la poursuite de la présidence externe avec une personnalité nommée par le Conseil fédéral, en accord avec les cantons. Il avait d'ailleurs exprimé cette opinion déjà l'an passé. Actuellement, cette question de la présidence externe est discutée dans le cadre de la conférence tripartite. Une solution devrait intervenir tout prochainement et nous ne manquerons pas de vous la communiquer.

3. Création d'un poste de délégué(e) aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération

Le Gouvernement constate qu'avec les propositions de l'Assemblée interjurassienne, la Question jurassienne entre dans une nouvelle phase, une phase cruciale. Il a de fait estimé opportun de pouvoir confier la conduite du dossier et le suivi de la Question jurassienne à une personne qui pourra y consacrer l'essentiel de son temps. Rattaché à la Chancellerie d'Etat, ce nouveau poste sera chargé de conseiller le Gouvernement sur l'ensemble du dossier, de suivre notamment les travaux de l'AIJ, l'actualité régionale liée aux enjeux institutionnels de la région et de coordonner les travaux à l'interne de l'administration. Parallèlement à ces tâches, le Gouvernement a souhaité développer et concrétiser les relations entre le Canton et la Confédération. La personne engagée sera donc également chargée de mettre en place un concept de lobbying afin de renforcer la présence du canton du Jura dans la capitale fédérale. Il s'agira en particulier de faciliter les échanges d'informations entre le Gouvernement jurassien et les élus jurassiens aux Chambres fédérales.

4. Création d'un canton de l'Arc jurassien

La création d'un canton de l'Arc jurassien est revenue avec une certaine insistance sur le tapis ces derniers temps. En particulier, des parlementaires fédéraux ont pris le relai pour soutenir cette proposition. Aujourd'hui, le Gouvernement tient à affirmer devant vous qu'il n'est actuellement pas favorable à une telle proposition. Les motifs qui lui ont permis de forger sa conviction sont exposés dans notre rapport. Je me contenterai donc de vous dire que, en conclusion sur ce thème et comme nous le disions déjà l'année passée, le Gouvernement souhaite actuellement privilégier les débats

entre les signataires de l'Accord du 25 mars 1994 et concentrer toutes les forces de la région sur la proposition d'une nouvelle entité cantonale à six districts telle que formulée par l'Assemblée interjurassienne, proposition par ailleurs à même de satisfaire la loi «Un seul Jura».

5. Modification de l'accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes

Une modification mineure a été apportée à l'accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes : désormais, le Conseil du Jura bernois sera associé à la mise en place d'institutions communes. Le Gouvernement a accepté cette modification proposée par le canton de Berne dans la mesure où elle ne touche nullement les prérogatives de notre Canton.

6. Quelques autres dossiers

Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée interjurassienne a consacré l'essentiel de ses forces à la rédaction du rapport final et de ses conclusions ainsi qu'à la conduite des séances d'information interactives. Les travaux relatifs à la collaboration interjurassienne proprement dite n'en ont pas pour autant été délaissés.

C'est ainsi que diverses séances tripartites (Berne, Jura et Assemblée interjurassienne) ont été mises sur pied dans le domaine des transports, de la promotion culturelle et de l'économie. Une convention a été signée entre les cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura au sujet des prestations fournies par «La Chrysalide» à La Chaux-de-Fonds, réalisant ainsi la résolution no 58 intitulée «Soins palliatifs».

Au cours de cette même année, l'AIJ a déposé trois résolutions :

- la résolution no 74, intitulée «Faire face au chômage des jeunes» et qui demande de dresser un état des lieux détaillé de la situation du chômage des jeunes dans la région et, si possible, d'organiser des états généraux interjurassiens du chômage des jeunes avec examen des possibilités d'inscrire d'éventuelles mesures interjurassiennes dans le troisième plan de relance de la Confédération;
- la résolution no 75 «Révision du droit tutélaire et mise en œuvre dans les cantons de Berne et du Jura», qui propose d'intégrer le réflexe interjurassien dans la mise en œuvre du nouveau droit fédéral de la tutelle;
- enfin, la résolution no 76, intitulée «Formation continue», proposant de renforcer la collaboration interjurassienne dans le domaine de la formation continue.

7. Relations avec Bienne

Le rapport rappelle que la ville de Bienne a récemment fait l'objet de nombreuses attentions.

La position du Gouvernement est la suivante et rejoint en ceci l'appréciation de l'Assemblée interjurassienne. L'on ne saurait contester les relations particulières du Jura bernois avec Bienne mais un déplacement de la frontière ne changerait rien à la qualité de pôle urbain de la capitale du Seeland. En tout état de cause, la recherche de solutions institutionnelles et participatives entre un nouveau canton du Jura et la ville de Bienne se ferait sans aucun doute de manière très naturelle et fonctionnelle, à l'instar des relations que le canton du Jura a avec des villes comme Bâle ou La Chaux-de-Fonds. Pour le reste, il convient de ne pas perdre de vue que Bienne n'a jamais été intégrée dans la Question jurassienne puisque ne faisant pas partie du Jura historique. Dans ce sens, l'association directe du district de Bienne aux

travaux de l'Assemblée interjurassienne n'est pas envisageable selon l'appréciation du Gouvernement jurassien. Par contre, l'information et le dialogue peuvent tout naturellement être privilégiés en vue de favoriser le développement de projets communs au Jura bernois et au canton du Jura avec Bienne.

8. Conclusion

Depuis l'année dernière, on doit reconnaître que la Question jurassienne a franchi une étape significative. Après avoir dépassé la logique d'affrontement, grâce en particulier à l'Accord du 25 mars 1994, les gouvernements devront poursuivre, dès l'été prochain, la négociation afin de donner suite au rapport du 4 mai 2009 de l'Assemblée interjurassienne. La problématique va se concentrer sur l'examen des conclusions et en particulier l'opportunité d'organiser un scrutin populaire pour demander leur avis aux populations concernées. La discussion portera sur les modalités d'un tel vote et naturellement sur les échéances temporelles. Le Gouvernement confirme sa volonté de discuter désormais sur le terrain politique, dans la continuité du dialogue, et de négocier avec son homologue bernois afin d'élaborer un dispositif afin que les populations puissent, à terme, se prononcer sur l'avenir institutionnel de la région et apporter sa solution à la Question jurassienne.

Comme le disait l'éminent juriste et patriote jurassien Virgile Rossel (je cite), «Si une fatalité s'est longtemps acharnée à nous refuser même une autonomie morale aussi précieuse que l'indépendance politique, si la religion nous a divisés, si la géographie nous a morcelés, si nous étions, semble-t-il, condamnés à être absorbés ou à disparaître, nous sommes là, fidèles à notre caractère, à notre idiome, à nos mœurs, et solides gardiens de la vieille maison... Sur-tout, nous avons eu ceci et nous le conserverons malgré nos divergences et nos discordes : un indéfectible amour de notre sol, un généreux et sûr instinct de ce que le Jura est une patrie.»

Me voici, Mesdames et Messieurs, au terme du commentaire du rapport du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Nous souhaitons que le Parlement y réserve le meilleur accueil.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de la commission des affaires extérieures et de la réunification : Les expressions «flux tendu» ou «juste à temps» trouvent toute leur signification dans le cadre du traitement 2010 du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Un projet de rapport a été présenté à notre commission par Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider le lundi 30 mai; il a été avalisé par le Gouvernement le lendemain pour être distribué le surlendemain dans le respect du délai prévu par le règlement du Parlement.

Malgré cela, il faut relever que la présentation qui en a été faite par Madame la ministre et les discussions nourries qui ont suivi ont largement répondu à notre attente.

Ce rapport va dans la continuité de celui de l'année précédente. S'y ajoutent de nouveaux faits principalement liés aux travaux de l'AIJ ainsi que la réaffirmation par le Gouvernement de ses prises de position. Il n'en demeure par moins que le rapport 2010 sur la reconstitution de l'unité du Jura, comme celui de l'année précédente d'ailleurs, est concis, précis et aborde tous les sujets essentiels.

C'est ainsi qu'il confirme les préférences et les choix du Gouvernement en faveur de :

- la piste allant vers la création d'un nouveau canton, la seule solution à même de régler la Question jurassienne;
- la possibilité d'organiser un vote populaire;
- le débat, d'abord, entre les signataires de l'Accord du 25 mars 1994 plutôt qu'autour de l'idée de la création d'un super-canton de l'Arc jurassien.

Pour le reste, le rapport évoque les cas de Moutier et de Bienne.

Pour la première ville citée, il indique que la situation de la ville de Moutier devra être évoquée de manière spécifique. Sous-entendant par là que la solution communaliste pourrait amener Moutier et les communes environnantes à rejoindre le canton du Jura.

Concernant les relations avec Bienne, le Gouvernement rejoint l'appréciation de l'AIJ, telle que vient de la mentionner le président du Gouvernement, et nous y souscrivons.

Pour l'essentiel, la commission des affaires extérieures et de la réunification partage les avis du Gouvernement ainsi que ses conclusions.

Elle a cependant émis certains commentaires :

- S'agissant du vote par le peuple, crainte a été émise qu'un résultat défavorable serait synonyme d'enterrement de première classe. Cela peut être vrai; cependant, le fait de ne rien entreprendre aurait des effets tout aussi dommageables. L'avantage d'un vote populaire, qui a pour enjeu la création d'un canton réunissant les six districts, c'est d'apporter du concret à l'étude de l'AIJ, parfois jugée comme théorique et affaire de spécialistes, avec à la clé une mobilisation accrue de la population et un vrai débat de société.
- Le rapport 2010 est le 22^{ème} de la série. Des voix commencent à s'élever pour exprimer une certaine lassitude dans le processus de présentation du rapport. Une voie originale et innovante est à rechercher. Ce pourrait être une première mission à confier au futur délégué aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération.

Pour ma part, j'ai peine à croire que seul un projet fédérateur puisse être l'élément déclencheur de la reconstitution de l'unité du Jura. Au contraire, je crois en la vertu de l'histoire à se répéter. L'accumulation de mécontentements et de frustrations a été à l'origine du mouvement jurassien dont on connaît l'issue. La perte de privilèges, les désillusions et sursauts identitaires que pourront générer des décisions de réorganisation ou encore les orientations qui seront prises dans la nouvelle Conférence régionale Jura bernois–Bienne–Seeland sont autant d'éléments qui pourraient progressivement pousser les habitants du Jura bernois à vouloir changer d'air et peut-être trouver auprès du canton du Jura le partenaire qui lui offre les avantages qu'aujourd'hui il ne saurait voir. Je vous remercie de votre attention.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Aujourd'hui, nous traitons du 22^e rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura au sein de notre Parlement jurassien.

La Question jurassienne reste encore posée dans les trois districts demeurés bernois.

Le groupe PLR salue ici l'existence et les résultats de l'Assemblée interjurassienne, qui ont permis de renouer le

dialogue et de créer des passerelles entre les deux parties du Jura historique au travers d'institutions communes.

Conformément au mandat commun des deux gouvernements du 2 novembre 2009, l'AIJ a mis sur pied des séances interactives pour les corps constitués et pour le public. Séances auxquelles nous avons participé. Nous tenons à relever le climat et l'aspect positifs qui ont régné tout le long de cette phase d'information. Il est certes vrai que ces séances n'ont pas rencontré un succès populaire de par le nombre de personnes présentes mais elles se sont déroulées conformément à ce que l'AIJ avait prévu.

Il est opportun d'attendre, maintenant, le rapport de l'AIJ sur ces séances d'information interactives. Mais avec les éléments en présence, nous pouvons déjà nous prononcer.

Nous pensons, comme le Gouvernement jurassien et l'AIJ, que la véritable solution au conflit jurassien réside, au terme du processus de dialogue interjurassien, dans l'élaboration d'un scrutin populaire sur la création d'un nouveau canton des six districts.

Le groupe PLR recommande d'utiliser avec précaution la consultation populaire afin d'éviter que les résultats n'enferment définitivement l'idée de réunification de la Patrie jurassienne; en tout état de cause, un éventuel scrutin populaire devra être précédé d'une campagne d'information à la mesure des enjeux.

C'est une suite logique qu'il faut donner à la Question jurassienne car nos régions sont liées par notre histoire, notre culture, notre langue, notre planification hospitalière, notre économie, nos écoles, etc.

Nous aimerions aussi remercier M. Sierro, président de l'AIJ, et souhaitons que, comme lui, son successeur soit une personnalité extérieure à la région.

Pour donner suite à la proposition d'un mandat pour un délégué à la Question jurassienne, nous estimons qu'un demi-poste suffit car nous pouvons déjà compter sur quatre représentants du canton du Jura aux Chambres fédérales pour le mandat de lobbying.

Bien qu'attractif en termes économiques, nous pensons que la création d'un canton de l'Arc jurassien va de pair avec un remodelage de l'Etat fédéral dans son ensemble. Un redécoupage des régions s'imposera et une réflexion au niveau national pour une Suisse des régions devrait se dessiner à long terme.

Nous prenons acte de la modification de l'Accord-cadre (articles 28 et 29) et nos gouvernements respectifs doivent rester les interlocuteurs principaux de la Question jurassienne.

Le groupe PLR remercie encore le Gouvernement pour ses signes clairs en faveur de l'unité du Jura et espère que le Parlement en fera de même. Ensemble, nous serons plus forts. Merci de votre attention.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Le groupe PDC a pris connaissance du rapport du Gouvernement et partage pour l'essentiel ses conclusions. Il relève toutefois les points suivants :

- Tout le monde s'accorde à penser et à croire que le vote populaire reste l'objectif prioritaire à réaliser dans un délai raisonnable. Il faudra veiller à préparer cette échéance avec toute l'attention qu'elle mérite, être très convaincant avec des arguments percutants. Il s'agira également de

mettre en évidence les synergies pour les enjeux que l'on sait essentiels.

- L'éventualité d'un super-canton de l'Arc jurassien n'est pas la priorité, même si, dans un terme plus lointain, elle ne doit pas en être totalement écartée. Avant de nous tourner vers Neuchâtel, pourquoi ne pourrions-nous pas envisager une collaboration avec les territoires qui composaient l'ancien évêché de Bâle et pousser la réflexion avec Bienne ? La réalisation de la H18, une promotion économique commune, des accords aux niveaux des hôpitaux et de la formation ainsi que d'autres collaborations sont autant d'éléments qui nous rapprochent de Bâle. Alors, pourquoi pas un nouveau canton bilingue avec un partenaire choisi et non pas imposé ?
- A propos de la solution communaliste, notre groupe est favorable à l'accueil de la ville de Moutier ainsi que des communes avoisinantes, qui sont actuellement dans un processus de fusion.
- En confiant au Conseil du Jura bernois le soin d'étudier la suite à donner au rapport de l'AIJ, c'est l'assurance de voir la question s'enliser et à coup sûr qu'il ne se passera plus rien avant 2011. Il appartient donc au Gouvernement jurassien d'intervenir dans le cadre de la tripartite et d'user de son influence pour éviter un tel report dans le temps.
- Enfin, notre groupe a un sentiment mitigé avec la mise en postulation d'un ou d'une délégué(e) aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération. S'il a été reconnu et accepté que, dans la phase qui va suivre, il sera nécessaire de se doter des moyens nécessaires, ce nouveau poste devrait être défini dans le temps ou, pour le moins, destiné à un mandat de court à moyen terme.

En conclusion, au nom du groupe PDC, je tiens à remercier tous les acteurs qui tendent à apporter une solution à la Question Jurassienne. Je vous remercie de votre attention.

Mme Monique Boillat (PS) : L'année passée, à pareille époque, nous nous réjouissons de lire et de commenter le rapport tant attendu de l'AIJ. Plusieurs députés sont montés à la tribune pour en dire du bien ou alors pour exprimer leurs doutes face à ces propositions.

Aujourd'hui, on constate avec satisfaction que les vingt séances d'information interactives, qui ont été agendées d'entente avec les gouvernements jurassien et bernois pour présenter les propositions de l'AIJ en vue de la réunification du Jura, se sont toutes déroulées dans un climat serein, constructif, sans aucune animosité, contrairement à ce que craignaient certaines personnes.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres de l'AIJ et plus particulièrement M. Serge Sierro pour la qualité de leurs présentations et l'impartialité dont ils ont fait preuve lors de ces soirées d'information.

Le groupe socialiste attend désormais avec intérêt le bilan que l'AIJ va tirer de ces séances. Dès réception de ce bilan, nous attendons que le Gouvernement se mette rapidement en rapport avec son homologue bernois pour donner une suite aux travaux de l'AIJ. Ces discussions gouvernementales devront établir en particulier un calendrier afin de définir les modalités d'un vote populaire, et ceci dans des délais raisonnables.

Pour que ces négociations se déroulent dans de bonnes conditions, il est indispensable d'une part que la Confédéra-

tion continue à s'impliquer et qu'elle assume si nécessaire son rôle de médiateur. D'autre part, et ainsi que l'a demandé le MAJ lors de ses états généraux le 6 juin à Moutier, il faut maintenir un président neutre et d'envergure nationale pour remplacer M. Serge Sierro.

Il est également essentiel de prendre en considération le cas spécifique de la ville de Moutier et d'entendre les vœux de sa population et de son exécutif qui a fait part de son intention de se déterminer sur le choix de son appartenance cantonale, ceci à la date du quarantième anniversaire du troisième plébiscite, soit le 6 septembre 2015, deux cents ans après l'annexion du Jura au canton de Berne.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de tenir compte de cette volonté et de soutenir la ville de Moutier si elle devait recourir à la solution communaliste. A ce propos, il faut savoir que chaque fois que le Gouvernement jurassien aborde la Question jurassienne avec son homologue bernois, il mentionne, et cela est important, la ville de Moutier alors que les Bernois, systématiquement, parlent de la ville de Bienne. Or, il faut rappeler que la ville de Bienne ne fait pas partie du Jura historique. Elle ne doit donc pas influencer les décisions que les gouvernements devront prendre quant à la suite du processus de réunification. Cependant, il est certain que des liens privilégiés devront encore se développer avec cette ville, comme cela se fait avec les villes de La Chaux-de-Fonds, de Bâle ainsi que les villes frontalières de Belfort, Montbéliard et Besançon.

Les récentes propositions quant à la création d'un grand canton de l'Arc jurassien ne peuvent naturellement pas être passées sous silence. Mais elles ne doivent pas, à notre sens, interférer avec les négociations intercantionales et avec le débat interjurassien tel qu'il découle des propositions de l'AIJ et qui doit nous ouvrir la porte de la reconstitution de l'unité du Jura.

La création d'un poste de délégué aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération est, à notre sens, une avancée significative même si certains n'en voient pas l'utilité. En effet, cette personne sera le relais indispensable entre les différents services qui auront à s'occuper des démarches à venir (Service juridique, Service des affaires extérieures et Chancellerie). Elle devra aussi être à la disposition des projets de collaboration relatifs à l'espace BE-JUNE et elle servira de lien avec les différents partenaires des institutions communes aux deux cantons.

Je remercie le Gouvernement pour son rapport détaillé et j'ai bon espoir qu'il ne sera pas nécessaire d'en commenter encore vingt-deux avant de pouvoir se réjouir de fêter un grand canton de six districts.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Si, comme il l'indique en introduction de son rapport, le Gouvernement jurassien n'a jamais fait mystère de sa volonté de reconstituer l'unité du Jura, nous avons l'agréable impression cette année qu'il le manifeste beaucoup plus clairement que cela ne fut fait durant les quinze dernières années, disons, dans les quinze derniers rapports. Pour être encore plus précis, ses prises de position durant cette législature ont été progressivement plus déterminées sur la réunification que ce à quoi nous étions habitués auparavant, un discours poli, terne, mou, sans esprit de combat.

La création d'un nouveau canton est la seule voie pour régler la Question jurassienne, déclaration faite l'année passée, répétée cette année, suite dès l'introduction du rapport

l'objectif que le Gouvernement s'est fixé et que nous soutenons.

Cette attitude ferme est, à notre sens, la seule réponse possible au mépris affiché par les autorités bernoises à l'égard des travaux de l'AIJ. Nous en avons déjà parlé en octobre dernier à la faveur du débat sur deux interpellations. Le Gouvernement jurassien confirme son intention de mettre le Gouvernement bernois devant ses responsabilités en l'amenant à respecter l'engagement qu'il a pris en signant l'Accord du 25 mars 1994.

On doit naturellement s'interroger sur le rôle de l'AIJ à l'avenir. Mais celles et ceux qui ont participé aux séances interactives qu'elle a organisées ont pu constater que la majorité de la commission s'en tenait strictement au schéma qu'elle s'était imposé, impartiale, évitant de prendre clairement position, tant sur les voies proposées dans le rapport que sur des questions revêtant un aspect trop politique. La minorité n'a pas eu la même élégance puisqu'elle a utilisé son temps de parole à démolir tant la solution d'un canton à six communes que la voie du statu quo+; en bref, l'intégralité du rapport. En écoutant le porte-parole de la minorité s'exprimer, j'en arrivais à rêver qu'on laisse autant de place à la minorité politique qui a tant de peine à se faire entendre, et qui mériterait pourtant d'être très écoutée, dans ce Parlement ! Je rêvais car la seule véritable interactivité que nous avons constatée dans ces séances est la transmission de l'énergie somnolente des orateurs à l'assistance. Nous parlons ici surtout des séances réservées aux corps constitués.

Le Gouvernement affirme une fois de plus sa volonté d'organiser un vote populaire sur l'avenir institutionnel de la région. Si, démocratiquement, cela représente une solution séduisante, nous sommes moins convaincus de l'opportunité politique d'un tel vote, en l'état en tout cas. Le résultat de 1974 risque fort de se répéter, ce qu'il faudrait éviter, pas pour les mêmes raisons mais pour adopter un tel changement, la population du Jura-Sud doit avoir la garantie qu'il vaut la peine de changer. Le rapport de l'AIJ tend à le démontrer mais sera-ce suffisant ? Les récentes élections cantonales dans le Jura-Sud peuvent nous amener, malheureusement, à en douter. D'autre part, quelle forme prendra ce vote. Sera-t-il organisé avec un additif constitutionnel bis, auquel cas le résultat des courses risque de se limiter au passage de la ville de Moutier dans notre République et Canton, objectif qui ne doit pas être un objectif minimal jurassien en soi ? Le débat devra être ouvert le moment venu mais nous ne partageons pas encore le même enthousiasme que le Gouvernement sur la tenue de ce scrutin populaire.

Parmi les faits marquants signalés dans ce rapport, nous en retiendrons deux, avec lesquels nous sommes parfaitement en accord. Je vous rassure, cette convergence de vues avec le Gouvernement est épisodique, se manifeste sur ce rapport exclusivement et ce ne sera de loin pas la règle jusqu'au 24 octobre prochain. Les excellents candidats au Gouvernement issus de notre groupe le démontreront pendant la campagne ! (*Rires.*)

En premier lieu, la création d'un poste de délégué aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération est à saluer et à soutenir sans réserve. Cette initiative marque la détermination du Gouvernement à résoudre politiquement la Question jurassienne. Il s'agit d'un acte concret fort qui dépasse très largement les discours de cantine que nous entendions encore il y a à peine quatre ans.

Ensuite, nous partageons l'analyse du Gouvernement sur l'idée de la création d'un canton de l'Arc jurassien. La priorité doit effectivement être donnée à la résolution de la question jurassienne. La souveraineté acquise est un bien que l'on ne doit pas sacrifier au nom d'une pseudo efficacité économique. Un pouvoir politique de proximité est un avantage indéniable dont on doit mesurer l'importance pour la population. Enfin, nous ajouterons à cela une touche et une approche romande du sujet. Il ne serait en effet pas profitable à la minorité francophone helvétique, dont le Jura est une composante fondamentale, de voir sa représentation au Conseil des Etats diminuer de deux unités.

Nous saluons donc ce rapport qui marque une volonté politique claire ayant pour objectif affirmé et concret la reconstitution de l'unité Jura.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Tout d'abord, l'UDC est tout à fait d'accord avec le point de vue du Gouvernement lorsque celui-ci s'oppose à la création d'un canton de l'Arc jurassien. Je me permets de citer deux phrases de son rapport : «Après avoir lutté pour acquérir sa souveraineté, être un peuple debout et devenir un canton de la Confédération helvétique, la République et Canton du Jura estime qu'un avantage vital et significatif dont bénéficie la population jurassienne, c'est le pouvoir politique de proximité que l'Etat est en mesure d'exercer à tous niveaux». La liberté ne se monnaie pas ! Nous ne serions qu'une province sans pouvoir. Nous n'avons, à ce jour, pas plus de liens avec Neuchâtel qu'avec Berne. C'est une fausse bonne idée qu'il faut écarter.

Dans un deuxième temps en revanche, nous l'avions déjà exprimé ici à cette tribune, nous ne sommes pas favorables à un vote même si celui-ci devait intervenir dans les quelques années à venir. Pourquoi cela ? Il faut savoir que nous avons, de part et d'autre, mis de longues années à se reparler et non seulement à se reparler mais à faire des projets et surtout des réalisations. Et il faut bien dire que si nous devons recommencer ce que nous avons connu il y a trente ans, avec les antagonismes qui resurgiraient inévitablement, on pourrait dire que la collaboration s'arrêterait. Il faut donner du temps au temps ! Il faut continuer cette collaboration puisqu'il y a des projets et, pas très loin d'ici, le CREA qui se fera vraisemblablement, nous l'espérons vivement, sur deux sites. C'est un exemple, semble-t-il, poignant, que les gens de la culture attendent depuis de longues années. Et bien, nous pouvons craindre aujourd'hui que si, à tout prix, il fallait voter, tout cela s'enliserait.

Moutier, il ne faut pas l'oublier non plus, cela a été rap- pelé à cette tribune mais vous vous rappelez, lorsque les gens de Moutier, par un vote consultatif, s'étaient prononcés, ils s'étaient prononcés négativement.

Et aujourd'hui, si nous devons voter, il y a encore un autre aspect. Rémy Meury l'a dit ici à cette tribune. Il faut regarder ce qui s'est passé au Grand Conseil bernois il y a de cela quelques mois. On peut déjà connaître vraisemblablement le résultat. Et c'est pour cela que nous pensons qu'il faut continuer la collaboration afin de s'en donner les moyens, dans plus que quelques années vraisemblablement, et peut-être que, d'ici là, il y aura d'autres pistes à étudier. Nous avons fait le projet – cela n'a pas été retenu évidemment – on ne voulait pas s'immiscer dans l'histoire de l'AIJ mais de dire, pourquoi pas, dans un premier temps, avoir un parlement à deux chambres ? C'est une idée, il y en aura d'autres. Mais laissons, encore une fois pour nous, le

temps au temps. Il faut que la collaboration continue et s'intensifie. Je vous remercie de votre attention.

M. Pascal Prince (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance du rapport du Gouvernement et apprécie particulièrement le ton engagé de ce rapport 2010.

Nous soulignons l'excellent travail de l'AIJ et notamment de son président Serge Siervo. Un travail de qualité qui transparait dans son rapport final, que certains ont pourtant osé dénigrer, ce qui les décrédibilise à nos yeux. Une attitude regrettable qui ne saurait toutefois remettre en question l'appréciation générale très positive à l'égard du rapport final de l'AIJ.

Nous partageons l'avis que la présidence de l'AIJ doit être supervisée par la Confédération afin de garantir une neutralité qui, même lorsqu'elle ne souffre d'aucun doute, est quand même contestée par des adversaires sans scrupules avec un rapport de minorité ingrat et revanchard !

Depuis plusieurs années, il a été demandé aux militants jurassiens d'étouffer leurs revendications afin de laisser l'AIJ travailler en toute sérénité. Après le rapport Widmer, l'AIJ a confirmé le bien-fondé de l'idéal jurassien dans son rapport final et, donc, le temps de la réflexion nous semble arrivé à son terme.

Nous constatons avec grand plaisir que le Gouvernement prend la mesure de la prochaine étape, à savoir un vote sur un nouveau canton englobant les six districts francophones du Jura historique.

En engageant un délégué aux affaires jurassiennes, il rattrape le canton de Berne qui avait depuis longtemps franchi le pas de manière certes discrète et moins officielle.

Mais les Jurassiens ne doivent pas se faire de complexe inutile, la légitimité du Peuple jurassien à vivre uni dans un même Etat ne peut être contestée.

Le PCSI n'entend pas non plus entrer dans le débat d'un remodelage des cantons par des fusions de cantons basées sur des considérations économiques ou théoriques de masse critique arbitraire. Il suit en cela le Gouvernement et rappelle que le Peuple jurassien n'est pas une théorie ou un concept mais bien une réalité historique et permanente qu'il s'agit de rétablir dans un Etat à six districts. De tels aménagements théoriques oublient l'importance fondamentale de posséder le pouvoir de l'autogestion dans le développement d'un peuple; il en garantit même l'existence !

Le PCSI est par contre parfaitement convaincu de la nécessité de poursuivre sur la voie des collaborations intercantoniales au sein de l'Arc Jurassien. C'est un espace fonctionnel et les collaborations sont naturelles et indispensables. Il y a tout lieu de les renforcer à cette échelle, notamment en termes de formation et du tourisme.

Seule remarque divergente sur le rapport, c'est la mention que la ville de Bienne n'aurait pas été concernée par les décisions du Congrès de Vienne. La ville de Bienne a fait partie de l'ancien évêché de Bâle. Elle a partagé le destin du Jura historique tout autant que les autres districts devenus bernois au dramatique Congrès de Vienne. C'est une fois de plus l'ancien Canton qui a défini de manière unilatérale les limites du Jura dit bernois, en excluant Bienne. Pour autant, la ville de Bienne a toujours su chérir une certaine liberté face aux princes-évêques. Il est clair qu'elle n'a pas été concernée par les différents votes jurassiens, notamment celui

de 1974. Elle ne saurait donc revendiquer un statut de codécision dans la situation actuelle. Qu'elle désirerait, une fois la création du nouveau canton établi, y adhérer, la question méritera d'être posée sereinement à ce moment-là. Nous pensons également que la proximité de la frontière cantonale d'un nouvel Etat francophone avec la ville de Bienne renforcera sa composante francophone.

Pour le PCSI, l'heure est venue de passer au concret. L'intérêt de la population est établi avec la bonne participation aux séances d'information de l'AIJ et, en cas de vote, sera assurément décuplé.

Le PCSI ne craint aucunement un retour aux années de braises comme l'UDC. Les séances de l'AIJ se sont déroulées de manière correcte et polie et il n'y a aucune raison de croire qu'un vote provoquerait aujourd'hui de nouveaux débordements, fort heureusement !

La question de la création d'un nouvel Etat à six districts doit enfin être posée aux populations jurassiennes. La Confédération doit peser de tout son poids afin de permettre que ce vote se réalise dans les meilleurs délais et en toute sérénité. Les Jurassiens ont rempli leur part du contrat jusqu'à aujourd'hui et il n'y a aucune raison que le canton de Berne n'agisse pas enfin de manière équivalente. Il ne nous est pas concevable d'avoir une simple répétition du déni de la commission Widmer avec un nouvel accord. La Question jurassienne doit pouvoir, 36 ans après le plébiscite libérateur, trouver à nouveau le chemin des urnes afin, nous l'espérons, de redonner au Peuple jurassien l'unité qu'il aurait dû garder au soir du 23 juin 74.

Nous sommes conscients que le Gouvernement sera mis à rude épreuve pour faire accepter au Gouvernement bernois l'incontournable issue du rapport de l'AIJ, à savoir l'organisation d'un nouveau vote. Il est cependant nécessaire de travailler au projet qui sera soumis à votation. Il faut impérativement déterminer une stratégie et un échéancier. Il serait d'ailleurs peut-être plus opportun d'élire d'abord une Constituante avec toutes les tendances politiques jurassiennes, de la laisser élaborer un projet proche du rapport final de l'AIJ et de soumettre ensuite son projet à la population du Jura des six districts. Cela permettrait de garantir un maximum de participation à toutes les composantes politiques de la future société jurassienne et augmenter ainsi le potentiel de réussite du nouvel Etat à six districts au vote.

Une fois cette étape franchie, si par malheur le projet ne se concrétiserait pas sur les six districts, la solution communaliste, notamment pour la ville de Moutier, devra être enclenchée.

Ceci indique donc que le PCSI souhaite voir le vote d'ensemble se réaliser avant septembre 2015 !

Le PCSI, en tous les cas, se réjouit de voir la détermination du Gouvernement jurassien sur ce dossier et l'encourage vivement à poursuivre sur cette voie.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le Parlement jurassien est saisi du 22^e rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité jurassienne. A leurs vertus de courage, de fidélité et de détermination, les Jurassiens ajoutent celle de la patience. Voilà au moins une qualité que les observateurs leur reconnaîtront. Malgré les accords et mandats intercantonaux, malgré et peut-être à cause d'une entremise trop modeste de la Confédération, la Question jurassienne n'est pas résolue.

Je salue l'implication du Gouvernement dans les séances interactives de l'AIJ. Sa présence parmi les Jurassiens aura permis de faire la démonstration que l'Etat appréhende la Question jurassienne comme une question prioritaire. Nous lui savons gré d'un engagement que nous considérons pour notre part utile et indispensable.

Il est vain d'ergoter à propos de Moutier. Cette ville ne saurait sacrifier ses intérêts les plus fondamentaux sur l'autel d'une unité régionale régentée par Berne ! La solution communaliste reste bel et bien l'élément fondateur d'une stratégie unitaire concernant l'ensemble des six districts francophones. Pouvant être siège d'un Parlement dépositaire de la souveraineté étatique, Moutier vaut mieux qu'une sous-préfecture gardienne et protectrice des contrevérités bernoises.

Avec la grande majorité des Jurassiens, nous estimons que la Question jurassienne reste une question suisse. Par conséquent, nous estimons, à l'instar du Gouvernement, que la présidence de l'Assemblée interjurassienne doit être confiée à une personnalité désignée par le Conseil fédéral, en accord avec les deux cantons. Sous peine de la décrédibiliser, on ne peut exposer l'Assemblée interjurassienne à la méfiance, ni, de ce fait, la paralyser par une direction sujette à caution. Nous laissons au Gouvernement le soin de proposer le nom d'une personnalité de haut niveau, que la carrière et la réputation destinent tout naturellement au rôle de sage, ainsi que l'ont été MM. Felber, Leuba et Sierro.

La désignation d'un «délégué aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération» est une excellente nouvelle. Il arrive ainsi qu'une bonne idée recalée dans l'à priori ressurgisse triomphante dans l'appropriation différée de ses nouveaux promoteurs. Mais peu importe le cheminement de nos réflexions respectives, pourvu qu'elles trouvent l'aboutissement qu'on leur souhaitait. La création de ce poste, contrairement à ce que d'aucuns pensent ou ont pensé, se justifiait et s'imposait. Coursives, couloirs et coulisses sont fécondes en informations, en occasions d'opportunités, en moments de complicité ou en lieux de rencontres. Ne pas y être constituée un handicap que tout canton digne de ce nom se doit de révoquer. Et l'Etat jurassien est un canton. Mis à mal, le fédéralisme a besoin d'agents qui en défendent les principes et en exploitent les vertus. Dans le cadre de la Question jurassienne, la décision du Gouvernement procède d'un rétablissement partiel de l'équilibre entre les moyens bernois et jurassiens.

S'agissant de la création d'un canton de l'Arc jurassien, je salue la position du Gouvernement. Né d'une lutte d'indépendance dans laquelle il s'est souvent trouvé seul face à la domination bernoise, le canton du Jura reste l'idéal démocratique auquel les Jurassiens ont voué leurs espoirs ou leur engagement militant. Les détenteurs d'une vision purement aménagiste du fédéralisme, pour respectables qu'ils soient, pêchent par omission, celle de l'histoire. Intellectuellement, tous les plans sont dignes d'intérêt. Nous portons sur celui-ci le regard lucide et détaché auquel invite une prise en compte du sentiment d'appartenance des Jurassiens. L'identité ne se divise pas à la convenance des compas ! Le canton du Jura, s'il se transforme en sous-région d'une capitale éloignée de ses terres ou s'il devient centre de redistribution des subventions fédérales, aura été créé pour rien.

Un accord ne manque pas d'interpeller, celui, l'Accord du 25 mars 1994, dont on a dit qu'il prenait le relais du rapport de la commission consultative fédérale. On connaît la volonté du canton de Berne de l'anéantir sous le poids de ses exi-

gences. Bienne devrait y faire une entrée triomphale et s'assurer ainsi que le chantage au bilinguisme et à l'intégration régionale porte ses fruits et empêche la reconstitution de l'unité du Jura. Il est exclu que nous acceptions l'instrumentalisation de la cité seelandaise pour nuire à la réunification jurassienne. Les autonomistes sont cependant persuadés qu'un contrat-association du Jura avec la ville de Bienne devrait être rapidement discuté. Le Parlement jurassien s'est déjà prononcé favorablement. Conscients de l'importance de l'enjeu biennois, au sens positif et prospectif du terme, nous avons déjà émis un avis à son sujet, et même plusieurs. Bienne disposant d'un statut d'appartenance bi-régionale, rayonnante à ce titre, lieu de convergences au lieu de n'être que théâtre d'ambitions contreproductives, voilà bien un vrai sujet de «réforme du fédéralisme». Loin de la théologie aménagiste.

Le Gouvernement jurassien produit ici un rapport de grande qualité et, par l'effet de votre indulgence, Mesdames et Messieurs, vous permettrez que je félicite en particulier la présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes, Madame la Ministre Elisabeth Baume-Schneider, tout en ne retirant rien aux mérites de ses collègues. Ce rapport exprime des orientations politiques essentielles : la légitimité de l'aspiration du Jura à restaurer son unité, la défense de la souveraineté cantonale, une vision de la coopération active que le futur Etat jurassien des six districts de langue française instaurera avec ses voisins directs, l'évolution d'un processus démocratique couronné par l'institution d'une Assemblée constituante, enfin la sanction populaire sur la reconstitution de l'unité du Jura. Il pourrait, ce rapport, aussi contenir une allusion directe à la décision souveraine du Parlement jurassien portant approbation de la loi «Un seul Jura».

Le Gouvernement termine son rapport par ces paroles du grand Virgile Rossel, nous rappelant à notre «indéracinable amour de notre sol, un généreux et sûr instinct de ce que le Jura est une patrie». On ose redire ces mots. Porter haut les couleurs du Jura, telle était la préoccupation constante de Rossel, ainsi exposée et revendiquée : une obsession de libérer les hommes et de les amener au seuil de la connaissance, la foi en l'avenir qui laisse à la justice la prééminence ultime. Il n'y a rien là-dedans d'une trace de nationalisme mais une grande faculté de s'ouvrir aux autres dans la conscience de ce qu'on est. Décidément, nous avons raison de côtoyer nos grands hommes, où que ce soit, dans les livres ou dans l'oralité mémorielle, nous avons raison d'y croire. Dans la cohésion et la détermination politiques, nous parviendrons à nos fins.

M. Serge Vifian (PLR) : Personne ne s'étonnera que je fasse entendre ma différence dans ce débat.

«L'ennui naquit un jour de l'uniformité». C'est par cette phrase qu'Antoine Houdard de La Motte est passé à la postérité.

Et c'est le commentaire que m'inspire le rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura. Du travail sérieux, certes. Une fidélité à l'objectif affiché depuis la partition du Jura, assurément. Mais aussi un conventionnalisme des idées qui fait la part trop belle aux vieilles recettes.

Les séances d'information interactives de l'AIJ et les élections cantonales bernoises ont montré que les fronts restaient figés et démontré concomitamment que l'on ne résoudra pas la Question jurassienne avec les méthodes du passé.

Le rapport souligne que la jeunesse ne s'est pas pleinement approprié le projet de l'AIJ. C'est juste de le noter mais c'eût été encore plus intéressant de l'analyser. La jeunesse reste attachée au Jura, ainsi qu'en témoignent les efforts qu'elle déploie pour tenter de s'y installer. Offrons-lui un avenir professionnel sur sa terre de prédilection et on la verra défendre avec ardeur la reconstitution de l'unité de ce pays que des mécanismes plébiscitaires alambiqués ont condamné à une division néfaste. Pour lui autoriser cet avenir, ne faut-il pas militer en faveur d'une région forte entre Bâle et Léman, susceptible de créer des synergies pour surmonter les faiblesses des entités périphériques, apte à former un pôle de développement économique et génératrice des indispensables économies d'échelle ?

C'est parce que je crois de plus en plus que l'addition des rapports ne produira pas plus d'unité que l'addition des culs-de-jatte ne produit de *vélocité (rires)* que je regrette que le Gouvernement écarte dédaigneusement l'idée d'un canton de l'Arc jurassien. En qualifiant ses promoteurs «d'aménagistes du territoire», il ne fait pas seulement dans la condescendance, il oppose la dérision à la réflexion.

Je sais pertinemment que le projet d'un canton de l'Arc jurassien – et les nombreuses interventions qui m'ont précédé le démontrent – hérisse nombre d'intellectuels jurassiens, qui y voient un montage technocratique, sans consistance politique. Mais, ne serait-ce que par égard pour ceux, tout aussi patriotes et engagés que les autres, qui l'ont imaginé, il vaudrait peut-être la peine de lui laisser le bénéfice du doute.

Le Gouvernement tient en quelque sorte le raisonnement du «too small to fail» pour justifier son opposition de principe. Un ancien ministre lettré évoquait déjà le complexe de Peter Pan mais c'était pour décrire et dénoncer la résistance au changement dans notre jeune Etat. Même si la souveraineté cantonale et la proximité du pouvoir sont des avantages indéniables de la formule actuelle, il est, selon moi, erroné d'enterrer prématurément, et sans les avoir explorés dans les détails, les pistes qu'esquissent des esprits dont le tort le plus évident est d'être en avance sur leur temps.

Lors de la bataille de Marengo, Napoléon prononça la phrase suivante : «Ne pas accepter la réalité telle que les autres veulent nous l'imposer mais savoir la transformer à notre manière». C'est un bel éloge de la volonté et c'est ce volontarisme novateur dont nous devons faire preuve pour progresser dans la voie de la réconciliation des Jurassiens.

Point n'est besoin pour cela d'un lobbyiste. L'activité et l'activisme de nos représentants aux Chambres fédérales devraient suffire. Comme à l'époque où l'un des «aménagistes» épinglés par le Gouvernement y battait de si épique manière qu'il suscita l'ire d'un conseiller fédéral lui aussi très identifié à la Question jurassienne. Chacun, j'en suis sûr, saura mettre des noms sur ces acteurs de légende.

Le président : La parole est toujours aux députés dans la discussion générale. Monsieur l'observateur Christian Vaquin de Moutier et Monsieur l'observateur de Sorvilier, M. Koller, demandent la parole. Le Parlement leur accorde-t-il ?

(Cette requête est acceptée par le Parlement.)

M. Christian Vaquin, observateur de Moutier : Le 36^e anniversaire du plébiscite d'autodétermination du 23 juin 1974 s'inscrit à un moment crucial dans l'évolution de la

Question jurassienne.

Le rapport du Gouvernement se distingue par sa clarté; il rappelle que seule la reconstitution de l'unité du Jura sera de nature à régler la Question jurassienne; il apporte des réponses précises à tous les points chauds et les enjeux du moment: les travaux de l'Assemblée interjurassienne, la suite à donner à son rapport. Le Gouvernement prend l'engagement que ce rapport ne restera pas sans suite! Nous en prenons acte.

La présidence de l'AIJ doit continuer à être confiée à une personnalité neutre désignée par la Confédération qui doit, plus que jamais, être partie prenante, en sa qualité de médiatrice. Le rôle de Bienne, la résurgence de l'idée de la création d'un canton de l'Arc jurassien sont abordés de façon convaincante et suscitent une prise de position de l'Exécutif cantonal que nous partageons à 100%. Le ton est serein, combattif, déterminé.

Le Gouvernement s'engage à négocier avec le Conseil-exécutif du canton de Berne l'organisation d'un vote et de ses modalités portant sur l'avenir institutionnel du Jura des six districts. Une perspective qui engage notre responsabilité, certes, mais combien exaltante parce qu'elle portera sur un nouveau projet de société apte à mobiliser la jeunesse. Les nombreuses auditions menées par l'Assemblée interjurassienne ont montré que le débat est désormais possible dans le respect et l'ouverture à l'opinion de chacun.

La République et Canton du Jura dispose de nombreux atouts qui, le moment venu, seront décisifs pour emporter la conviction. L'actualité le montre régulièrement. Dernièrement, on a vu les avantages du canton du Jura par rapport au canton de Berne en ce qui concerne par exemple la question des primes de caisse maladie ou encore la question de la masse salariale des enseignants. Et ce ne sont-là que quelques exemples parmi d'autres.

Les difficultés économiques actuelles montrent l'importance du pouvoir de proximité, qui permet de mieux anticiper parce qu'en prise directe avec les réalités du terrain et à l'unisson avec la sensibilité de la population. Coup sur coup, le Jura-Sud a pu apprécier, une fois encore, ce que signifie d'être gouverné par un pouvoir extérieur, insensible aux particularités de notre région. Le monde agricole du Jura méridional l'a vérifié à ses dépens: le refus du Conseil-exécutif d'intervenir au niveau fédéral pour empêcher la suppression des subventions versées au Haras fédéral d'Avenches et par là même la privatisation de cette institution, ce refus a provoqué une véritable onde de choc. Tout comme la volonté des autorités cantonales bernoises de faire passer à la caisse les communes du Jura-Sud et cela en faveur des grandes localités de l'ancien canton, notamment Berne, Bienne et Thoune. Pour votre information, il s'agit de 6 francs par habitant et par année, soit l'équivalent, pour la ville de Moutier, d'un demi-million de francs. Tout cela promet une belle levée de boucliers et confirme bien que le Jura-Sud est taillable et corvéable à merci. La création de la future Conférence régionale Jura bernois/Biel-Bienne/Seeland accentuera d'ailleurs encore le phénomène.

En parlant de Moutier et en tant qu'observateur délégué par cette ville, je me félicite du passage que lui consacre le Gouvernement. Alors que, dans le Jura-Sud, nos adversaires dénie la position particulière que lui ont reconnue tant le rapport Widmer que l'Accord du 25 mars 1994, que le rapport de l'AIJ, les autorités jurassiennes rappellent implicitement et fort opportunément qu'à défaut d'une solution glo-

bale, Moutier n'hésitera pas à jouer sa partition seule. En effet, si les autonomistes privilégieront toujours une solution globale à la Question jurassienne, ils ne se laisseront jamais anesthésier par le pseudo concept d'unité du Jura dit bernois, notion inventée de toutes pièces par les partisans de l'unité cantonale bernoise. Il faut le savoir: ultima ratio, la stratégie communaliste fait partie des plans des autonomistes et ils n'hésiteront pas à y recourir au besoin.

Mesdames et Messieurs les Députés, dans le terrain, le travail de préparation dans la perspective de l'organisation d'un scrutin populaire à l'échelle du Jura a commencé. A Moutier, un nouveau mouvement de jeunes, Le Rauraque, a annoncé qu'il allait se créer et apporter sa contribution aux échéances à venir. Cela est de bon augure, à quelques mois des élections municipales à Moutier, à la fin du mois de novembre. Il s'agit là d'un rendez-vous politique et d'un enjeu de la toute première importance!

Comme le rappelle de manière forte le rapport du Gouvernement, le peuple jurassien est un «peuple debout». L'année 2015 marquera le 200^e anniversaire du Congrès de Vienne et les 40 ans des dernières opérations plébiscitaires qui ont consacré la partition du Jura. Un scrutin victorieux cette année-là serait assurément un beau pied de nez fait à l'histoire et à ses aléas!

Le Gouvernement jurassien trace les voies qui permettront de corriger les erreurs du passé. Il a la confiance et l'appui des autonomistes du Jura-Sud, comme vous d'ailleurs aussi, Mesdames et Messieurs les députés, dans les démarches que la République et Canton du Jura sera appelée à engager sur le terrain politique dans les semaines et les mois à venir. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier: Je ne me livrerai pas à une analyse exhaustive du rapport du Gouvernement. D'autres avant moi l'ont fait avec talent et il serait redondant d'y revenir. Vous me permettrez donc de m'en tenir à ce que je considère comme étant l'essentiel.

Je veux remercier le Gouvernement de défendre la reconstitution de l'unité du Jura comme l'aboutissement ultime de la Question jurassienne. Refusant de s'égarer en considérations qui n'ont rien à voir avec l'actualité politique, il replace le débat où il doit, dans une continuité historique et démocratique respectueuse des droits de tous.

L'Assemblée interjurassienne a produit un rapport qui peut permettre aux Jurassiens de sortir de l'impasse dans laquelle leurs légitimes ambitions gisent depuis la période plébiscitaire. Dès lors, il est impératif d'affirmer notre soutien collectif à son action. Le dialogue interjurassien est une réalité. La séance interactive organisée au CIP à Tramelan et destinée aux élus communaux de l'ensemble du Jura l'a clairement démontré. Les acteurs politiques concernés et responsables sont capables de travailler ensemble. L'horizon est dégagé dès à présent et un vote populaire doit en sanctionner les perspectives. Aussi plaçons-nous notre confiance dans l'Etat jurassien et, de ce fait, l'invitons-nous à faire preuve de détermination dans les négociations futures sur le contenu et les modalités d'un scrutin à l'échelle des six districts francophones.

Le Jura méridional, vous le savez, n'est pas à l'aise au sein du canton de Berne. Malgré les dénégations des uns et les illusions des autres, qui portent notamment sur les compétences et moyens du Conseil du Jura bernois, dont on peut dire qu'ils sont avant tout virtuels, les districts restés

sous tutelle bernoise souffrent d'un grave déficit de pouvoir sur leurs propres affaires.

La communauté jurassienne est une et est appelée à s'unir, telle est l'évidence économique, sociale et culturelle, autant que le simple bon sens. Personne ne conteste vraiment cette vérité première et tous les rapports et analyses convergent vers elle. Quittes à nous répéter, attachons-nous à cette vérité-là et persévérons dans notre revendication.

L'Etat jurassien n'est pas démuni face à l'omnipotence bernoise sur le Jura-Sud. Il dispose de lois opérationnelles, d'une cohésion partisane et d'une volonté institutionnelle, enfin d'une vision commune du progrès très profondément ancrée dans un vrai sentiment d'appartenance. A l'évidence, il a tout ce qu'il faut pour surmonter l'obstacle et poursuivre sa route au sein de la Confédération suisse.

A ces avantages, j'ajoute celui de pouvoir compter sur la ferveur patriotique de la ville de Moutier. Celle-ci n'en a pas fini avec son destin tronqué et ses espoirs déçus.

Ainsi que le prévoient le Rapport Widmer, l'Accord du 25 mars et la Résolution 44, quoi qu'on en dise, elle doit pouvoir à tout moment se prononcer sur son rattachement au canton du Jura. Certains appellent ça «solution communaliste» et prétendent aussitôt voler au secours d'une unité régionale soigneusement instrumentalisée par ceux qui ne veulent de rien, si ce n'est le renforcement du statu quo et la fin de la revendication autonomiste. Merci donc au Gouvernement jurassien de rappeler que ce droit existe bel et bien et qu'il peut être actionné si la Question jurassienne devait à nouveau sombrer dans l'immobilisme bernois.

Je félicite le Gouvernement jurassien pour la force qu'il met dans ses convictions. Son rapport est mobilisateur, je veux le voir ainsi, et appelle autant à la concordance des opinions qu'à une affirmation unanime des aspirations légitimes de la communauté jurassienne. En cela, il s'inscrit dans l'histoire et prend rendez-vous avec elle. Je veux saluer la pertinence d'une attitude qui s'éloigne de la posture, la réduit à vrai dire à néant, appelle à la responsabilité et à l'engagement de chacun dans la défense d'un idéal qui, s'il peut paraître galvaudé, n'en reste pas moins essentiel, décisif et porteur d'avenir. Souvent dans le passé, la vitalité de la Question jurassienne a dépendu de notre capacité à en défendre les vertus et les obligations. Il en va toujours de même aujourd'hui et je suis gré au Gouvernement de nous le faire comprendre à travers ses propos. Continuons, chers amis, de nous battre pour l'unité du Jura car tel est notre devoir premier.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Le Gouvernement vous remercie de votre contribution active et précise concernant le rapport qui vous est proposé. En fait, on est dans une situation parfois un brin paradoxale parce que le Conseil du Jura bernois s'exprime, prend des positions, demande du temps pour se positionner et, au niveau du Parlement jurassien, somme toute, c'est souvent le moment où on présente le rapport visant la reconstitution de l'unité du Jura qu'on a un débat où chaque groupe parlementaire s'exprime, où le débat général est ouvert. Et je trouve que c'est extrêmement important que nous ayons ce débat.

Nous avons pris note du fait qu'il faudrait peut-être imaginer une manière plus innovante pour présenter le rapport. Je suis assez sensible à cette question mais, en fin de compte, le débat nécessite aussi de la solennité, nécessite aussi le fait qu'on débatte selon les règles démocratiques d'un Parle-

ment. Donc, peut-être que c'est en amont et en aval qu'il y aurait lieu de réfléchir sur, de nouveau, comment rendre attractive la réflexion qu'on mène ici au Parlement pour qu'elle concerne les citoyens et citoyennes de la République et Canton du Jura et du Jura bernois.

Peut-être brièvement quelques points. Cela a été relevé, le 22^e rapport du Gouvernement jurassien se veut un rapport engagé, clair, pragmatique, lucide et serein et mentionnant, peut-être de manière un peu scolaire mais de manière volontaire, les étapes d'un processus qui nous paraît désormais cohérent.

Par rapport aux différentes interventions, peut-être mentionner aussi – je l'ai entendu au travers de plusieurs interventions – le point de vigilance sur l'opportunité politique du vote populaire et surtout sur l'opportunité de réfléchir à la question de la temporalité. Pour le Gouvernement jurassien, très clairement, le vote populaire consiste à passer, si on peut le dire ainsi, du dialogue, du débat institutionnel de l'Assemblée interjurassienne au débat citoyen où, en fait, le peuple doit pouvoir s'exprimer. Mais tout cela nécessite une préparation, nécessite un débat, nécessite une propagande si on peut le dire ainsi. Donc, on passe très distinctement d'une phase d'information, qui a été menée par l'Assemblée interjurassienne de manière, je dirais, intellectuelle et comme on l'attendait d'elle à un débat où les autorités s'impliquent, que ce soit le Gouvernement, le Parlement, les communes, la population, pour indiquer en quoi ce projet de constitution d'un nouveau canton à six districts ou six communes a du sens pour le développement socioéconomique de la région et a du sens par rapport à la patrie jurassienne. Je ne crois pas qu'il s'agit, pour le Gouvernement jurassien, de dire : «On vote demain et puis advienne que pourra et, après, on passera à autre chose». La Question jurassienne, cela a été dit, c'est une question de société, une question suisse, mérite bien plus qu'un simple vote. Elle mérite qu'on s'engage pour ce vote. Donc, c'est dans ce sens-là qu'il nous apparaît comme extrêmement important de privilégier à un moment donné, comme l'AIJ le suggère dans son rapport, que les populations s'expriment mais s'expriment en ayant, en toute connaissance de cause, les éléments qui permettront, à nos yeux, d'avancer positivement dans ce débat.

Par rapport à notre volonté d'informer, par rapport à notre volonté de nous impliquer, d'anticiper, je crois que le poste prévu de délégué aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération n'inscrit dans cette volonté. Et j'entends bien la nécessité de ne pas additionner des postes pour le plaisir d'avoir des collaboratrices et des collaborateurs supplémentaires. Mais j'ai aussi un peu de peine à entendre que tout le monde dit qu'on est dans une étape décisive, qu'il est important d'être présent, qu'il est important d'anticiper ce qui se dit – d'ailleurs, j'espère que le ou la délégué(e) ne sera pas que dans les couloirs mais sera aussi en toute visibilité – et, par rapport à cela, mais, mon Dieu, un poste, c'est même très peu par rapport à ce qu'on attend de cette personne pour nous formuler des hypothèses par rapport à ce qu'elle observera, ce qu'elle entendra, ce qu'elle débattrait elle aussi sur le terrain. Je crois qu'il faut aussi parfois savoir que les prestations d'un Etat, elles ne se font pas par des discours uniquement mais elles se font surtout par des femmes et des hommes qu'on engage. Donc, attendez la personne qui sera nommée, attendez de faire le bilan de ce qui est possible avant de dire qu'on n'a pas besoin de ce poste ou qu'on peut se contenter d'une demi, non pas une demi-personne mais d'une dotation à temps partiel.

J'ai entendu, aussi cela m'a un tout petit peu surprise, qu'on pourrait avoir des libres choix pour aller même du côté d'un canton bilingue. Aux yeux du Gouvernement jurassien – c'est Marie-Noëlle Willemin qui indiquait qu'on pourrait choisir librement un canton bilingue – je crois que, pour nous, il n'en est pas question dans la mesure où, institutionnellement, la Question jurassienne est une question identitaire. Et cela n'enlève en rien toutes les capacités et toutes les nécessités d'avoir des collaborations intercantionales.

Mentionner encore l'appréciation de Monsieur le député Rottet, qui n'est pas favorable à un vote. Alors, je crois que, comme j'ai essayé de l'exprimer, faire de la politique, ce n'est pas se résumer à essayer de résoudre des équations mais il y en a quand même une qui est sensiblement difficile. Parce qu'on dit : les personnes qui sont allées aux séances de l'Assemblée interjurassienne, certaines étaient un brin somnolentes par rapport à l'excitation qu'on peut avoir par rapport au débat. On est tous en train de dire que c'est une question de générations, que les générations semblent penser qu'on est plus enclin à se poser des questions sur l'emploi, sur sa capacité à se former dans la région que sur une question institutionnelle. Et on devrait donc ne pas voter, attendre et imaginer que comme ça, de manière diffuse et divine, la Question jurassienne revienne avec force et véhémence dans le cœur, dans les tripes de toutes les Juras-siennes et les Jurassiens, les vieux, les jeunes, les femmes et les hommes. Je crois que, au contraire, il faut s'inscrire dans un processus de vote. Et j'aurais aussi tendance à vous demander d'avoir la même verve pour convaincre notamment votre représentant dans la délégation jurassienne à l'AIJ parce qu'on le sait très bien, il ne s'est pas caché d'être dans les propositions de minorité avec une certaine... Bon, on peut dire qu'on est très ouvert au débat et au dialogue mais je vous invite à mener le même débat avec lui. Et concernant votre crainte quant au risque de péjorer la qualité du débat interjurassien, je crois qu'il faut aussi savoir raison garder. Certaines collaborations se passent bien. Régulièrement, on mentionne la FRI. D'autres, aux yeux du Gouvernement jurassien, sont des plus timides et on peut s'étonner – je suis la «première» concernée – qu'on n'arrive pas à mettre sur pied un office des sports interjurassien. J'entends, on ne va quand même pas m'expliquer que c'est terriblement différent la pratique du sport du côté du Jura bernois ou dans le Jura. Les associations sportives sont interjurassiennes et, pourtant, on nous répond que ce n'est pas le moment ou bien qu'on n'a pas le même genre de prestations, et que si on veut se payer un office des sports interjurassien, on ne peut pas avoir le même à Frutigen ou ailleurs. Donc, ça, c'est quand même une des questions sensibles. Donc, les institutions communes, oui mais dans le cadre d'un processus. Et on voit que c'est extrêmement compliqué de les mettre sur pied. Je pourrais mentionner encore le Tribunal interjurassien de la jeunesse, la commission tripartite et le CREA.

Alors, le CREA, juste un mot pour en parler. Je veux dire, on est entré dans un processus où on a indiqué, après multiples études, de concert avec le canton de Berne, que le CREA, qui n'est pas qu'une salle, qui est un centre de création, de formation, de mise en œuvre des arts de la scène, avait plus de force et de sens en étant sur un seul site. Par la suite, par opportunité politique, par qualité et respect du dialogue interjurassien, on s'est ouvert à la logique de deux sites. Le Conseil du Jura bernois, qu'on évoque régulièrement, a donné son aval et a même demandé à ce qu'une étude soit menée sur un CREA sur deux sites (Malleray et

Delémont). Nous sommes entrés en matière de manière se-reine en indiquant que c'était probablement une idée extrêmement intéressante pour non seulement construire un CREA mais surtout avoir des budgets de fonctionnement parce que la politique culturelle a plus besoin de budgets de fonctionnement qu'uniquement de constructions, aussi prestigieuses soient-elles ou non. Et puis maintenant, tout à coup, on nous dit : «Oulala, peut-être qu'à Moutier seulement, de manière beaucoup plus simple, ce serait bien». Donc, on revient éventuellement à une logique de salle alors qu'on est dans un vrai concept. Les méandres de la collaboration interjurassienne sont parfois un brin délicats parce qu'on dit régulièrement – d'ailleurs, mon collègue Bernhard Pulver ne s'en est pas caché – que le CREA risque de faire les frais de la Fondation Paul Klee, de l'opéra de Berne parce qu'on a déjà des infrastructures, elles, qui coûtent cher au canton de Berne au niveau de la ville. Et bien, je veux dire, la région jurassienne a besoin d'une infrastructure emblématique sous le domaine culturel, comme pour le domaine agricole si je peux me permettre puisqu'on se targue toujours de la FRI. Ceci pour dire que les collaborations, elles ont leurs limites. Il faut pouvoir passer la vitesse supérieure, qui est de débattre véritablement d'un projet institutionnel ou non.

Encore une appréciation. Monsieur le député Serge Vifian nous a dit – en fait, je l'ai ressenti comme cela – que notre rapport ressassait des vieilles recettes et qu'on ne savait pas très bien comment s'y prendre. Bon, j'ai un peu souri parce que vous nous qualifiez d'arrogants par rapport à une certaine terminologie où on s'est permis de dire que c'était une appréciation d'aménagement du territoire plutôt qu'une appréciation sur le plan politique et institutionnel. Je crois qu'on sait faire la différence entre le respect des personnes et l'opportunité de l'idée et de la temporalité de cette idée. Si on était dans un dialogue institutionnel où on indique à terme – d'ailleurs, tant l'AIJ que différents partenaires l'ont dit – qu'il n'était pas exclu que, plus tard, on réfléchisse à une question plus globale de l'Arc jurassien, on ne serait pas dans cette logique-là. Actuellement, il y a une confusion entre le fait de dire : «Ben, on n'arrivera pas à résoudre la Question jurassienne; donc, on va se mettre dans les bras d'une nouvelle réflexion qui est celle d'un canton, grand canton de l'Arc jurassien» alors qu'on ne sait pas véritablement ce que cela apporterait. On n'est pas dans des logiques d'organisation telles que celle-là au niveau de la Confédération. Donc, ce n'est pas le moment. Si on ne s'était pas prononcé, vous nous auriez dit qu'on était les champions de la langue de bois. Là, clairement, aujourd'hui, le rendez-vous n'est pas pris pour ce type de réflexion. Par la suite, on verra. Actuellement, c'est la Question jurassienne dans le sens le plus noble qui soit, avec des collaborations sur le plan interjurassien.

Je tiens à vous remercier des débats que nous avons eus et surtout à dire qu'il n'est plus aujourd'hui... comment dire... contradictoire de dire que la Question jurassienne est une question d'identité, une question de tripes et en même temps une question de développement socioéconomique. Et nous avons besoin de la participation de chacune et chacun pour convaincre du bon sens de donner la parole au peuple via un vote populaire. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour clore ce point de l'ordre du jour et pour marquer notre attachement à notre Canton et à notre pays, et à la veille de notre fête cantonale le 23 juin prochain, je vous invite à vous lever et à chanter la «Raura-

cienne».

*(L'Assemblée se lève et entonne la «Rauracienne».)
(Applaudissements.)*

Le président : Je vous accorde quarante minutes de pause. Nous reprendrons les débats à 11.05 heures.

(La séance est suspendue durant quarante minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous reprenons nos débats. Je prierais les scrutateurs de bien vouloir venir prendre place.

8. Loi sur la protection de la nature et du paysage (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451),

vu l'ordonnance fédérale du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1),

vu l'article 45, alinéas 2 et 3, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

But

¹ La présente loi a pour but de préserver et de promouvoir la richesse et la diversité des patrimoines naturel et paysager du Canton et d'en assurer leur mise en valeur.

² Elle vise notamment à :

- protéger la faune et la flore indigènes ainsi que leur espace vital naturel;
- favoriser la revitalisation des milieux naturels ou proches de l'état naturel;
- préserver l'aspect des paysages naturels caractéristiques et les formations géomorphologiques particulières;
- contribuer au maintien et à l'amélioration de la biodiversité;
- soutenir les efforts des communes, des organisations privées, d'autres institutions et des particuliers qui œuvrent en faveur de la protection de la nature et du paysage;
- encourager l'enseignement et la recherche ainsi que la sensibilisation et l'information du public dans les domaines de la protection de la nature et du paysage.

Article 2

Principes

¹ Les principes du développement durable régissent l'application de la présente loi.

² L'Etat, les communes et autres corporations de droit public tiennent compte des exigences de la protection de la nature et du paysage dans l'accomplissement de leurs tâches.

Article 3

Champ d'application

¹ La présente loi régit la protection de la nature et du

paysage au sens de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

² La protection des paysages bâtis, la conservation des monuments historiques, l'archéologie et la surveillance des fouilles paléontologiques font l'objet d'une réglementation spécifique.

Article 4

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 5

Autorités compétentes

¹ Le Gouvernement exerce la haute surveillance en matière de protection de la nature et du paysage.

² Le Département de l'Environnement et de l'Equipement (dénommé ci-après : «le Département») est l'autorité de surveillance en matière de protection de la nature et du paysage et, dans ce cadre, édicte toute directive utile, sous réserve des attributions du Gouvernement. Il exerce toutes les compétences que lui attribuent la présente loi et ses dispositions d'application.

³ Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi, l'Office de l'environnement est chargé de l'application du droit fédéral et cantonal régissant la protection de la nature et du paysage. A cet effet, il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées expressément à une autre autorité.

Article 6

Commission de la protection de la nature et du paysage

¹ Il est créé une commission de la protection de la nature et du paysage.

² La commission a notamment pour tâches :

- d'examiner les propositions de mise sous protection par voie d'arrêté des objets d'importance nationale et régionale
- de participer à l'élaboration des dispositions légales touchant à la protection de la nature et du paysage;
- d'examiner les propositions visant au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la sauvegarde d'espèces animales et végétales et de leurs habitats
- d'évaluer l'impact sur la nature et le paysage des projets cantonaux et communaux d'une certaine importance et de donner un préavis lors des procédures d'examen;

Commission :

- d'évaluer l'impact sur la nature et le paysage des projets cantonaux et communaux d'une certaine importance et de donner à ce sujet un préavis lors des procédures d'examen;
- de donner son avis sur tout objet que lui soumettent les autorités.

³ La commission est composée de membres représentant, notamment, les milieux de la protection de la nature et du paysage, de l'agriculture, de la sylviculture, du tourisme, ainsi que les communes.

⁴ Le Gouvernement règle l'organisation et le fonctionnement de la commission.

CHAPITRE II : Domaines de protection

Article 7

Domaines de protection

Peuvent faire l'objet d'une mesure de protection :

- a) la flore et ses stations;
- b) la faune et ses habitats;
- c) les monuments naturels;
- d) les écosystèmes, les biotopes et leurs biocénoses;
- e) les géotopes;
- f) les paysages naturels caractéristiques.

Article 8

Définitions

¹ Les stations de la flore et les habitats de la faune constituent les espaces vitaux fonctionnels nécessaires à la pérennité des espèces de la flore et de la faune sauvages indigènes.

² Les monuments naturels sont des objets botaniques. Les objets botaniques comprennent, entre autres, les arbres et arbustes isolés, les allées, les groupes d'arbres et d'arbustes (bosquets) ainsi que les haies.

³ Les biotopes et leurs biocénoses forment des écosystèmes tels que les prairies et pâturages secs, les tourbières, les prairies humides et les marais, les étangs et les mares, les cours d'eau, la végétation des rives, les zones alluviales, les gravières et sablières, les falaises et les éboulis.

⁴ Les géotopes sont des portions de la géosphère délimitées dans l'espace et d'une importance géologique, géomorphologique ou géoécologique particulière. Il s'agit, entre autres, des formations karstiques telles que lapiés, ruz, vallées sèches, emposieux, gouffres et grottes, sources et résurgences, terrasses alluviales, concrétions et tuffières et sites fossilifères.

⁵ Les paysages naturels caractéristiques sont des entités, relativement bien préservées, représentatives des différentes régions du Canton telles que pâturages boisés, cluses, zones bocagères, sites marécageux et vergers d'arbres à haute tige.

Article 9

Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des sites d'importance écologique particulière comprenant des objets d'importance nationale, régionale ou locale définis à l'article 8.

Article 10

Classification

¹ Les objets dignes de protection définis à l'article 8 et pour lesquels le droit fédéral ou cantonal prévoit l'établissement d'inventaires, sont classés selon leur importance.

² La Confédération désigne les objets d'importance nationale et le canton ceux d'importance régionale.

³ Les communes désignent les objets d'importance locale. L'Office de l'environnement peut faire des propositions.

Article 11

Inventaires

¹ Le Gouvernement établit et met à jour les inventaires des objets d'importance régionale.

² Il décide de l'inscription, de la modification ou de la radiation d'objets portés à un inventaire.

³ Les communes et autres corporations de droit public, de même que les organisations de protection de la nature et du paysage, peuvent faire des propositions. Celles-ci sont adressées à l'Office de l'environnement.

⁴ Les inventaires sont publics et peuvent être consultés librement à l'Office de l'environnement.

CHAPITRE III : Procédure de mise sous protection

Article 12

Mesures de protection

¹ Les mesures nécessaires à la protection des objets d'importance nationale ou régionale mentionnés dans les inventaires sont fixées dans le cadre des plans d'aménagement local ou par voie d'arrêté de protection.

² Les mesures nécessaires à la protection des objets d'importance locale sont prises par les communes dans le cadre de leur plan d'aménagement local.

³ Les mesures de protection peuvent également être définies sur la base de contrats volontaires.

⁴ Pour les autres objets qui ne figurent pas dans les inventaires, les mesures de protection sont fixées dans les plans d'aménagement local ou par voie d'arrêté de protection.

Article 13

Autorités compétentes pour les objets d'importance nationale et régionale

¹ Le Gouvernement adopte les arrêtés de protection selon la procédure définie aux articles 15 à 20.

² Le Département est compétent pour conclure les contrats volontaires.

³ L'Office de l'environnement définit les mesures de protection à intégrer dans les plans d'aménagement local.

Article 14

Réserves naturelles

Conformément à l'article 81 de la loi d'introduction du Code civil suisse (RSJU 211.1), le Gouvernement, de même que les communes, peuvent créer, par voie d'arrêté, des réserves naturelles.

Article 15

Protection par voie d'arrêté du Gouvernement

a) Consultation

L'Office de l'environnement prépare les dossiers de mise sous protection. A cet effet, il prend l'avis des communes, des propriétaires, des exploitants et des services cantonaux concernés. Il consulte la commission de la protection de la nature et du paysage.

Article 16

b) Dépôt public

¹ Les dossiers sont déposés publiquement pendant 30 jours.

² L'avis de dépôt public est publié dans le Journal officiel.

Article 17

c) Opposition

Sont légitimés à faire opposition :

- a) les propriétaires, les exploitants et toute personne dont

- les intérêts seraient touchés par la protection projetée;
- b) les organisations privées qui, d'après leurs statuts, ont pour mission essentielle et permanente de veiller aux intérêts protégés par la présente loi, notamment les organisations de protection de la nature;
- c) les communes et groupements de communes dans le cadre de la sauvegarde des intérêts publics qui leur sont confiés.

Minorité de la commission :

- d) les organisations représentant l'économie dont les intérêts seraient touchés par la protection projetée.

Majorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre d.)

Article 18

d) Conciliation

Les opposants sont convoqués à une séance de conciliation par l'Office de l'environnement. Le résultat des pourparlers est consigné dans un procès-verbal.

Article 19

e) Décision

¹ Le Gouvernement adopte l'arrêté de mise sous protection et statue simultanément sur les oppositions.

² L'arrêté est communiqué aux intéressés et publié dans le Journal officiel.

Article 20

f) Recours

La décision du Gouvernement peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

Article 21

Protection par voie d'arrêté communal

Le conseil communal est compétent pour décider la mise sous protection d'objets d'importance locale. La procédure d'adoption des règlements communaux, selon la législation sur les communes, est applicable. L'arrêté de protection est soumis à l'approbation du Gouvernement.

Article 22

Mention au registre foncier

Les restrictions touchant la propriété foncière à la suite de mesures de protection fixées par voie d'arrêté sont, en général, mentionnées au Registre foncier et dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Article 23

Acquisition, expropriation

¹ Lorsque sa sauvegarde l'exige, un objet digne de protection peut être acquis par voie contractuelle ou, à défaut d'entente, par voie d'expropriation.

² Le Gouvernement décide de l'expropriation. Pour le surplus, les dispositions de la loi sur l'expropriation (RSJU 711) sont applicables.

Article 24

Mesures conservatoires

¹ Si une intervention met en danger un objet digne de protection, l'Office de l'environnement ordonne immédiate-

ment toute mesure permettant de prévenir la détérioration de l'objet. Sa décision est immédiatement exécutoire.

² Le Département peut placer temporairement l'objet sous la protection de l'Etat et ordonner les mesures nécessaires à sa conservation.

³ La décision du Département peut faire l'objet d'une opposition dans les trente jours suivant sa publication dans le Journal officiel. L'opposition n'a pas d'effet suspensif.

⁴ Le dépôt public du dossier de mise sous protection selon l'article 16 doit intervenir dans le délai d'une année. Au besoin, le Département peut prolonger ce délai d'une année.

CHAPITRE IV : Dispositions de protection

Article 25

Principe de proportionnalité

Les dispositions de protection sont prises de telle sorte que les droits des propriétaires et des tiers ne soient pas restreints plus qu'il n'est nécessaire afin d'aboutir à une protection efficace de l'objet considéré.

Article 26

1. Protection de la flore

a) Espèces totalement protégées

¹ En plus des espèces végétales protégées par la législation fédérale, le Gouvernement détermine les espèces totalement protégées sur le territoire cantonal et édicte les mesures particulières nécessaires à leur protection.

² Tous les actes contraires à la sauvegarde de ces espèces et de leurs stations sont interdits, en particulier les cueillir, les déterrer, les arracher ou porter atteinte à leurs milieux, notamment par des modifications de terrain ou par l'apport d'engrais et de produits phytosanitaires.

Article 27

b) Espèces partiellement protégées

En plus des plantes totalement protégées mentionnées à l'article 26, le Gouvernement détermine les plantes partiellement protégées sur le territoire cantonal, édicte les mesures particulières nécessaires à leur protection et règle leur cueillette.

Article 27a

b') Introduction de végétaux

L'introduction d'espèces végétales non indigènes est interdite, en dehors des jardins, des parcs et des cultures.

Article 28

c) Végétation des rives

¹ La végétation des rives (roselières, jonchères et autres formations végétales riveraines) ne doit pas être essartée, ni recouverte ou détruite d'une autre manière.

² L'Office de l'environnement est habilité à octroyer des dérogations pour des atteintes d'ordre technique, pour autant que des mesures de reconstitution ou, à défaut, de remplacement adéquat soient prises.

Article 29

d) Incendie du couvert végétal

Il est interdit de mettre le feu à la végétation, notamment aux talus des voies de chemin de fer et des routes.

Article 30

e) Récolte de champignons, plantes et fruits sauvages

¹ La récolte de champignons est admise en petites quantités uniquement. Le Gouvernement définit les quantités autorisées par voie d'ordonnance.

² Une autorisation de l'Office de l'environnement est nécessaire pour récolter des champignons à des fins lucratives. Les quantités de champignons récoltés à ces fins ne doivent pas dépasser celles définies par voie d'ordonnance.

³ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les plantes et les fruits sauvages non protégés en vertu des articles 26 et 27, dont la récolte à des fins lucratives nécessite une autorisation.

Article 31

f) Plantes néophytes envahissantes

¹ Les propriétaires fonciers et les exploitants doivent prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les plantes néophytes envahissantes.

² Il est notamment interdit de semer, vendre, planter ou cultiver, y compris dans la zone à bâtir, les espèces envahissantes figurant sur la liste noire établie par la Commission suisse pour la protection des plantes sauvages.

³ Au besoin, le Département peut ordonner les mesures nécessaires.

Article 31a

Plantes indigènes envahissantes

L'Office de l'environnement peut, dans des cas particuliers, notamment des friches, talus et dépôt de terre, imposer aux propriétaires fonciers, aux exploitants et aux collectivités publiques des mesures de lutte contre l'ensemencement des terres agricoles avoisinantes par des plantes envahissantes se trouvant sur leur bien-fonds.

Article 32

2. Protection de la faune

a) Espèces protégées

¹ En plus des animaux protégés par la législation fédérale et par la législation cantonale sur la chasse et la pêche, le Gouvernement détermine les espèces protégées sur le territoire cantonal et édicte les mesures particulières nécessaires à leur protection.

² Toutes les mesures contraires à la sauvegarde de ces espèces et de leurs habitats sont interdites, en particulier :

- a) tuer, blesser ou capturer ces animaux ainsi qu'endommager, détruire ou enlever leurs œufs, larves, pupes, nids ou lieux d'incubation;
- b) détenir, conserver ces animaux, leurs œufs, larves, pupes et nids, ou les remettre, morts ou vivants, à d'autres personnes.

Article 33

b) Introduction d'animaux

Sous réserve des législations sur la chasse et la pêche, l'introduction dans la nature d'espèces animales non indigènes est interdite.

Article 34

3. Exceptions

¹ L'Office de l'environnement peut autoriser des excep-

tions pour la récolte ou le déracinement de plantes protégées ainsi que pour l'introduction, la capture, la mise à mort, la détention ou la conservation d'animaux, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou thérapeutiques.

² L'Office de l'environnement peut accorder d'autres autorisations exceptionnelles :

- a) si ces mesures servent à maintenir la diversité biologique;
- b) pour des atteintes d'ordre technique qui s'imposent à l'endroit prévu et qui correspondent à un intérêt prépondérant.

Article 35

4. Réintroduction de plantes et d'animaux

La réintroduction de plantes ou d'animaux autrefois indigènes en Suisse fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Confédération.

Article 36

5. Monuments naturels

a) Arbres isolés, allées

Les grands arbres isolés et les groupes d'arbres marquants ainsi que les allées doivent subsister dans leur vocation paysagère.

Article 37

b) Haies et bosquets

¹ Les haies et bosquets situés hors de la zone à bâtir sont protégés et doivent subsister dans leur vocation naturelle et paysagère. Les dispositions de l'article 50, alinéa 2, demeurent réservées.

² Il est notamment interdit d'en réduire la surface, d'opérer des coupes rases de même que d'y effectuer des travaux de terrassement et d'y déposer des matériaux de tout genre.

³ L'entretien et le maintien des haies et bosquets incombent aux propriétaires fonciers et aux exploitants, à défaut aux communes, conformément aux exigences édictées conjointement par le Service de l'économie rurale et l'Office de l'environnement.

⁴ Le Gouvernement définit par voie d'ordonnance les modalités d'entretien des haies et bosquets.

Article 38

c) Dérogations

Les communes peuvent, d'entente avec l'Office de l'environnement, octroyer des dérogations ne portant pas préjudice aux buts de protection. L'Office de l'environnement fixe les mesures de reconstitution ou de remplacement conformément à l'article 63.

Article 39

6. Biotopes

a) Zones alluviales

Le développement de la flore et de la faune indigènes typiques des zones alluviales et des éléments écologiques indispensables à leur existence doit être assuré, notamment en adaptant les exploitations existantes comme l'agriculture et la sylviculture, l'utilisation des forces hydrauliques et des eaux souterraines, l'extraction de matériaux, la navigation et les activités de loisirs, y compris la pêche.

Article 40

b) Hauts et bas-marais, zones marécageuses

La conservation des hauts-marais, bas-marais et zones marécageuses et le développement de la flore et de la faune indigènes et des éléments écologiques indispensables à leur existence doivent être garantis.

Article 41

c) Prairies et pâturages secs

Les prairies et pâturages secs doivent être exploités de manière extensive afin de garantir la pérennité des espèces végétales particulières et des espèces animales rares ou menacées de ces milieux.

Article 42

d) Sites de reproduction des batraciens

Les sites de reproduction des batraciens ainsi que les couloirs de migration doivent être conservés intacts, au besoin reconstitués.

Article 43

e) Délimitation des biotopes, zones-tampon, régénération

L'Etat, respectivement les communes dans le cadre de leur plan d'aménagement local, délimitent des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique, fixent les limites précises des objets et règlent le mode d'utilisation du sol ainsi que les mesures de régénération à prendre, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des exploitants concernés.

Article 44

7. Géotopes

¹ Les géotopes portés à l'inventaire cantonal doivent être préservés.

² L'Etat, respectivement les communes dans leur plan d'aménagement local, fixe les limites précises des objets et règle le mode d'utilisation du sol après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers concernés.

Article 45

8. Paysages

a) Principe

¹ Les paysages naturels caractéristiques d'une beauté et d'une valeur particulières doivent être préservés.

² Les communes élaborent des conceptions d'évolution du paysage et déterminent les mesures de protection, d'entretien, d'aménagement et de développement du paysage.

Article 46

b) Paysages bocagers

¹ Les ensembles bocagers présentant une grande valeur écologique et paysagère sont placés sous la protection de l'Etat et doivent, dans la mesure du possible, être conservés intacts, voire revalorisés. Il est notamment interdit d'y aménager des infrastructures de grande envergure, d'y procéder à des opérations mécaniques pouvant entraîner une modification de la structure des sols et de porter atteinte aux éléments naturels, notamment aux haies, bosquets et arbres isolés.

² Le Gouvernement établit un inventaire des paysages bocagers et le met régulièrement à jour.

Article 47

c) Sites marécageux

¹ Les mesures de protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale incombent à l'Etat.

² L'Etat fixe les limites précises des objets et règle le mode d'utilisation du sol ainsi que les mesures de régénération à prendre, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des exploitants concernés.

Article 47a

d) Vergers d'arbres à hautes tiges

Les vergers d'arbres à haute tige traditionnels et typiques du paysage jurassien sont préservés. L'Etat favorise leur rajeunissement et leur reconstitution.

Article 47b

e) Pâturages boisés

¹ La conservation des pâturages boisés caractéristiques et d'une beauté particulière doit être garantie. Leur équilibre sylvo-pastoral, leur structure et leur diversité floristique et faunistique doivent être maintenus.

² Si leur conservation n'est pas assurée, l'Etat peut prendre des mesures particulières, notamment par la mise en place d'un plan de gestion intégrée.

Article 48

9. Modifications du sol

¹ Les opérations mécaniques ayant pour effet le broyage et le mélange des éléments constitutifs du sol, soit la terre, la matière végétale et la matière minérale, sont interdites à l'intérieur des périmètres suivants :

- a) les pâturages boisés;
- b) les pâturages situés en zone d'estivage;
- c) les biotopes dignes de protection;
- d) les objets portés à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP);
- e) les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale;
- f) l'ensemble des périmètres de protection de la nature et des périmètres de protection du paysage inscrits dans les plans d'aménagement local.

² Lorsque les conditions de l'exploitation agricole du sol le justifient et pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant lié à la protection de la nature et du paysage ne s'y oppose, l'Office de l'environnement peut délivrer des autorisations exceptionnelles. Il requiert l'avis du Service de l'économie rurale.

³ Les mesures nécessaires à l'entretien des milieux protégés demeurent réservées.

CHAPITRE V : Dispositions particulières

Article 49

Parcs naturels régionaux

L'Etat soutient la création de parcs naturels régionaux.

Article 50

Création de biotopes

¹ L'Etat encourage la création de nouveaux milieux naturels. De même, il promeut la plantation d'arbres et de haies formées d'essences indigènes.

Nouvelles plantations

² Des aides financières peuvent être allouées pour la création de haies basses composées d'essences indigènes agréées plantées essentiellement sur des terres assolées. Les haies doivent être maintenues en place pendant 12 ans au moins. Le Gouvernement règle les modalités d'octroi.

Article 51

Compensation écologique

¹ Dans les régions où l'exploitation du sol est intensive, l'Etat veille à la compensation écologique sous forme de plantations ou par la création de nouveaux biotopes favorisant la diversité biologique.

Qualité et réseaux écologiques

² L'Etat veille à la promotion de la qualité et à la création de réseaux écologiques au sens de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (RS 910.14).

³ L'Office de l'environnement et le Service de l'économie rurale édictent les directives nécessaires.

Article 52

Espèces prioritaires

¹ Eu égard aux listes établies par la Confédération, le Département définit les espèces prioritaires du Canton.

² L'Office de l'environnement établit les plans d'action pour la sauvegarde des espèces prioritaires.

Article 53

Signalisation

L'Etat veille à la signalisation des réserves naturelles qu'il a créées et des objets protégés d'importance nationale et régionale

Article 54

Entretien et mesures de régénération

¹ L'entretien des réserves naturelles créées par l'Etat et des objets d'importance nationale et régionale ainsi que les mesures de régénération incombent à l'Etat.

² L'Etat peut déléguer l'entretien et les mesures de régénération à des organismes concernés.

Article 55

Information

L'Etat veille, en collaboration avec les organisations concernées, à l'information de la population sur la nécessité de protection du patrimoine naturel et paysager jurassien. Une attention particulière est portée à l'information des jeunes.

Article 56

Recherche

L'Etat encourage les études portant sur la protection de la nature et du paysage et la biodiversité ainsi que le suivi scientifique des espèces ou objets protégés.

CHAPITRE VI : Subventions

Article 57

Aides financières

¹ L'Etat peut octroyer des aides financières aux communes, aux organisations privées ainsi qu'aux institutions qui déploient des activités ou entreprennent des actions con-

crètes dans le domaine de la protection de la nature et du paysage.

² Il peut de même octroyer, dans des cas particulièrement justifiés, des aides financières à des particuliers.

Article 58

Indemnités

¹ L'entretien des biotopes protégés ou dignes de protection est, si possible, assuré sur la base d'accords conclus avec les propriétaires fonciers ou les exploitants et par l'adaptation des modes d'exploitation.

² Les propriétaires fonciers ou les exploitants qui, par souci de garantir la protection visée, limitent leur exploitation actuelle, assurent une prestation sans avantage lucratif correspondant ou qui y sont tenus en vertu des dispositions de la présente loi, ont droit à une juste indemnité.

Article 59

Modalités d'octroi

Le Gouvernement règle par voie d'ordonnance les principes et les modalités d'octroi des aides financières et des indemnités.

CHAPITRE VII : Police

Article 60

Organes de surveillance

¹ La surveillance de la protection de la nature et du paysage est exercée par :

- a) les gardes cantonaux rattachés à l'Office de l'environnement;
- b) le personnel de l'Office de l'environnement affecté à la surveillance environnementale;
- c) le personnel de l'Office de l'environnement affecté spécifiquement à cette tâche;
- d) les gardes forestiers de triage, dans le cadre des tâches de police forestière déléguées.

² Les agents de la gendarmerie cantonale sont tenus de prêter leur concours et de signaler toute infraction à l'autorité compétente.

Commission :

² Les agents de la gendarmerie cantonale sont tenus de prêter leur concours et de signaler toute infraction à l'autorité compétente. La participation des gardes-frontières à la surveillance est régie par la législation fédérale.

³ Demeurent réservées les compétences des communes en matière de police des constructions.

Article 61

Devoirs et compétences

¹ Les personnes désignées à l'article 60, alinéa 1, ont qualité d'agents de police judiciaire au sens des dispositions de procédure pénale lorsqu'elles agissent dans le cadre de la législation sur la protection de la nature et du paysage.

² Les organes chargés de la surveillance peuvent dénoncer au Ministère public les infractions à la législation sur la protection de la nature et du paysage qui parviennent à leur connaissance.

Commission :

(Suppression de l'alinéa 2.)

³ Ils prennent les mesures utiles pour établir les faits et prévenir de nouvelles infractions.

Commission :

(Suppression de l'alinéa 3.)

Article 62

Reconstitution et remplacement adéquat

¹ Lorsqu'il est impossible d'éviter des atteintes aux objets protégés ou dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.

² L'Office de l'environnement détermine les mesures et fixe un délai raisonnable pour leur exécution.

³ Afin d'assurer l'exécution correcte de ces mesures, l'Office de l'environnement peut exiger des garanties appropriées.

Article 63

Rétablissement de l'état conforme à la loi

¹ Quiconque porte atteinte de manière illicite à un objet protégé est tenu de procéder au rétablissement de l'état initial.

² Lorsque le rétablissement conforme est impossible, l'autorité compétente ordonne une compensation équitable en nature ou perçoit une contribution correspondant à la valeur de remplacement. Le produit des contributions de remplacement est destiné au financement des mesures de compensation. Le Gouvernement en règle, par voie d'ordonnance, les modalités d'application.

³ L'autorité compétente fait exécuter par substitution et aux frais de l'auteur les mesures ordonnées qui n'auraient pas été prises dans le délai fixé ou qui n'auraient pas été exécutées conformément aux prescriptions.

Article 64

Autorités communales

Lorsqu'une commune néglige les tâches qui lui sont confiées par la présente loi, le Département lui impartit un délai convenable pour qu'elle prenne les mesures nécessaires, sous commination d'exécution par substitution.

CHAPITRE VIII : Voies de droit

Article 65

Opposition et recours

Sauf dispositions contraires, les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'une opposition et d'un recours conformément au Code de procédure administrative.

CHAPITRE IX : Dispositions pénales

Article 66

Contraventions

¹ Est puni de l'amende jusqu'à 20'000 francs celui qui :

- a) endommage ou détruit un objet protégé;
- b) contrevient à une interdiction ou à une mesure ordonnée en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution;
- c) agit sans être au bénéfice des autorisations exigées par la présente loi ou par ses dispositions d'exécution.

² Les dispositions des articles 24 à 24d de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage demeurent réservées.

³ Les articles 6 et 7 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (RS 313.0) sont applicables. Les personnes morales ou les entreprises répondent solidairement des amendes et frais mis à charge lors d'infractions commises dans le cadre de leur gestion.

Article 67

Communication

Les jugements et ordonnances exécutoires des autorités pénales sont communiqués dans les dix jours à l'Office de l'environnement.

CHAPITRE X : Dispositions finales

Article 68

Dispositions d'exécution

Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance.

Article 69

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 70

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :
Michel Juillard

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Après avoir chanté le Jura, nous allons essayé de chanter la nature.

Au cours du débat de première lecture, il est apparu que quelques articles de cette loi méritaient une réflexion supplémentaire. A cet effet, la commission est revenue à deux reprises sur cet objet en vue de la deuxième lecture.

En préambule, la commission unanime tient à insister sur le fait que le projet qui vous est soumis est accepté par tous ses membres, que les modifications apportées par la commission l'ont été dans un esprit extrêmement constructif et consensuel, qu'un enthousiasme certain a régné au cours des débats et que j'ai personnellement constaté le vif intérêt que tous les commissaires portent à la protection de notre environnement naturel et la volonté qu'ils manifestent pour assurer une qualité de vie optimale à nos concitoyens.

C'est en raison de ce contexte très positif qu'il ne reste plus, comme en première lecture d'ailleurs, qu'une divergence, à nos yeux relative, à l'article 17, qui sera reprise dans la discussion de détail.

Pour ce qui concerne les autres points, la commission a accepté l'ensemble des modifications apportées par la commission de rédaction. Nous avons toutefois trouvé pertinente la remarque du Service juridique, qui souhaite que l'article 6, alinéa 2 lettre d, soit encore légèrement modifié en ajoutant, après «donner un préavis», les termes «à ce sujet». On aurait donc le texte suivant : «La commission a notamment pour tâches : d) d'évaluer l'impact sur la nature et le paysage des projets cantonaux et communaux d'une certaine importance et de donner un préavis à ce sujet lors des procédures d'examen». Donc, ce n'est qu'une précision.

L'article 12 a aussi retenu particulièrement l'attention de la commission qui tient à rappeler toute son importance et à saluer le fait que, par cet article, la plus grande partie des mesures de protection qui seront décidées le seront à travers les plans d'aménagement local, c'est-à-dire par les communes, donc par les populations concernées directement.

Une modification a aussi été apportée à l'article 60. Nous avons en effet dans ce Parlement un collègue garde-frontière, qui n'est malheureusement pas là aujourd'hui, qui tient absolument à s'impliquer dans la surveillance environnementale, ce que la commission salue comme il se doit. Notre collègue, comme l'ensemble de sa corporation, est toutefois essentiellement dépendant de la Confédération. Nous avons cependant tenu à intégrer sa volonté dans la loi, sans toutefois dépasser nos prérogatives législatives en la matière. Nous vous proposons donc d'ajouter, à l'alinéa 2 : «La participation des gardes-frontières à la surveillance est régie par la législation fédérale». L'ajout proposé correspond d'ailleurs à ce qui a été inséré dans la récente loi sur la pêche. Le nouvel alinéa 2 serait donc ainsi libellé : «Les agents de la gendarmerie cantonale sont tenus de prêter leur concours et de signaler toute infraction à l'autorité compétente. La participation des gardes-frontières à la surveillance est régie par la législation fédérale». Ce n'est qu'un rappel. Donc, cela ne nous engage pas beaucoup.

L'article 61 a fait l'objet d'une discussion et d'un vote lors de la première lecture. Souvenez-vous : les uns voulaient, par leur vote, exprimer leur volonté d'insister davantage sur la prévention plutôt que sur la répression, ce que l'office concerné en particulier fait déjà avec compétence d'ailleurs; D'autres insistaient pour dire, avec le Service juridique, qu'en la matière, nous sommes soumis au Code de procédure pénale et que l'interprétation des faits incombe exclusivement au Ministère public, qui seul peut classer une affaire comme on dit. Pour la commission unanime, ce débat est inutile au niveau de la loi. En conséquence, nous vous proposons de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 61.

La commission est enfin revenue longuement sur la problématique des murs en pierre sèche et des éoliennes, soulevée notamment par Vincent Wermeille, souvenez-vous. Nous sommes également unanimes pour dire que les éoliennes ne doivent pas être implantées n'importe où et que les murs en pierre sèche ont un intérêt évident pour la faune et la flore et qu'à ce titre aussi, ils méritent attention et protection. Toutefois, il convient de rappeler que le dispositif légal jurassien considère les murs en pierre sèche comme faisant partie du patrimoine rural, culturel et historique, en tant qu'élément bâti. La fiche 1.13 du plan directeur cantonal, que vous avez adoptée, le rappelle clairement et prévoit, ce que nous souhaitons tous, une protection de ces murs par le biais des plans d'aménagement local. Quant à l'article 3, alinéa 2 de la loi dont nous discutons aujourd'hui, il renvoie déjà cette problématique à une réglementation spécifique. Il n'est donc pas nécessaire, aux yeux de la commission unanime, de rajouter les murs en pierre sèche dans cette loi-ci.

Concernant les éoliennes mais également d'autres installations ayant un impact sur la nature et le paysage, telles que les lignes à haute tension et des constructions diverses, leur implantation est liée à une procédure de plan spécial et de permis de construire. C'est dans ce cadre-là que les projets sont examinés. La présente loi fixe le cadre pour définir et protéger les périmètres naturels ou paysagers sensibles.

Avec la définition de ces périmètres sensibles, elle permet donc d'apprécier les projets, de procéder à une pesée des intérêts et de juger de leur recevabilité. Dans ce cas aussi, la commission unanime estime qu'il n'y a pas lieu de traiter spécifiquement des éoliennes dans la présente loi.

Ces considérations étant faites, la commission vous demande d'accepter l'entrée en matière, de même que les modifications que je viens d'évoquer et l'ensemble des articles, sous réserve de la divergence de l'article 17, déjà évoquée.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 6, alinéa 1, lettre d

Le président : Il y a une modification de texte par rapport au texte de première lecture. La commission et le Gouvernement sont d'accord avec la lettre d et l'ajout «donner un préavis à ce sujet». Il faut donc que l'on vote le texte de première lecture ou ce nouveau texte.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité du Parlement.

Article 17, lettre d (nouvelle)

Mme Renée Sorg (PS), au nom de la majorité de la commission : La majorité de la commission soutient, comme en première lecture, la proposition du Gouvernement, à savoir : dans le cas de la mise sous protection d'un objet ou d'un site par voie d'arrêté du Gouvernement, «Sont légitimés à faire opposition : a) les propriétaires, les exploitants et toute personne dont les intérêts seraient directement touchés; b) les organismes privés, dont la mission est de veiller aux intérêts protégés par la présente loi» (les organisations de protection de la nature en font partie); «c) les communes et groupements de communes dans le cadre de la sauvegarde des intérêts publics qui leur sont confiés».

Cette énumération est suffisante. Nous ne voyons pas la nécessité de l'ouvrir par exemple à des organisations économiques. Pourquoi ?

- Premièrement parce que les intérêts économiques, par exemple agronomiques ou touristiques, liés à la mise sous protection d'un objet ou d'un site peuvent être défendus par des acteurs mentionnés dans le projet de loi. Je répète : les propriétaires, les exploitants, toute personne dont les intérêts seraient directement touchés par la protection projetée. Les intérêts économiques sont donc défendus par des personnes physiques ou morales qui, en général, ne se réclament pas des objectifs de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Or, la nature a besoin d'être défendue par des organisations dont c'est justement le but, qui agissent pour des motifs idéaux, éthiques, sans intérêt économique. C'est pour cela que les organisations de protection de la nature sont légitimées à faire opposition.
- Deuxièmement, les intérêts directs d'associations économiques, par exemple la Chambre jurassienne d'agriculture, ne sont pas touchés par une mise sous protection à caractère local. Toutefois, dans un cas où la majorité des membres d'une association économique était touchée, cette association aurait qualité pour faire opposition.

– Troisièmement, en élargissant à d'autres associations la liste des acteurs habilités à faire opposition, on sortirait de la logique juridique et législative fédérale et cantonale et on créerait un précédent. En effet, la législation cantonale et fédérale donne qualité pour agir uniquement aux associations de protection de la nature car les intérêts publics qu'elles défendent ne sont pas défendus par d'autres.

Mesdames et Messieurs, ouvrir le droit d'opposition à d'autres associations constituerait un mauvais signal ! Cela créerait un précédent et, surtout, renforcerait les blocages entre économie et écologie alors qu'il faudrait tendre plutôt vers une complémentarité entre ces deux intérêts !

Je rappelle que les associations de protection de la nature ne défendent pas d'intérêts privés, ni économiques, alors que les organisations économiques, qu'elles soient agricoles, touristiques ou autres, défendent toujours un intérêt économique même si leurs actions ont aussi un caractère général.

On peut facilement imaginer que si les intérêts économiques avaient jadis pris le dessus sur la protection de la nature, le Doubs ou la Gruère par exemple (sites touristiques incontournables) n'auraient pas aujourd'hui le statut de réserve naturelle qui est le leur.

Voilà les arguments qui nous mènent à vous demander de soutenir la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Je rappelle aussi qu'il s'agit de la position du groupe parlementaire socialiste.

Mme Sabine Lachat (PDC) : au nom de la minorité de la commission : A l'article 17, la minorité de la commission ainsi que groupe PDC souhaitent modifier la proposition faite en première lecture et libellent la nouvelle ainsi : lettre d) : «les organisations représentant l'économie dont les intérêts seraient touchés par la protection projetée».

Par cette modification, ils estiment que non seulement les organisations représentant l'agriculture devraient être légitimées à faire opposition dans la procédure de mise sous protection d'un objet mais également toutes les autres organisations représentant l'économie. Sans vouloir dresser une liste exhaustive, pourraient être concernées par cette légitimation les organisations émanant des milieux agricoles, sylvicoles, touristiques et économiques.

Par cette adjonction, on permettrait aux organisations représentant l'économie d'être intégrées lors de la procédure de mise sous protection d'un objet au niveau régional débouchant sur un arrêté gouvernemental et pour autant que la mise sous protection en question touche lesdites organisations qui devront motiver leur opposition. Mais il faut bien comprendre qu'une opposition faite par rapport à une construction future ou un aménagement d'infrastructures prévues n'entrerait pas dans ce cas de figure car ces exemples dépendraient des procédures liées aux lois sur l'aménagement du territoire.

Par contre, pour une mise sous protection d'un objet d'importance régionale empêchant une organisation économique de poursuivre ses activités dans le cadre de ses buts statutaires, celle-ci pourrait dans ce cadre faire opposition. A titre d'exemple :

– une association d'agriculture pourrait s'opposer à la mise sous protection d'un objet régional touchant une partie de

ses membres dont leur activité serait entravée et affecterait l'essor de leur exploitation;

– ou bien une association de tourisme pour un objet empêchant la pratique par exemple du canoë kayak ou de la pêche ou d'autres activités similaires ayant trait au tourisme;

– ou encore un triage forestier pour un objet régional économiquement important qu'il ne pourrait plus exploiter;

– ou encore, et ceci toujours à titre d'exemple, une association de développement économique dont un projet de mise sous protection déjouerait son dessein de prospection économique.

Dès lors, la majorité du groupe PDC vous enjoint à soutenir la proposition de la minorité de la commission. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Ministre ? Vous avez la parole.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : La mise sous protection telle que le prévoit l'article 17, mise sous protection d'un objet, n'a très souvent, mais très très souvent, qu'un caractère local. Elle ne touche en l'occurrence que les intérêts d'un, voire de quelques propriétaires ou exploitants qui ont, eux, qualité pour recourir. Les intérêts agronomiques, voire économiques, peuvent donc être défendus par ces acteurs qui, eux, peuvent se faire appuyer par leurs organisations professionnelles.

Si une mise sous protection touche la majorité des membres d'une organisation économique, comme la Chambre jurassienne d'agriculture ou bien la Fédération du tourisme, la Chambre de commerce, alors celle-ci a le droit, a la qualité pour recourir. C'est la jurisprudence et le droit qui le prévoient.

Donc, le Gouvernement vous propose de ne pas ajouter d'alinéa d et soutient la majorité.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Nous allons passer au vote.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Vous n'avez pas demandé aux groupes !

Le président : C'était dans la discussion générale; elle est close.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Vous n'avez pas demandé aux groupes !

Le président : J'ai demandé avant.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 25.

Article 60, alinéa 2

Le président : La commission et le Gouvernement proposent d'ajouter la participation des gardes-frontières à la surveillance. Et nous avons entendu tout à l'heure le PDC faire une proposition contraire. C'est bien cela ? Voilà, proposition de première lecture.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Le groupe PDC ne soutiendra pas la proposition de la commission d'intégrer la possibilité de la participation des gardes-frontières qui est, à son sens, superfétatoire, raison pour laquelle il soutiendra la version de la première lecture. Merci de votre attention.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 35 voix contre 22.

Article 61, alinéas 2 et 3

Le président : Il y a donc une proposition de la commission et du Gouvernement de supprimer les alinéas 2 et 3 par rapport au texte de première lecture. Quelqu'un désire-t-il s'exprimer à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Ministre ? Non plus. Nous allons donc passer au vote.

Au vote, les propositions de la commission et du Gouvernement sont acceptées par la majorité du Parlement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 55 députés.

9. Modification de la loi sur les finances cantonales (frein à l'endettement) (première lecture)

10. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (frein à l'endettement) (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement a l'avantage de vous transmettre son message concernant les modifications de bases légales requises afin de mettre en œuvre et d'appliquer le mécanisme de frein à l'endettement introduit dans la Constitution cantonale.

1. Contexte

Le Gouvernement vous a transmis le 8 mai 2008 son message concernant l'introduction d'un mécanisme de frein à l'endettement. Cette proposition permettait de réaliser la motion no 754 du 17 décembre 2004. Elle supposait une modification de la Constitution cantonale (RSJU 101).

Cette modification de la Constitution a été acceptée par le Parlement par 40 voix contre 18 en première lecture le 1^{er} octobre 2008 et par 39 voix contre 16 en deuxième lecture le 29 octobre 2008.

Par la suite, le peuple a aussi accepté cette modification constitutionnelle le 17 mai 2009 par 9'102 oui contre 4'161 non.

Dès lors plusieurs textes légaux doivent être adaptés. Il s'agit de régler les modalités de mise en œuvre et d'application de ce nouvel outil de gestion financière, respectivement de modifier les dispositions actuelles qui ne seraient plus adaptées.

2. Exposé du projet de modifications de bases légales

Le nouvel article constitutionnel 123a est libellé de la façon suivante :

Art. 123a ¹ Le budget de l'Etat doit présenter un degré d'autofinancement supérieur ou égal à 80 pour cent.

² En cas de découvert au bilan ou si la dette brute est supérieure à une fois et demie le montant budgétisé au titre des impôts cantonaux, le degré d'autofinancement doit être de 100 pour cent au moins.

³ Le Parlement peut, à une majorité d'au moins deux tiers des députés, déroger aux alinéas 1 et 2 si des circonstances extraordinaires le justifient. Il ne peut cependant pas y déroger deux années consécutives.

⁴ Lorsque la majorité des deux tiers des députés ne peut être atteinte ou lorsque le Parlement a dérogé aux alinéas 1 et 2 l'année précédente, le budget qui ne répond pas aux conditions de ceux-ci est soumis au référendum obligatoire.

⁵ Si le peuple accepte le budget, la dérogation au sens de l'alinéa 3 peut s'appliquer au prochain budget.

⁶ Si le peuple refuse le budget, le Parlement en adopte un nouveau. Si celui-ci ne répond pas aux conditions des alinéas 1 et 2, il est soumis au référendum obligatoire.

⁷ Au surplus, la loi règle les modalités du frein à l'endettement.

2.1. En général

Le mécanisme exposé ci-dessus se base donc sur la notion de degré d'autofinancement et fixe des niveaux de contraintes qu'il s'agit de respecter dans le cadre du processus annuel d'élaboration du budget. Le Parlement peut y déroger dans certaines circonstances, mais à une majorité qualifiée. Enfin, si le budget ne répond pas aux conditions fixées, il est soumis au vote populaire.

Ce bref rappel nous permet de cerner les besoins d'adaptation à apporter à la loi sur les finances cantonales (RSJU 611).

Le respect du mécanisme de frein à l'endettement doit être admis comme un des principes fondamentaux de la gestion financière.

Par ailleurs, ce nouvel outil doit être intégré dans la liste des moyens de gestion dont dispose l'Etat. C'est la raison pour laquelle la référence à l'article constitutionnel doit être ancrée dans la loi et plusieurs notions clairement définies (degré d'autofinancement, dette brute, impôts cantonaux).

Le contenu du plan financier doit être adapté afin de faire référence au mécanisme. Evidemment, il faut aussi modifier le processus d'élaboration du budget, processus central permettant de respecter le nouvel article constitutionnel.

De plus, la définition des amortissements doit être corrigée. Ils doivent uniquement permettre de constater la dépréciation de valeur des biens et par là-même de réserver la substance financière pour leur renouvellement. Les propositions formulées à ce titre consacrent en fait la pratique déjà en vigueur depuis de nombreuses années. Il n'est donc pas nécessaire de parler de taux moyen pondéré et de se référer à un degré d'autofinancement. Dès lors, la notion d'amortissements complémentaires perd tout son sens.

Enfin, les compétences du peuple et du Parlement doivent être précisées lorsqu'il s'agit d'adopter le budget, et

ceci dans tous les scénarii envisageables.

D'autre part, la loi d'organisation du Parlement (RSJU 171.21) doit être complétée. En effet, la décision permettant de déroger au frein à l'endettement ne peut se prendre qu'à une majorité qualifiée. Il s'agit de définir cette notion, en rappelant la proportion des voix requises. Après analyse détaillée, il s'avère que le règlement du Parlement (RSJU 171.211) ne doit pas être modifié.

En plus, le Gouvernement vous propose de profiter de cette révision partielle de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) pour y apporter deux modifications supplémentaires :

- a) Nouvel article 61a : la loi sur les subventions prévoit expressément à son article 34 la compensation financière et stipule que l'autorité compétente vérifie avant le versement d'une subvention l'existence de dettes du bénéficiaire en faveur de l'Etat. Cette disposition suppose en l'occurrence un échange de données puisque l'autorité doit informer le bénéficiaire concerné. En revanche, pour les autres prestations pécuniaires qui ne seraient pas des subventions, il n'existe pas de disposition similaire. Le Gouvernement vous propose donc de combler cette lacune en adoptant ce projet d'article. Il permet du reste d'éviter tout problème du point de vue de la protection des données puisqu'une information doit, dans ce cas aussi, être donnée au bénéficiaire concerné par la compensation.
- b) Articles 65 et 66 : les modifications des articles 65, alinéa 2, lettre j, et 3, et 66, alinéa 1, lettre b, ont le fondement suivant.

2.2. Commentaire par article

Loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<p>Art. 3 ² Les investissements nets doivent être autofinancés, à moyen terme, à raison de 60 % au moins.</p> <p>³ L'endettement est contenu ou réduit de manière telle que les charges financières qui en résultent ne représentent pas un poids excessif.</p>	<p>Art. 3 ² L'endettement doit se conformer au mécanisme de frein à l'endettement.</p> <p>³ (Abrogé).</p>	<p>Le respect du mécanisme de frein à l'endettement, ancré dans la Constitution cantonale, constitue un des principes fondamentaux de la gestion financière. Vu sa conception, il n'est plus nécessaire de fixer dans cet article un niveau de degré d'autofinancement. De plus, l'application du mécanisme évite justement une évolution inconsidérée de la dette et des charges financières qui en découlent. On peut dès lors renoncer sans autre à l'alinéa 3.</p>
<p>Art. 17 La gestion financière s'appuie notamment sur un plan financier, une planification des investissements, le budget, les comptes, la statistique financière et des tableaux de bord relatifs aux tâches et aux prestations.</p>	<p>Art. 17 La gestion financière s'appuie notamment sur le plan financier, la planification des investissements, le budget, les comptes, la statistique financière, des tableaux de bord relatifs aux tâches et aux prestations et le mécanisme de frein à l'endettement.</p>	<p>Cet article donne la liste des moyens de gestion financière. Il est donc naturel d'y intégrer le mécanisme de frein à l'endettement.</p>
	<p>Frein à l'endettement</p> <p>Art. 17a ¹ Le mécanisme du frein à l'endettement est fixé par l'article 123a de la Constitution cantonale.</p>	<p>Le respect du frein à l'endettement sert de feuille de route permanente dans la gestion financière de l'Etat.</p>

Dans une procédure judiciaire récente, un avocat a plaidé que cette première disposition avait pour conséquence que, sans base légale contraire, seul le Département des Finances était habilité à conduire des procès relatifs à des prétentions financières. Cet allégué est erroné à plus d'un titre. Sans entrer dans le détail juridique, on peut relever notamment que rien n'indique dans le texte et dans les travaux préparatoires de cette règle que celle-ci ferait autre chose que d'instaurer une compétence subsidiaire du Département des Finances au cas où un autre organe de l'Etat ne conduirait pas le procès. L'allégué est également contraire à la pratique qui fonctionne d'ailleurs bien. A titre d'exemple, nombre de services engagent des procès, par exemple des procédures de mainlevée d'opposition en matière de poursuite pour dettes et faillite, sans que le ministre des Finances en soit même informé; il ne serait d'ailleurs pas rationnel qu'il le soit. A notre connaissance, la qualité pour agir de l'Etat n'a jamais été niée par une quelconque autorité judiciaire pour ce motif.

La jurisprudence n'a toutefois pas tranché expressément cette question, en particulier dans le cas concret précité, de sorte qu'il y a lieu d'éliminer tout doute ou argutie procédurale à ce sujet qui tendrait à léser les intérêts financiers de l'Etat. Les modifications proposées ont pour conséquence de dire plus clairement qu'un département, un service ou un office de l'Etat, donc les personnes qui le composent, et à défaut le Département des Finances, peut conduire des procès relatifs à des intérêts pécuniaires, au besoin (mais c'est la règle en pratique) en requérant l'appui du Service juridique.

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
	<p>² Les notions que comporte cette norme sont définies comme il suit :</p> <p>a) le degré d'autofinancement est le rapport entre la marge d'autofinancement et les investissements nets;</p> <p>b) la marge d'autofinancement est l'addition des amortissements et du résultat du compte de fonctionnement; elle représente les moyens financiers propres qui peuvent être affectés au financement des investissements nets;</p> <p>c) les investissements nets correspondent à la différence entre les dépenses d'investissement brutes et les recettes qui s'y rapportent;</p> <p>d) la dette brute est constituée des dettes à court, moyen et long terme, mais sans les prêts de la Confédération transitant dans le bilan de l'Etat en faveur de tiers; elle est arrêtée sur la base du dernier bilan publié;</p> <p>e) les impôts cantonaux sont constitués de l'ensemble des recettes fiscales inscrites au budget de l'Etat, à l'exception des taxes sur les véhicules; ils sont arrêtés sur la base du budget en cause.</p>	<p>C'est la raison pour laquelle ce concept doit être défini avant même d'aborder les processus de planification financière (articles 18 à 20) et de budgétisation (articles 21 et 22).</p> <p>La loi fait référence au mécanisme fixé par l'article constitutionnel 123a.</p> <p>Il est utile, pour éviter tout problème d'interprétation, de définir les différentes notions contenues dans le mécanisme de frein à l'endettement. Ces définitions sont identiques à celles présentées dans le message proposant la modification constitutionnelle qui a été adressé au Parlement le 8 mai 2008.</p>
<p>Art. 19 Le plan financier indique principalement, pour la période de planification :</p> <p>(...)</p> <p>f) l'orientation des mesures de correction nécessitées par la situation financière;</p> <p>(...)</p>	<p>Art. 19 Le plan financier indique principalement, pour la période de planification :</p> <p>(...)</p> <p>f) l'orientation des mesures nécessaires pour respecter le frein à l'endettement;</p> <p>(...)</p>	<p>Le plan financier, reposant sur l'évolution du compte de fonctionnement et la planification des investissements, doit donner au Parlement des indications sur les besoins en financement. Si ceux-ci sortent du cadre donné par le frein à l'endettement, le Parlement doit aussi pouvoir se prononcer sur l'orientation des mesures de correction lorsqu'il approuve le plan financier.</p>
<p>b) Mesures de correction</p> <p>Art. 22 ¹ S'il s'avère que le budget présentera, selon toute vraisemblance, un compte de fonctionnement déficitaire, le Gouvernement adopte, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles de sa compétence en vue de réduire ou de supprimer ce déficit.</p>	<p>b) Respect du frein à l'endettement</p> <p>Art. 22 ¹ S'il s'avère que le budget ne respectera pas le frein à l'endettement, le Gouvernement adopte, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles de sa compétence.</p>	<p>Le processus de base permettant d'appliquer le frein à l'endettement est celui de la budgétisation. Les attentes du Parlement envers le Gouvernement sont clairement fixées, ce qui permet à chaque autorité d'assumer pleinement ses responsabilités.</p>
<p>² Lorsque, en dépit des mesures mentionnées à l'alinéa 1, le budget présente un déficit qui excède 3 % des charges de fonctionnement, compte tenu d'amortissements normaux, le Gouvernement soumet impérativement des mesures supplémentaires au Parlement.</p>	<p>² Lorsque, en dépit des mesures mentionnées à l'alinéa 1, il s'avère que le budget ne respectera pas le frein à l'endettement, le Gouvernement soumet au Parlement des mesures supplémentaires visant à le respecter.</p>	

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<p>Art. 36 ¹ Les biens du patrimoine administratif sont amortis de manière à permettre un autofinancement approprié des investissements, égal à 60 % au moins à moyen terme.</p> <p>² L'amortissement est effectué sur la valeur résiduelle au bilan de clôture de l'exercice antérieur selon un taux moyen pondéré d'au moins 10 %.</p> <p>³ Les prêts et les participations du patrimoine administratif sont amortis selon les principes commerciaux.</p> <p>⁴ Des amortissements complémentaires sur le patrimoine administratif sont effectués si la situation économique et financière le requiert. Dans la mesure du possible, la trésorerie qu'ils dégagent sert au remboursement des dettes.</p> <p>⁵ Des règles spéciales peuvent être appliquées aux amortissements des établissements.</p>	<p>Art. 36 ¹ Les biens du patrimoine administratif sont amortis de manière à constater la dépréciation de leur valeur et à permettre leur renouvellement.</p> <p>² L'amortissement est effectué sur la valeur résiduelle au bilan de clôture de l'exercice antérieur.</p> <p>³ Le Gouvernement arrête les taux d'amortissement des différentes catégories de biens du patrimoine administratif.</p> <p>⁴ Les prêts et les participations du patrimoine administratif sont amortis selon les principes commerciaux.</p> <p>⁵ Des règles spéciales peuvent être appliquées aux amortissements des établissements.</p>	<p>La nouvelle définition donnée dans cet article des amortissements consacre la pratique actuelle, en vigueur depuis de nombreuses années. Ils ne peuvent que constater une dépréciation de valeur réaliste, selon la durée d'utilisation, de biens selon leur nature, et ne peuvent dépendre d'un niveau d'autofinancement recherché. De plus, en fixant différentes catégories de biens permettant d'appliquer des taux représentatifs, il n'est plus nécessaire d'atteindre un taux moyen pondéré d'amortissement.</p> <p>Enfin, étant donné ce qui précède et le concept de frein à l'endettement adopté, la notion d'amortissements complémentaires perd tout son sens.</p>
	<p>Art. 61a ¹ L'autorité compétente vérifie, avant tout versement total ou partiel, l'existence de dettes en faveur de l'Etat dues par le bénéficiaire d'une prestation pécuniaire. Le cas échéant, elle peut compenser le versement de celle-ci avec lesdites dettes.</p> <p>² La compensation doit respecter notamment les conditions des articles 120 et suivants du Code des obligations et les règles particulières en cas de poursuite pour dettes et faillites.</p> <p>³ L'autorité compétente informe sans délai le bénéficiaire concerné par la compensation et, si nécessaire, rend une décision.</p>	<p>Ce nouvel article permet de compenser des prestations pécuniaires qui ne sont pas des subventions et d'éviter tout problème du point de vue de la protection des données.</p>
<p>Art. 63 Le Parlement :</p> <p>b) arrête le budget;</p>	<p>Art. 63 Le Parlement :</p> <p>b) arrête le budget, sous réserve des compétences du peuple en matière de frein à l'endettement;</p>	<p>Pas de commentaire (découle des dispositions constitutionnelles).</p>
<p>Art. 65 ² En particulier, il :</p> <p>j) conduit les procès relatifs à des prétentions financières pour autant que celles-ci ne soient pas de la compétence d'un autre organe;</p> <p>(...)</p> <p>³ Le Département des Finances peut déléguer certaines de ses attributions à la Trésorerie générale.</p>	<p>Art. 65 ² En particulier, il :</p> <p>j) conduit les procès relatifs à des intérêts pécuniaires lorsqu'un autre organe ne les conduit pas;</p> <p>(...)</p> <p>³ Le Département des Finances peut déléguer certaines de ses attributions à la Trésorerie générale ou à un autre service.</p>	<p>Selon commentaire général.</p>

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<p>Art. 66 ¹ Les départements, services et offices sont chargés de :</p> <p>(...)</p> <p>b) défendre de manière adéquate les prétentions pécuniaires de l'Etat à l'égard de tiers;</p> <p>(...)</p>	<p>Art. 66 ¹ Les départements, services et offices sont chargés de :</p> <p>(...)</p> <p>b) défendre de manière adéquate les intérêts pécuniaires de l'Etat, notamment en conduisant des procès, au besoin avec l'appui du Service juridique;</p> <p>(...)</p>	<p>Selon commentaire général.</p>

Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.21)

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<p>Article 3, alinéa 2, lettre d</p> <p>² En particulier :</p> <p>d) il adopte les plans financiers, arrête le budget et approuve les comptes;</p>	<p>Article 3, alinéa 2, lettre d</p> <p>² En particulier :</p> <p>d) il adopte les plans financiers, arrête le budget sous réserve des compétences du peuple en matière de frein à l'endettement, et approuve les comptes;</p>	<p>Pas de commentaire (découle des dispositions constitutionnelles).</p>
	<p>Art. 35 ³ Toutefois, elles sont prises à la majorité des deux tiers des soixante députés en application de l'article 123a de la Constitution cantonale.</p>	<p>Selon la loi actuelle, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. La mise en œuvre du frein à l'endettement introduit une majorité qualifiée.</p> <p>(variante 3) La définition est identique à celle donnée dans le message du 8 mai 2008 sur la modification constitutionnelle instituant le nouveau mécanisme.</p>

3. Effets

Le projet de modifications de bases légales permet d'introduire dans la législation le mécanisme de frein à l'endettement inscrit dans la Constitution cantonale.

Les enjeux de l'introduction de ce nouvel outil de gestion vous ont été présentés dans le message que le Gouvernement vous a transmis le 8 mai 2008.

4. Consultation

Une large procédure de consultation a été lancée le 8 novembre 2007 sur le projet de frein à l'endettement. Les avis et propositions formulées à l'époque ont permis d'améliorer le dispositif qui a été accepté le 17 mai 2009 par la population jurassienne.

Puisqu'il ne s'agit avec ce projet que de transcrire dans la législation et de régler la mise en œuvre du système de frein à l'endettement, le Gouvernement n'a pas jugé utile de lancer une nouvelle procédure de consultation.

5. Conclusion

Le peuple a choisi d'introduire dans la Constitution cantonale le frein à l'endettement.

Il s'agit aujourd'hui d'adapter la législation afin de régler les modalités de mise en œuvre et d'application de ce nouvel outil de gestion financière.

Le Gouvernement vous recommande dès lors d'accepter ses propositions.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 15 décembre 2009

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :
Michel Probst

Le chancelier d'Etat :
Sigismond Jacquod

Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

² En particulier :

d) il adopte les plans financiers, arrête le budget sous réserve des compétences du peuple en matière de frein à l'endettement, et approuve les comptes;

Article 35, alinéa 3 (nouveau)

³ Toutefois, elles sont prises à la majorité des deux tiers des soixante députés en application de l'article 123a de la Constitution cantonale².

II.

Entrée en vigueur

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur les finances cantonales

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 (RSJU 611) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

² L'endettement doit se conformer au mécanisme de frein à l'endettement.

³ (Abrogé).

Article 17 (nouvelle teneur)

La gestion financière s'appuie notamment sur le plan financier, la planification des investissements, le budget, les comptes, la statistique financière, des tableaux de bord relatifs aux tâches et aux prestations et le mécanisme de frein à l'endettement.

Article 17a (nouveau)

Frein à l'endettement

¹ Le mécanisme de frein à l'endettement est fixé par l'article 123a de la Constitution cantonale (RSJU 101).

² Les notions que comporte cette norme sont définies comme il suit :

- a) le degré d'autofinancement est le rapport entre la marge d'autofinancement et les investissements nets;
- b) la marge d'autofinancement est l'addition des amortisse-

- ments et du résultat du compte de fonctionnement; elle représente les moyens financiers propres qui peuvent être affectés au financement des investissements nets;
- c) les investissements nets correspondent à la différence entre les dépenses d'investissement brutes et les recettes qui s'y rapportent;
- d) la dette brute est constituée des dettes à court, moyen et long terme, mais sans les prêts de la Confédération transitant dans le bilan de l'Etat en faveur de tiers; elle est arrêtée sur la base du dernier bilan publié;
- e) les impôts cantonaux sont constitués de l'ensemble des recettes fiscales inscrites au budget de l'Etat, à l'exception des taxes sur les véhicules; ils sont arrêtés sur la base du budget en cause.

Article 19, lettre f (nouvelle teneur)

Le plan financier indique principalement, pour la période de planification :

- f) l'orientation des mesures nécessaires pour respecter le frein à l'endettement;

Article 22 (nouvelle teneur)

b) Respect du frein à l'endettement

¹ S'il s'avère que le budget ne respectera pas le frein à l'endettement, le Gouvernement adopte, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles de sa compétence.

² Lorsque, en dépit des mesures mentionnées à l'alinéa 1, il s'avère que le budget ne respectera pas le frein à l'endettement, le Gouvernement soumet au Parlement des mesures supplémentaires visant à le respecter.

Article 36 (nouvelle teneur)

¹ Les biens du patrimoine administratif sont amortis de manière à constater la dépréciation de leur valeur et à permettre leur renouvellement.

² L'amortissement est effectué sur la valeur résiduelle au bilan de clôture de l'exercice antérieur.

³ Le Gouvernement arrête les taux d'amortissement des différentes catégories de biens du patrimoine administratif.

⁴ Les prêts et les participations du patrimoine administratif sont amortis selon les principes commerciaux.

⁵ Des règles spéciales peuvent être appliquées aux amortissements des établissements.

Article 61a (nouveau)

Compensation financière

¹ L'autorité compétente vérifie, avant tout versement total ou partiel, l'existence de dettes en faveur de l'Etat dues par le bénéficiaire d'une prestation pécuniaire. Le cas échéant, elle peut compenser le versement de celle-ci avec lesdites dettes.

² La compensation doit respecter notamment les conditions des articles 120 et suivants du Code des obligations et les règles particulières en cas de poursuite pour dettes et faillites.

³ L'autorité compétente informe sans délai le bénéficiaire concerné par la compensation et, si nécessaire, rend une décision.

Article 63, lettre b (nouvelle teneur)

Le Parlement :

- b) arrête le budget, sous réserve des compétences du peuple en matière de frein à l'endettement;

Article 65, alinéa 2, lettre j, et alinéa 3 (nouvelle teneur)

² En particulier, il :

- j) conduit les procès relatifs à des intérêts pécuniaires lorsqu'un autre organe ne les conduit pas;

³ Le Département des Finances peut déléguer certaines de ses attributions à la Trésorerie générale ou à un autre service.

Article 66, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Les départements, services et offices sont chargés de :

- b) défendre de manière adéquate les intérêts pécuniaires de l'Etat, notamment en conduisant des procès, au besoin avec l'appui du Service juridique;

II.

Entrée en vigueur

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le toilettage législatif qui est soumis à votre approbation résulte de l'acceptation, par le peuple jurassien, du mécanisme du frein à l'endettement. Autant dire que la marge de manœuvre du Parlement est mince et que contester ce lifting législatif équivaldrait à remettre en question la décision populaire. A une majorité ne souffrant pas la discussion, le souverain a accepté, en votation du 17 mai 2009, un nouvel article constitutionnel 123a, dont la teneur vous est rappelée dans le message en votre possession.

Je ne vous infligerai pas le rappel des modalités du frein à l'endettement, qui ont déjà fait l'objet d'un large débat contradictoire au sein de ce Parlement et durant la campagne qui a précédé le vote.

Nous sommes appelés à modifier deux textes législatifs, la loi sur les finances cantonales (abrégée LFin) et la loi d'organisation du Parlement (abrégée LOP).

Sont visées les dispositions suivantes :

- correction de l'article 3, alinéa 2 LFin, où il n'est plus nécessaire de préciser le niveau du degré d'autofinancement puisqu'il est ancré dans la Constitution, et abrogation (au même article) de l'alinéa 3;
- énumération, à l'article 17 Lfin, de la liste des moyens de gestion financière;
- introduction, dans la Lfin, d'un article 17a définissant les notions évoquées à l'article 123a de la Constitution;
- modification de l'article 19 LFin portant sur l'orientation des mesures nécessaires pour respecter le frein à l'endettement;
- adaptation formelle de l'article 22 Lfin;
- nouvelle définition des amortissements à l'article 36 Lfin;
- adaptation formelle de l'article 3, alinéa 2 LOP;
- inscription de la majorité qualifiée à l'article 35, alinéa 3 LOP.

Par ailleurs, il a été profité de cette révision partielle pour apporter deux modifications supplémentaires à la LFin, à savoir :

- introduction d'un nouvel article 61a, qui, dans le droit fil de l'adoption de la nouvelle loi sur les subventions, permet de consacrer le principe de la compensation des créances;
- modification de l'article 65, alinéas 2, lettre j, et 3, et de l'article 66, alinéa 1, lettre b, afin de préciser sans ambiguïté, puisque la norme légale avait été interprétée dans un sens différent par un ténor du barreau, qu'un département ou une unité administrative est habilité à conduire des procès relatifs à des prétentions financières, cette compétence n'étant pas du seul ressort du Département des Finances.

Cet ajustement du dispositif légal a été largement approuvé par la commission de gestion et des finances lors de ses séances des 17 mars et 14 avril 2010, seules deux absentions ayant été enregistrées.

La discussion a essentiellement porté sur le calcul de la majorité des deux tiers. Il faut savoir que la majorité requise est bel et bien de 40 députés, même si le plénum n'est pas au complet. Selon le Service juridique, il n'est pas nécessaire de modifier l'article 63 du règlement du Parlement, aux termes duquel «la majorité se calcule d'après le nombre des votants», car c'est la disposition de rang supérieur qui fait foi pour cette exception de la majorité qualifiée.

A l'issue de ce survol, je vous invite à accepter les modifications proposées. Il est des circonstances où l'œuvre législative nous est dictée par la décision populaire. C'est le cas en l'occurrence et c'est aussi ce qui explique que je fasse dans la concision.

Avec la CGF, le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Afin de réaligner la motion no 754 du 17 décembre 2004, le Gouvernement vous a soumis une proposition en mai 2008 dans le but d'introduire un mécanisme de frein à l'endettement. Celle-ci supposait une modification préalable de la Constitution cantonale, que vous avez largement acceptée le 29 octobre 2008. Par la suite, le peuple a aussi approuvé massivement cette modification constitutionnelle le 17 mai 2009 par 9'102 voix contre 4'161.

Il s'agit dès lors aujourd'hui de se prononcer sur des adaptations légales découlant de ces décisions. Elles permettront de mettre en œuvre et d'appliquer ce nouvel outil de gestion financière pour l'élaboration du budget 2011 déjà.

Ainsi, la loi sur les finances cantonales doit être modifiée. Le frein à l'endettement doit être admis à l'article 3 comme un des principes fondamentaux de la gestion financière. Il mérite indiscutablement d'être aussi cité dans la liste des moyens de gestion de l'article 17. Dès lors, il devient nécessaire de donner la définition précise de ses composantes à l'article 17a de cette même loi. Les processus d'élaboration du plan financier et du budget sont touchés aux articles 19 et 22 et, de plus, la définition des amortissements est corrigée à l'article 36. Enfin, les compétences du Parlement, découlant directement de la Constitution, doivent également être adaptées à l'article 63. Il s'agit donc bel et bien, à ce stade, d'un toilettage, comme l'a rappelé le président de la commission de gestion et des finances.

En complément, la loi d'organisation du Parlement doit être complétée. Il s'agit d'ancrer dans ce texte la notion de majorité qualifiée. Comme cela était déjà précisé dans le message du Gouvernement au Parlement du 8 mai 2008 (en page 29), il faudra effectivement que 40 députés au moins soient d'accord pour déroger une année au mécanisme de frein à l'endettement.

En plus de la mise en conformité avec la décision populaire sur le frein à l'endettement, le Gouvernement vous propose d'adopter deux modifications supplémentaires de la loi sur les finances cantonales.

La première, l'article 61a, s'inscrit dans le droit fil de l'adoption de la loi sur les subventions. Elle permet de consacrer le principe de la compensation de créances pour des prestations pécuniaires qui ne seraient pas des subventions et que l'Etat est amené à verser. Ainsi, avant tout versement, le service responsable doit s'informer de l'état des créances dues par le bénéficiaire et échues.

La deuxième proposition, modifiant légèrement les articles 65 et 66, apporte une précision consacrant du reste une pratique actuelle et dont l'interprétation avait été contestée, à tort, par non seulement un ténor du barreau mais également ancien président de la CGF. Elle permet d'exprimer clairement qu'un service ou un département autre que celui des finances est habilité à conduire des procès relatifs à des intérêts pécuniaires.

A l'instar de ce que vous recommandez votre commission de gestion et des finances, le Gouvernement vous remercie d'avance d'accepter l'entrée en matière et les modifications des bases légales qui vous sont proposées aujourd'hui.

9. Modification de la loi sur les finances cantonales (frein à l'endettement) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 39 députés.

10. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (frein à l'endettement) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 38 députés.

11. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2009

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2009 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Le secrétaire :
Michel Juillard Jean-Baptiste Maître

M. Jean-Paul Gschwind (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a examiné avec soin et dans les moindres détails, lors de quatre de ses séances, les comptes 2009 de la République et Canton du Jura, qui bouclent avec un bénéfice de 2,2 millions de francs après constitution d'une provision conjoncturelle de 3 millions de francs alors que le budget misait sur l'équilibre, un excédent de revenu de 35'000 francs. A titre comparatif, n'oublions pas que certains cantons, dont le canton de Vaud par exemple, ont réalisé des bénéfices de l'ordre de dizaines, voire de centaines de millions de francs : l'heure n'est donc pas à la fanfaronnade.

Ce résultat peut être jugé de satisfaisant compte tenu de la crise financière et économique qui prévaut depuis fin 2008, avec ses conséquences désastreuses autant pour le marché de l'emploi que pour la santé financière de nos entreprises. En effet, les comptes 2009 sont fortement tributaires des impacts liés à la violente récession qui s'est installée brusquement au deuxième semestre 2008. Nous le verrons dans le détail.

En préambule, compte tenu de l'instabilité conjoncturelle, relevons l'excellent travail fourni par les prévisionnistes de la Trésorerie générale : l'écart du montant des charges (770,9 millions) par rapport au budget est de 0,46 %, ce qui confirme la maîtrise des charges.

Quant au montant des revenus (773,1 millions), il est supérieur au budget de 1,96 % ! A noter la parfaite prévision budgétaire pour les impôts, un écart de 0,16 %.

Regardons dans les grandes lignes, sans vouloir trop entrer dans les détails, les dépassements budgétaires les plus significatifs.

En ce qui concerne les charges, dont le montant se monte à 770,9 millions, les principales variations sont les suivantes :

Les dépassements essentiels proviennent des subventions fédérales redistribuées (+ 5,6 millions), de l'alimentation de la provision conjoncturelle (+ 3 millions), de l'entretien routier (+ 1,5 million), d'élimination de créances (+ 0,9 million), les prestations complémentaires (+ 1,05 million), les hospitalisations extérieures (+ 0,8 million), le solde dû aux communes sur la répartition 2008 (+ 1,65 million) et les dépenses à la charge du fonds pour l'emploi (+ 2,4 millions), conformément à la mise en œuvre du plan de soutien.

Les principales sous-utilisations budgétaires sont constituées par le montant des écolages aux autres cantons (- 1,75 million), les intérêts passifs (- 1,4 million), les subventions aux institutions de santé (- 1,35 million), les charges de personnel et d'administration (-1 million), les subventions aux écoles privées (- 0,4 million).

Parmi tous ces chiffres qui font et défont les comptes 2009, certains suscitent quelques commentaires et réflexions.

Concernant les charges de personnel (233,2 millions), l'économie de fonctionnement de l'ordre de 2,641 millions dégagée par rapport au budget est imputable au renchérissement; le budget misait sur un taux de 2,14 alors qu'effectivement il n'a été que de 0,78 %. Avec un indice des prix à la consommation de 103,4, l'indexation des salaires des enseignants suivait le renchérissement alors qu'elle était nulle pour les fonctionnaires en raison de la réduction de l'horaire de travail de 42 à 40 heures, prévoyant la suspension de l'indexation des salaires jusqu'à récupération de 2,38 % sur le renchérissement futur.

Il faut relever que l'augmentation des charges salariales, par rapport aux comptes 2008, se monte à 1,5 million, due à l'indexation du salaire des enseignants, des annuités et à l'augmentation de l'effectif moyen du personnel de quelque 3,4 unités. En effet, alors que l'effectif du personnel dans les comptes 2008 accusait une diminution de 14,6 EPT, à la lecture des comptes 2009, on constate une augmentation de l'effectif de quelque 19,47 EPT entre le 31.12.2008 et le 31.12.2009, avec un accroissement moyen de 3,40 EPT. Ces augmentations de personnel se situent principalement dans le Département de la Formation, de la Culture et du Sport (+ 4,74) et dans le Département des Finances, de la Justice et Police pour quelque 12,75 EPT.

Dans le Département de la Formation, de la Culture et du Sport, pour le personnel de l'enseignement, on dénote une fluctuation, à savoir la suppression de trois postes à l'école infantine et deux postes à l'école primaire avec la création de 0,7 EPT à l'école secondaire et 3,7 postes à la division technique du CEJEF.

Dans le Département des Finances, de la Justice et de la Police, les augmentations de contrats concernent principalement le Service des contributions, l'Office des véhicules jurassien et la Police cantonale.

Sans vouloir porter un quelconque jugement sur le bien-fondé et le pourquoi de cette hausse d'effectifs, force est de constater que si l'on devait persévérer dans cette voie, le bénéfice des 51 mesures d'économie prises par le Gouvernement sera fort compromis à court terme !

Une autre augmentation des dépenses suscite l'inquiétude, c'est la hausse constante des hospitalisations extérieures (+ 0,8 million par rapport aux comptes 2008), considérée comme une charge liée pour la République et Canton du Jura; un montant de 14,675 millions dans les comptes 2009, qui pourrait encore s'aggraver avec le libre choix de l'hôpital par le patient. Certes, ces dépenses nous échappent quelque part mais pourraient être atténuées si tous les acteurs de la santé prenaient leurs responsabilités et jouaient pleinement la carte de la solidarité.

Au niveau politique, mettre en place un plan hospitalier à même de créer un hôpital du Jura avec des centres de compétences performants, apte à offrir des prestations médicales de plus en plus pointues en complémentarité des hôpitaux universitaires. Au niveau du collège des médecins généralistes, référer leurs patients, à prestation égale, plutôt à l'Hôpital du Jura qu'à des hôpitaux hors Canton. Enfin, au niveau du patient, à prestation encore et toujours égale, privilégier l'Hôpital du Jura à tout autre établissement hospitalier extracantonnel.

Concernant les dépassements pour l'entretien routier (+1,5 million), ils sont compensés par le versement de 1 million pour les matériaux d'excavation de la décharge de la Rotte à Fahy. Ce dépassement, qui sera répété en 2010, interpelle dans la mesure où ces travaux d'entretien ne font que reporter le problème de l'état défectueux de nos routes. Il est temps et urgent de proposer des corrections budgétaires par le biais de la future planification financière pour remédier à ce problème récurrent. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre prochainement.

Comme indiqué au début de mon exposé, la situation économique difficile et pénible que nous traversons transpire à travers les comptes 2009 : conformément au plan de soutien à l'emploi et aux entreprises, c'est 2,4 millions supplémentaires qui sont à la charge du fonds pour l'emploi. Selon ce même plan, sur le montant des dépenses prévues de 5,56 millions pour la fin de l'année 2009, ce sont 2 millions qui ont été dépensés au total, avec des sous-utilisations importantes dans les secteurs entreprises et infrastructures, liées principalement à des décalages temporels. C'est à travers ces chiffres que l'on mesure l'effet néfaste pour nos entreprises de certains recours !

Autres dépassement lié à la crise, les dépenses du domaine social : + 0,5 million par rapport à 2008 pour les dépenses de l'action sociale, + 1,28 million pour les prestations complémentaires (avec baisse de la participation de la Confédération de 1,1 million), + 0,5 million pour les contributions à l'assurance des primes maladies. Autant d'augmentations (au total 3,38 millions) qui, à travers la répartition des charges Etat-communes, chargeront encore davantage nos communes et péjoreront d'autant leur situation financière.

Analysons maintenant les revenus, qui se montent à 773,1 millions, à la lumière des principales variations. Pour les montants supérieurs au revenu, la bonne nouvelle provient principalement de l'impôt des personnes physiques (+ 8,20 millions), de la péréquation intercantonale et fédérale (+ 6,4 millions), de l'impôt à la source (+1,75 million) et de l'impôt sur les gains de loterie (+ 0,8 million).

Par contre, la désillusion est provoquée avant tout par l'impôt sur les personnes morales (- 9,45 millions), crise oblige, par les subventions fédérales aux prestations complémentaires (- 1,1 million), par les droits de mutation et de gages immobiliers (- 0,9 million), par les subventions fédérales liées à l'A16 (- 0,75 million).

Deux éléments suscitent quelques commentaires. Contrebalançant l'impôt sur les personnes morales (9,45 millions), l'impôt sur les personnes physiques accuse une augmentation plus que sensible : 8,2 millions (!) découlant plus d'un rattrapage sur les années antérieures que des impôts de l'année même. L'engagement pour une durée déterminée de quatre taxateurs fiscaux, dont un pour lutter contre la fraude fiscale, a semble-t-il porté ses fruits : le retour sur investissement est spectaculaire ! S'il faut saluer le bon travail des collaborateurs du Service des contributions, il est à souhaiter que, fort de ses performances, ce service ne fasse pas preuve de trop d'excès de zèle en se livrant à une chasse aux sorcières contreproductive !

Facturer des impôts, c'est bien, mais les encaisser, c'est encore mieux. En effet, en consultant le bilan 2009 et plus particulièrement la rubrique des arrérages d'impôts, on apprend que ceux-ci passent de 53 millions à 60 millions de francs en une année ! Soit une augmentation de quelque

12 % ! Ce qui traduit, sans conteste, le désarroi financier où sont plongés de nombreuses familles jurassiennes !

Interpellé par ces chiffres, le ministre des Finances a demandé un rapport au Service des contributions concernant la situation des arrérages à la fin de l'exercice 2009, rapport très intéressant qui a été remis, dans un souci de transparence, à la CGF et où il est mentionné que «le taux de couverture des acomptes facturés en 2009 est le moins bon de la dernière décennie». Conscient du problème, le Service des contributions a mis en place différentes mesures pour améliorer la situation et atteindre les objectifs fixés !

Au titre des bonnes surprises, ce sont les 6,4 millions supplémentaires reçus à travers la RPT suite à la correction d'une erreur de transmission de données. L'incidence de ce montant sur les comptes 2009 montre à quel point notre Canton dépend de la manne fédérale, qui représente (toute subvention confondue) 37,77 % de nos ressources financières. Un pourcentage qui nous force à admettre que notre Canton est bel et bien sous perfusion fédérale. Alors que le montant de nos impôts constitue une source de revenu inférieure à 50 %. Afin de limiter notre dépendance, il est urgent d'apporter des mesures visant à augmenter notre assiette fiscale. Le Gouvernement est conscient de cette problématique.

Un mot encore sur les investissements : le montant brut des investissements pour l'année 2009 se monte à 204,7 millions, légèrement inférieur aux prévisions budgétaires (- 0,6 %). Toutefois, les investissements nets se montent à 46,9 millions alors que le budget tablait sur un montant de 44,5 millions, d'où un dépassement de quelque 2,4 millions. Après huit années de sous-utilisation des budgets d'investissement, en cette période de récession, l'Etat jurassien aura rempli sa mission de soutien à l'économie dans les domaines routiers, de la construction et de l'informatique, une bonne part des investissements nets étant dépensée sous la forme de subventions (19,9 millions). Avec des amortissements de 37,17 millions, le degré d'autofinancement est de 79,6 %, très proche du budget qui tablait sur 80,2 %, taux conforme au futur frein à l'endettement ! L'insuffisance de financement se monte à 9,55 millions, couverte par une gestion active des liquidités. Les principaux écarts des investissements nets sont expliqués en outre par :

- l'acquisition et la transformation du bâtiment «Commune 45 à Delémont», pour les besoins de l'Office des véhicules jurassien (3,4 millions d'investissement);
- les décalages temporels pour l'extension du Lycée (+2.4 millions);
- le volet énergétique (+0.9 million);
- l'aménagement de la H18 aux Franches-Montagnes (+ 0,7 million).

Passons maintenant à l'endettement : la dette brute a encore diminué en 2009; elle passe de 255 millions à 236,9 millions, soit un montant de 3'393 francs par habitant et une diminution de quelque 12 millions en une année grâce ici aussi à une gestion active des liquidités. Sans trop vouloir comprendre les subtilités et les détails du mécanisme, chose pas facile pour un non-professionnel, il faut féliciter la Trésorerie générale pour ce magnifique tour de force. La diminution de la dette a comme corollaire direct la diminution des intérêts passifs, qui se montent à 9,3 millions en 2009, inférieurs au budget de 1,4 million, ce qui implique une dépense de 25'000 francs par jour ! Ou le 3,3 % des impôts.

Un mot enfin sur le rapport d'audit concernant le bilan de

la République et Canton du Jura. Sachez, Mesdames et Messieurs les Députés, que, sur une base légale (article 74, alinéa 1, de la loi des finances cantonales), le CFI vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Ce mandat a représenté 26 jours d'engagement pour les collaborateurs du CFI pour les comptes 2009, ce qui atteste du sérieux de la révision. Concernant les recommandations du rapport précédent (donc pour les comptes 2008) relatives aux observations relevées au niveau du patrimoine financier (comptes bancaires et postaux non enregistrés et bien-trouvés manquants), les mesures visant à régulariser la situation ont été prises par le CEJEF et les divisions concernées, si bien que tout est rentré dans l'ordre.

Et le rapport d'audit conclut en affirmant que la comptabilité est régulièrement tenue et n'appelle aucun commentaire particulier pour les rubriques contrôlées.

En conclusion, en tant que rapporteur de la CGF, je tiens à apporter les remerciements à Madame et Messieurs les ministres qui se sont pliés avec courtoisie et compétence aux jeux des questions des commissaires. Je tiens à saluer, à une exception près, la transparence et la qualité des réponses apportées en commission ou au travers du PV et de ses annexes.

Pardonnez, chers collègues, que je décerne non pas une râpe d'or mais une mention spéciale à notre grand argentier, Monsieur le ministre Charles Juillard qui, après l'«annus horribilis 2006», présente pour la troisième année consécutive des comptes bénéficiaires.

J'apporte aussi les vifs remerciements de la CGF à notre dévoué, patient et compétent secrétaire Michel Kohler qui, depuis le début de l'année (loi du personnel oblige), est soumis à un traitement qu'on pourrait qualifier de titanesque. A titre d'exemple, le PV no 61 ne comptait pas moins de 38 pages auxquelles il fallait ajouter les non moins nombreuses pages des annexes !

J'en termine, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous informant que la CGF, dans sa séance du 2 juin 2010, a accepté à l'unanimité les comptes 2009 et l'arrêté y relatif et, en son nom, je vous invite à en faire de même.

Comme l'autorise ma seconde casquette de rapporteur du groupe PDC, je vous confirme que mon groupe a étudié les comptes 2009 avec l'attention requise pour un tel exercice et qu'il a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'entrée en matière et les comptes de l'année 2009. Je vous remercie de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : Si les comptes 2008 étaient bénéficiaires, en raison notamment de la bonne conjoncture dont nous avons alors bénéficié, les résultats des comptes 2009 sont influencés par la crise économique que nous subissons depuis deux ans.

Comme l'avait prévu le ministre des Finances, c'est essentiellement à travers une diminution des rentrées fiscales provenant des impôts des personnes morales que se font sentir les premiers effets de cette crise. En la circonstance, c'est par une diminution de 9,5 millions de francs par rapport au budget et de 4,55 millions par rapport aux comptes précédents que se manifeste ce phénomène. C'est également pour diminuer les effets futurs de la crise qu'une provision conjoncturelle de 3 millions a été décidée par le Gouvernement, démarche que nous approuvons. En raison de la crise toujours, l'utilisation du fonds pour l'emploi a dû être aug-

mentée de 2,4 millions supplémentaires par rapport au budget pour faire face à l'augmentation du chômage. En cette matière, la nature du tissu économique jurassien actuel et notre situation géographique amplifient probablement ce phénomène.

Malgré les efforts entrepris depuis quelques années, en particulier par les services de l'Etat, pour assurer la maîtrise des dépenses, le compte biens services et marchandises est en augmentation de 6,7 % par rapport au budget 2009, contrairement aux années précédentes. Ceci est dû comme toujours à de nombreux facteurs, dont certains sont difficilement prévisibles ou n'ont pas été budgétés. C'est ainsi que l'hiver passé rigoureux a provoqué des dépenses supplémentaires dans le domaine routier, qui ont provoqué une différence de 1,5 million de francs par rapport au budget. Dans un autre ordre d'idées, divers événements ont majoré les comptes de maintenance et prestations informatiques de 600'000 francs, par rapport au budget toujours. Il est difficile, à la lecture des comptes, de se rendre compte de l'effet à long terme des efforts d'économie demandés aux services de maintenance en particulier. Il faudrait en tout cas éviter, selon nous, que des dépenses différées par souci d'économie engendrent des investissements futurs conséquents. Cela a déjà été dit par le rapporteur de la commission.

Dans le domaine des investissements, contrairement aux années passées, les dépenses nettes consenties ont été supérieures de près de 10 millions de francs en moyenne à celles des autres années et même de 2,4 millions par rapport au budget. En dehors d'une somme non budgétée de 3,4 millions pour l'acquisition du bâtiment destiné à abriter l'Office des véhicules, cet effort particulier s'inscrit dans l'esprit du plan de relance souhaité par le Parlement et le Gouvernement, ce qui est bienvenu dans une période conjoncturelle difficile. Au cas d'espèce, malgré un degré d'autofinancement qui descend de 80,2 % au budget à 79,6 % en raison de cet important effort, le frein à l'endettement n'a heureusement pas été un frein à l'investissement.

Quant au plan de relance, les comptes indiquent qu'au lieu des 5,5 millions prévus, 2 seulement ont pu être dépensés. Cela provient des difficultés compréhensibles de mise en route de telles mesures, pour lesquelles un effort particulier dans la concrétisation des projets devra être consenti en 2010 et 2011. Nous pensons en particulier aux projets de lutte contre les crues, dont l'essentiel des travaux sera exécuté en 2011.

L'excellent document sur les comptes 2009 nous renseigne enfin sur l'état de réalisation des mesures d'assainissement des finances cantonales engagées. Il apparaît à cet égard, et il convient peut-être de le rappeler alors qu'une loi les concernant est d'actualité, qu'une partie importante de l'effort demandé est consentie par les fonctionnaires et les enseignants pour un montant de 2,3 millions pour 2009, sur les 7 millions économisés. L'autre mesure importante provient, depuis quelque temps déjà d'ailleurs, de la réduction de l'enveloppe de l'Hôpital du Jura, à raison de 2,5 millions. Nous espérons vivement que cet effort particulier ne remettra pas en cause la volonté qui s'est exprimée il y a quelques semaines encore afin de garantir une sécurité sanitaire à l'ensemble de la population jurassienne. Au cas d'espèce, je reconnais que le discours du ministre de la Santé est plus cohérent que celui du conseil d'administration de l'Hôpital. Nous l'avons constaté ce matin encore lors des questions orales. A cet effet, il faudra peut-être songer à augmenter l'enveloppe annuelle qui est allouée à l'Hôpital pour amélio-

rer notamment leur cellule de communication... mais c'est un autre débat évidemment !

Pour l'heure, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et naturellement les comptes 2009.

Mme Yvette Gyger (PLR) : Mon intervention sur la présentation des comptes 2009 sera très brève. Il s'agit d'éviter des redites, à la fois par rapport au rapporteur de la CGF, notre collègue Jean-Paul Gschwind, et aux rapporteurs des autres groupes.

Notre groupe a analysé avec une grande attention les comptes 2009. Il ne peut être que satisfait des comptes présentés cette année, comme l'ensemble du Parlement d'ailleurs.

Le budget 2009 prévoyait des comptes équilibrés. Or, les comptes 2009 bouclent avec un bénéfice de 2,2 millions de francs, qui inclut une provision conjoncturelle de 3 millions de francs. Ce montant bénéficiaire provient notamment de la correction de la péréquation financière par le Conseil fédéral.

En avril 2008, le Gouvernement présentait plusieurs mesures d'économie. Une d'entre elles intéresse particulièrement notre formation. Il s'agit de la mesure 18, réduction du temps de travail pour le personnel de l'administration. Il a été dit, malgré la baisse des heures de travail, qu'il n'y aurait pas d'augmentation de personnel. Le Gouvernement n'a pas tenu parole puisque l'effectif a augmenté de 19,5 EPT en comparaison avec l'année 2008.

Notre groupe est très satisfait des investissements réalisés en 2009 puisque ceux-ci sont pour plus de 2 millions supérieurs au budget.

Lors de l'étude de ces comptes, plusieurs questions ont été posées à nos commissaires de la CGF. Mes collègues du groupe étaient dans l'ensemble globalement satisfaits des réponses fournies.

Avant de conclure, j'aimerais encore faire une remarque concernant les recettes fiscales. La page 316 présente toute une série de montants concernant la rentrée des impôts. Les montants figurant dans ces rubriques incluent les taxations provisoires 2009. Sur la base des déclarations 2009 rentrées et des taxations définitives déjà réalisées, il apparaît, selon plusieurs teneurs de registres d'impôts communaux, que les taxations provisoires étaient vraisemblablement un soupçon optimistes. Ainsi, il n'est pas impossible que le bénéfice présenté aujourd'hui ne corresponde pas tout à fait à la réalité. Il faudra bien sûr attendre la fin de l'année pour que cela se confirme et nous espérons sincèrement que les chiffres pourront démentir nos propos.

Des quelques remarques qui précèdent, il découle que notre groupe votera l'entrée en matière et approuvera les comptes en votation finale. Merci de votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Les comptes 2009 de l'Etat jurassien bouclent avec un bénéfice de 2,2 millions de francs. Le résultat est surtout dû à la correction de 6,4 millions versée par la Confédération.

En raison de l'absence d'inflation, les charges sont globalement maîtrisées. Toutefois, si la situation économique continue de s'améliorer, il faudrait s'appuyer sur des prévisions fiables en matière d'inflation.

Bien que la dette brute diminue en 2009, elle représente toujours une charge importante pour le citoyen, soit 25'000 francs par jour.

Après avoir analysé les comptes dans les détails, le groupe UDC vous recommande d'approuver les comptes 2009.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Les comptes 2009 de l'Etat jurassien bouclent avec un résultat positif meilleur que prévu et notre groupe se réjouit de cet équilibre dans les comptes.

La réserve de 3 millions de francs consentie pour les prochaines années est une sage décision. La situation sur le front du chômage nécessite cette prudence car, avec quelque 2'600 chômeurs actuellement et la forte inquiétude concernant la situation économique pour cet automne, notre Canton se doit d'anticiper les mesures à prendre pour les années à venir, qui risquent d'être bien plus difficiles que 2009.

Le recul des rentrées d'impôts pour les personnes morales de 9,5 millions est compensé par l'augmentation des impôts des personnes physiques (+ 8,2 millions). Ceci, nous explique-t-on, est dû au rattrapage des taxations des années antérieures, ce qui, entre parenthèses, donne entièrement raison aux députés qui se sont inquiétés les années dernières du retard important pris par le Service des Contributions. Nous sommes donc, je l'espère, sur la bonne voie pour améliorer ce service à la population mais il y a encore à faire selon les rapides sondages que j'ai effectués.

Il est réjouissant de constater que l'Etat a fait un effort en ce qui concerne les investissements et que le plan de relance a eu des effets positifs même si, selon les professionnels, un coup de pouce supplémentaire sera encore nécessaire pour permettre aux entreprises du secteur de la construction de passer le cap du ralentissement de la conjoncture, notamment pour cet été et cet automne.

Année après année, le constat de notre faible capacité financière est publié. Le canton du Jura vit en grande partie grâce à la péréquation financière de la Confédération. L'année 2009 ne fait pas exception puisque 38 % de nos rentrées proviennent de la manne fédérale. Plus inquiétant encore, ces montants fluctuent quasi chaque année, ce qui rend nos prévisions budgétaires bien fragiles, heureusement cette année en notre faveur mais rien n'assure qu'il en sera de même dans les années à venir.

La dette a été quelque peu réduite et le montant par habitant de 3393 francs est plus que raisonnable. Il faut relever la saine gestion des liquidités de l'Etat et nous pouvons remercier et féliciter les employés de la Trésorerie générale pour leur travail.

Le personnel de l'Etat a augmenté de 19 et demi équivalents-plein temps par rapport à 2008. A noter que la masse salariale globale est inférieure au budget en raison de l'absence d'inflation. En examinant les chiffres service par service, on constate surtout des variations de peu d'importance dans de nombreuses unités, excepté aux Service des contributions, au Tribunal, aux Personnes physiques et à l'Office des véhicules, qui voient leur effectif sensiblement augmenté. Ces augmentations sont certes justifiées mais on peut s'interroger sur le pourquoi des diminutions de taux d'occupation dans d'autres services, par exemple au Service des communes qui voit, avec les projets de fusions, un travail

considérablement augmenté et une demande d'aide de la part des communes de plus en plus grande.

Dans le cadre des mesures d'assainissement pour la réduction de l'horaire de travail, il est intéressant de constater que les compensations d'effectifs allouées par le Gouvernement s'élèvent à seulement 3 postes et demi. L'état des lieux dans ce domaine montre que, pour l'ensemble des mesures, une économie de 7 millions a pu être réalisée au 31 décembre 2009. Le tableau est donc révélateur et confirme que certaines mesures seront difficilement applicables.

Les aides octroyées par l'Etat sont vastes et très variables mais ô combien importantes pour de nombreuses entités fonctionnant grâce aux subventions. La nouvelle loi sur le subventionnement apporte une clarté bienvenue aux montants alloués et un rapide survol des fiches nous donne d'emblée un aperçu de l'immense richesse des activités déployées dans notre Canton.

Le rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31.12.2009 est réjouissant puisque qu'aucune divergence ne subsiste entre les unités administratives, la Trésorerie et le Contrôle des finances. Aucune écriture problématique n'est signalée ni aucune recommandation n'a été formulée.

Un mot concernant le rapport du Contrôle des finances. Ce rapport et sa lecture sont fort instructifs pour se donner une idée du fonctionnement de notre administration. Le rapport 2009 montre qu'il n'y a pas de zones d'ombre et que les recommandations formulées pour le CFI sont généralement bien acceptées et les corrections mises en place. Seul le rapport no 14 sur la Police cantonale fait état de certaines pratiques pas toujours équitables entre les employés, ce qui, à n'en pas douter, ne contribue pas à la sérénité du service. Les prises de position du commandant laissent aussi planer quelques doutes quant à sa volonté de remédier aux remarques formulées par le Contrôleur des finances.

Les chiffres noirs des comptes 2009 de notre Canton nous remontent le moral et nous permettent de voir la vie un peu plus rose mais il ne faut pas se réjouir trop vite, la situation est loin d'être bleu azur.

Ces bons résultats, nous les devons en grande partie aux employés de l'Etat et, au nom du groupe PCSI, je souhaite les remercier très sincèrement pour leur engagement. Tout particulièrement les collaboratrices et les collaborateurs et la Trésorerie générale et avant tout le secrétaire de la CGF, Michel Kohler, qui nous permet chaque année une lecture aisée du gros pavé de 1'200 grammes dédié aux comptes de la République et Canton du Jura.

Pour conclure, vous l'aurez compris, le groupe PCSI accepte l'entrée en matière et les comptes 2009 et je vous remercie de votre attention.

Le président : La discussion générale est ouverte. Personne ne s'étant inscrit, on peut considérer qu'elle est close. Je donne donc la parole au représentant du Gouvernement.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le budget 2009 de l'Etat, cela a été rappelé, tablait sur l'équilibre. Dans les faits, les comptes bouclent mieux que prévu puisqu'ils ont permis de dégager un bénéfice de 2,2 millions. Le retour à l'équilibre depuis 2007 est donc ainsi confirmé mais j'aimerais tout de suite rassurer le représentant de la commission : il n'est pas question, pour le Gouvernement, de fanfaronner, je vous l'assure.

Avant tout commentaire, il n'est pas inutile de rappeler que le résultat ordinaire est positif à hauteur de 5,2 millions, la différence de 3 millions servant à alimenter la provision conjoncturelle de 4 millions que vous avez accepté de créer en adoptant, il y a une année, les comptes 2008. Cette opération est véritablement nécessaire si on analyse le risque que constitue la crise économique et ses effets sur la fiscalité notamment. Après le recul des recettes fiscales en 2009 sur les personnes morales, il faut se rendre compte que les incidences potentielles d'une telle crise, si elle devait s'étendre, sur la fiscalité des personnes physiques pourraient prendre des proportions vite très importantes. Je vous rappelle à toutes fins utiles qu'il est prévu au budget 2010 d'utiliser une part (2 millions) de cette provision conjoncturelle cette année.

Dans cette brève analyse des comptes 2009, j'aimerais mettre en évidence le fait que le budget des dépenses a été respecté puisque les charges réelles ne dépassent pas le cadre budgétaire que de 0,56 %. Nous retrouvons les reflets de cette maîtrise des dépenses notamment dans les charges de personnel. Cela est dû à la mise en œuvre des mesures d'assainissement 18 et 40 et surtout en l'absence d'inflation. Les effectifs moyens sont, quant à eux, en très légère progression. Et, ici, j'aimerais corriger un propos tenu à cette tribune par la représentante du groupe libéral-radical : jamais le Gouvernement n'a dit que la diminution du temps de travail n'allait pas susciter l'augmentation des effectifs; au contraire, nous avons toujours rendu attentif le Parlement qu'il se pourrait qu'il y aient des réaffectations liées à cela; cela a été rappelé d'ailleurs par la représentante du groupe PCSI; effectivement, nous avons augmenté l'effectif de 3,5 postes uniquement pour cette mesure-là mais, dans le contexte financier global, ce qui aurait pu nous rapporter 2,4 millions a été comptabilisé dans nos mesures d'assainissement à hauteur de 1,5, précisément pour tenir compte des éventuelles réaffectations, ce qui est le cas.

A noter encore que les charges d'intérêts et les dédommagements versés aux autres cantons sont aussi inférieurs aux prévisions.

En ce qui concerne les revenus réels, ceux-ci dépassent globalement le budget, et c'est réjouissant, de + 1,2 %. Pour les recettes fiscales, il ne faut en fait pas trop se fier au parfait respect des prévisions budgétaires car l'évolution a été contrastée dans ce domaine. Comme déjà pressenti en toute fin d'année 2008, les recettes provenant des personnes morales sont en net recul, - 9,5 millions par rapport au budget, du fait évidemment de la crise économique. La compensation provient principalement des personnes physiques (+ 8,2 millions). Il faut pourtant savoir que celle-ci revêt un caractère un peu particulier puisqu'il s'agit principalement d'un rattrapage important sur les taxations concernant les années antérieures. Alors, si nous avons amélioré la gestion et le temps de taxation, puisque c'était souvent un souci exprimé à cette tribune, souci que partageait le Gouvernement, c'est ça les effets directs, c'est cette comptabilisation supplémentaire de 8,2 millions. Il ne s'agit donc nullement d'une explosion en 2009 du rôle d'impôt des personnes physiques et, de ce côté-là, c'est bien dommage. Nous réfléchissons en effet comment élargir le nombre de contribuables pour notre Canton.

Le Gouvernement suit avec attention l'évolution des paiements d'impôts. Ce n'est pas dramatique mais nous devons trouver des solutions pour abaisser les arrérages.

Et en ce qui concerne les prévisions pour les impôts 2009 par rapport à la comptabilisation, donc à la facturation, il est vrai qu'en fin d'année nous avons tenu compte d'un certain nombre d'informations qui nous étaient données comme quoi nos prévisions 2009 aurait été peut-être trop importantes, donc trop optimistes, ce qui pourrait péjorer le résultat des comptes 2009. Je tiens ici à vous rassurer parce que l'examen attentif du document qui vous a été remis, des 1'200 grammes de documents qui vous ont été remis, montre que nous avons constitué une provision de l'ordre de 2,3 millions, justement pour tenir compte de ces rentrées fiscales qui pourraient être légèrement inférieures à ce qui a été prévu. Nous essayons de tenir compte de ce que nous savons au moment où nous bouclons les comptes évidemment.

Enfin, la décision du Conseil fédéral de corriger de 6,4 millions nos parts à la RPT a permis à elle seule d'éviter la publication d'un déficit. Cela illustre parfaitement la fragilité de notre situation financière liée pour une part considérable aux recettes fédérales. Je vous rappelle que les impôts que nous encaissons représentent moins de 45 % de nos recettes et que notre dépendance face à la Confédération n'est pas très éloignée de 40 % si on additionne la RPT, le bénéfice de la Banque nationale, l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé, les subventions à l'agriculture, la formation, les participations aux assurances sociales et à l'A16. C'est beaucoup, c'est trop aux yeux du Gouvernement.

Ce qui nous inquiète, ce n'est pas seulement cette part importante de dépendance mais encore plus la volatilité des montants en jeu. On nous dit souvent à la Confédération que plus ou moins 10 millions, ce n'est pas beaucoup et que les montants en jeu sont stables. C'est ce qu'on dit souvent à la Confédération. Ce qu'elle oublie trop vite, c'est que de tels montants, vu le peu de flexibilité budgétaire dont disposent les cantons financièrement faibles, tel que le Jura, font toute la différence entre de bons comptes et de moins bons comptes.

S'agissant des investissements, ce sont, comme en 2008, pratiquement 205 millions qui ont été dépensés par le Canton et la Confédération sur le territoire cantonal. La part nette à charge de l'Etat s'est élevée à près de 47 millions, dépassant ainsi de 10 millions environ la moyenne des huit dernières années et de 2,4 millions le budget 2009. Comme à l'accoutumée, les dépenses propres ont été consacrées à des projets routiers, à des constructions de bâtiments et à des équipements informatiques et de télécommunication. A relever que l'achat du bâtiment de la Communance à Delémont (pour 3,4 millions) n'avait pas été budgétisé. Quant aux subventions d'investissements, représentant 20 millions comme en 2008, elles ont été octroyées dans des domaines toujours aussi variés tels que la santé, l'agriculture, l'eau, les transports, l'enseignement, l'économie, les énergies. Mais, ici, je tiens à préciser, Monsieur le Député, que nous n'avons pas diminué l'enveloppe de l'Hôpital du Jura; nous l'avons stabilisée depuis quelques années. Et vous avez pu voir, au travers du budget 2010 notamment, que nous l'avons augmentée précisément pour cette problématique des urgences sur l'ensemble du territoire cantonal et en particulier en Ajoie.

L'insuffisance de financement découlant de ces comptes est conforme aux attentes puisqu'elle se monte à 9,5 millions. Elle a été couverte par une gestion active des rubriques du bilan et des liquidités, sans recourir à l'emprunt. La dette a même pu être encore réduite. Elle s'élevait à

236,9 millions à fin 2009. En conséquence évidemment, les charges d'intérêts ont pu encore être diminuées. Elles représentaient malgré tout 9,3 millions ou 3,3 % des recettes fiscales, montant qui pourrait aisément être affecté à d'autres buts tels notamment qu'une baisse, par exemple, de la charge fiscale encore beaucoup trop élevée aujourd'hui pour que notre Canton soit plus attractif.

A relever de ce qui précède que l'objectif en matière d'autofinancement a été atteint puisque le degré d'autofinancement des investissements a été proche de 80 % avec 79,6 %.

Pour être complet dans l'analyse de ces comptes, il faut encore mentionner l'effet évalué à 7 millions des mesures d'assainissement décidées en avril 2008 dans le but de supprimer le déficit structurel évalué alors à 15 millions. Il est bien évident que nous n'avons pas encore tout réalisé, que nous savions que certaines mesures pourraient ne pas déployer l'ensemble des effets escomptés. Cela a été relevé ici par la représentante du groupe PCSI. C'est vrai, on le savait. Mais nous faisons des efforts importants pour maîtriser les charges et les effectifs, ceux que nous pouvons véritablement maîtriser. Et, bien évidemment, nous comptons sur l'appui incessant du Parlement, de vous tous, Mesdames et Messieurs les Députés, pour nous permettre d'atteindre cet objectif, si ce n'est de manière active, c'est du moins de manière passive en évitant de créer des dépenses nouvelles, à charge évidemment des collectivités publiques dans leur ensemble.

On peut certes se réjouir que l'économie a passé, semble-t-il, le creux de la vague au deuxième semestre 2009 et que les prévisions sont relativement bonnes pour la Suisse en 2010... quoique. Toujours est-il que l'ensemble des acteurs économiques sont très nerveux et sur-réagissent à toute information et à tout événement. A cela viennent se greffer les problèmes de plusieurs nations européennes et les variations de forte amplitude des monnaies de référence, mettant en danger nos activités principalement orientées vers l'exportation.

Ces différents éléments révèlent à quel point nous sommes dépendants de l'extérieur et révèlent aussi le peu de moyens dont nous disposons pour agir à notre échelle. Dès lors, les exercices de planification deviennent pour le moins difficiles et le niveau des risques auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui rendent pour le moins délicates la définition d'objectifs et la mise en œuvre de politiques sectorielles. Il est donc plus que jamais nécessaire d'appliquer et de respecter le mécanisme de frein à l'endettement et de préserver ainsi une situation financière saine pour faire face à ces incertitudes et se profiler comme une collectivité maîtrisant pleinement son destin. Il est intéressant, du reste, de constater à quel point la Suisse est souvent citée en exemple à ce titre depuis plusieurs mois par les nations qui nous entourent. Cela démontre à quel point notre démarche pour faire adopter le frein à l'endettement était pertinente.

J'aimerais conclure en remerciant toutes les personnes, je pense en particulier à mes collègues du Gouvernement, au personnel de la fonction publique, qui ont œuvré à la maîtrise des charges et qui se sont engagés sans compter afin d'améliorer encore la qualité de la gestion financière tout en cherchant à minimiser les risques encourus par l'Etat. Je pense en particulier aux nombreux efforts consentis à l'extérieur pour essayer de faire entendre la voix du Jura et pour mobiliser d'autres cantons à notre cause dans

les conférences et groupes de travail auxquels participent la Confédération et l'ensemble des cantons.

J'aimerais remercier enfin les membres de la CGF, son président et son rapporteur, qui ont fait une lecture attentive et ont analysé dans le détail les informations contenues dans les documents remis.

Pour l'heure, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement vous recommande d'approuver les comptes 2009 de l'Etat jurassien.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

Le président : Nous allons arrêter nos débats momentanément, jusqu'à 13.20 heures. Cet après-midi, comme vous le savez, je ne serai pas présent parmi vous pour des raisons professionnelles. C'est le vice-président, M. André Burri, qui prendra ma place et je lui souhaite, ainsi qu'à vous, de bons et fructueux débats pour la fin de la journée.

(La séance est levée à 12.30 heures.)